

**COMMUNAUTÉ URBAINE DE DUNKERQUE**

-----  
**CONSEIL DE COMMUNAUTÉ  
DU MARDI 6 NOVEMBRE 2018  
18h15**  
-----

**PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE**

Président de séance : Monsieur Patrice VERGRIETE  
Secrétaire de séance : Madame Séverine WICKE  
-----

**Solidarité intercommunale, schéma de mutualisation et numérique : Madame Isabelle KERKHOF**

- 1 - Déploiement du très haut débit par "Nord / Pas-de-Calais Numérique".
- 2 - Schéma de Développement des Usages du Numérique - Phase 1. Subvention FEDER.
- 3 - Approbation de la Convention Territoriale d'Exercice Concerté des Compétences (CTEC) "Solidarité des territoires" du Conseil Départemental du Nord.
- 4 - Extension de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité. Convention avec les services de l'Etat.
- 5 - Schéma de mutualisation - Bilan 2017 et perspectives.

**Transformation écologique et sociale de l'agglomération, environnement, énergie et transport :  
Monsieur Damien CAREME**

ENVIRONNEMENT :

- 6 - Appel à candidature pour l'installation d'un projet en agriculture biologique sur 2,4ha de terrain agricole communautaire sur le territoire de TÉTEGHEM.
- 7 - Communication du bilan territorial de la qualité de l'air 2017.
- 8 - Attribution d'un fonds de concours à la Ville de Grande-Synthe au titre du fonctionnement du CIE du Puythouck.

ÉNERGIE :

- 9 - Attribution de subventions affectées dans le cadre du Programme OFF des 20<sup>ème</sup> Assises Européennes de la Transition Energétique.
- 10 - Société d'Économie Mixte Energies Hauts-de-France – Rapport d'activité 2017.

#### TRANSPORTS :

11 - Convention relative à l'acceptation des titres de transport sur le réseau TER circulant au sein du ressort territorial de la Communauté Urbaine de Dunkerque.

12 - Convention avec la Région des Hauts-de-France relative au financement du transport scolaire des lycéens sur le périmètre de transport urbain de DUNKERQUE de janvier à décembre 2018.

#### TIGA :

13 - Territoire d'Innovation de Grande Ambition (TIGA) - Programme d'Investissement d'Avenir - Avenant à la convention de financement avec la Caisse des Dépôts et Consignations.

#### DÉVELOPPEMENT DURABLE :

14 - Rapport de développement durable 2018.

#### **Egalité Femme - Homme et diversité : Madame Sabrina KHELLAF**

15 - Rapport sur la situation en matière d'égalité femmes - hommes pour l'année 2018.

#### **Finances et budget : Monsieur Eric ROMMEL**

16 - Débat d'Orientation Budgétaire 2019.

17 - Autorisation de Programme (AP) - DK'PLUS de Mobilité.

18 - Attribution complémentaire de subventions.

19 - Décision Modificative n° 2.

20 - Dotation exceptionnelle à la Commune de GRAND-FORT-PHILIPPE.

21 - Fonds de concours pour 6 projets à la commune de BRAY-DUNES.

22 - Fonds de Concours pour la construction d'un complexe sportif à LOON-PLAGE.

#### **Développement économique, projets de territoire, urbanisme lié à ces projets de territoire, innovation, relation portuaire : Monsieur David BAILLEUL**

23 - Convention entre la Communauté Urbaine de Dunkerque (CUD) et la Métropole Européenne de Lille (MEL).

24 - Reconnaissance de l'intérêt communautaire du Centre d'interprétation Art et Culture (CIAC) de BOURBOURG.

25 - Etats Généraux de l'Emploi Local (EGEL) - Attribution d'une subvention d'investissement au Grand Port Maritime de Dunkerque (GPMD) dans le cadre de la convention de partenariat 2016-2020.

26 - Attribution de subvention - Entreprise SNF.

27 - Développement d'une zone à vocation commerciale à GRAVELINES - Mise en place d'une convention de projet urbain partenarial.

28 - DUNKERQUE - Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) de l'Ecopark du Banc Vert - Modification du dossier de réalisation.

29 - LOON-PLAGE suppression de la Zone d'Activité Concerté (Z.A.C.) de la Grande Vacquerie.

#### Compte-Rendu Annuel au Concédant (C.R.A.C.) 2017 :

30 - BOURBOURG - Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) de BOURBOURG.

31 - CAPPELLE-LA-GRANDE - Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) de la Grande Porte.

32 - DUNKERQUE - Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) des Bassins.

33 - DUNKERQUE - Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) du cœur d'agglomération - Pôle théâtre.

34 - DUNKERQUE - Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) de l'Ecopark du Banc Vert.

35 - DUNKERQUE - Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) du Grand Large.

36 - DUNKERQUE - Concession d'Aménagement de l'Ilot NICODEME.

37 - GRANDE-SYNTHE - Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) du parc industriel des Repdyck.

38 - GRANDE-SYNTHE - Concession d'aménagement de l'Eco-quartier du Basroch.

39 - GRAVELINES - Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) du Guindal - Prolongation de la durée de la concession de 3 ans. Avenant n° 3 à la concession.

40 - Rapport écrit et financier de la Communauté Urbaine de Dunkerque au Conseil d'Administration de la Société d'Economie Mixte (S.E.M.) S3D - Année 2017.

41 - Rapport écrit et financier de la Communauté Urbaine de Dunkerque au Conseil d'Administration de la Société Publique Locale d'Aménagement (S.P.L.A.) S.P.A.D. - Année 2017.

#### **Tourisme et loisirs : Monsieur Franck DHERSIN**

42 - Golf Dunkerque Grand Littoral - Rapport d'activités 2017 du délégataire.

43 - Golf public de l'agglomération dunkerquoise. Délégation de service public. Choix du délégataire et approbation du contrat.

### **Eau et assainissement : Monsieur Bertrand RINGOT**

44 - Pôle Métropolitain de la Côte d'Opale (P.M.C.O.) - Convention de partenariat pour la réalisation d'une étude de définition des systèmes d'endiguement par le PMCO.

45 - Approbation de l'étude de zonage d'assainissement des eaux usées.

46 - Rapport annuel 2017 du délégataire de l'assainissement.

47 - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

### **Planification, Schéma de Cohérence Territoriale, action foncière : Monsieur Bernard WEISBECKER**

48 - Programme d'Intervention Foncière de l'Etablissement Public Foncier Nord / Pas-de-Calais - GHYVELDE - Site de renouvellement urbain "Route de Furnes" - Avenant à la convention-cadre.

### **Développement social et solidaire : Monsieur Sony CLINQUART**

49 - Rapport annuel 2017 de la commission intercommunale d'accessibilité.

50 - Rapports détaillant l'utilisation des subventions accordées aux unions locales syndicales.

### **Espaces funéraires et zones boisées : Monsieur Jean-Philippe TITECA**

51 - Rapport d'activité avril - décembre 2017 de la Délégation de Service Public (D.S.P.) du Crématorium Grand Littoral assurée par la S.A.R.L. Centre Funéraire Grand Littoral.

### **Ressources humaines : Monsieur Pascal LEQUIEN**

52 - Expérimentation de la médiation préalable en matière de ressources humaines. Convention avec le Centre de Gestion du Nord.

### **Habitat : Madame VERLYNDE**

53 - Création de Flandre Opale Habitat à la suite de la fusion des sociétés Logis 62 et La Maison Flamande. Cession / acquisition d'actions et désignation d'un(e) représentant(e).

### **Administration générale : Monsieur le Président**

54 - Désignation du représentant de la Communauté Urbaine de Dunkerque au Conseil de surveillance du Grand Port Maritime de Dunkerque.

55 - Chambre Régionale des Comptes. Rapport sur la gestion de la Société Anonyme d'Economie Mixte "Basket Club Maritime Gravelines - Grand Fort Philippe" (exercices 2012 à 2016).

*Monsieur le Président : Mesdames, Messieurs, Chers collègues, il est 18 heures 15, je déclare la séance du Conseil de Communauté ouverte.*

*Je vous propose de désigner Madame WICKE, comme secrétaire de séance. Y-a-t-il des oppositions? Il n'y a pas d'opposition, je vous en remercie.*

*Je vais maintenant faire procéder à l'appel des membres de notre assemblée et demander à Madame WICKE d'assurer cette charge. Je demanderai aux suppléants de se manifester au moment de l'appel du représentant titulaire qu'ils remplacent, s'il y en a.*

*Madame WICKE, je vous cède la parole, pour l'appel.*

**APPEL :**

M. Patrice VERGRIETE,

Président,

Mme Martine ARLABOSSE, Mme Karima BENARAB, Mme Isabelle KERKHOF, Mme Catherine VERLYNDE,

Vice-Présidentes,

M. David BAILLEUL, M. Francis BASSEMON, M. Sony CLINQUART, M. Léon DEVLOIES, M. Franck DHERSIN, M. Roméo RAGAZZO, M. Bertrand RINGOT, M. Bernard WEISBECKER,

Vice-Présidents,

Mme Sabrina KHELLAF,

Conseillère Communautaire Déléguée,

M. Martial BEYAERT, M. Didier BYKOFF, M. Jean-Luc DAR COURT, M. Jean DECOOL, M. Bernard FAUCON, M. Jean-Yves FREMONT, M. André HENNEBERT, M. Pascal LEQUIEN, M. Yves MAC CLEAVE, M. Bernard MONTET, M. Jean-Philippe TITECA,

Conseillers Communautaires Délégués,

Mme Barbara BAILLEUL-ROCHART, Mme Claudine BARBIER, Mme Fabienne CASTEL, Mme Marie-Pierre CAVROIS, Mme Martine COUDEVYILLE, Mme Joëlle CROCKEY, Mme Marjorie ELOY, Mme Nadia FARISSI, Mme Mélanie LEMAIRE, Mme Isabelle MARCHYLLIE, Mme Laëtitia MILLOIS, Mme Leïla NAIDJI, Mme Stéphanie PEEREN, Mme Catherine SERET, Mme Marie-Line VANDENBOSSCHE, Mme Florence VANHILLE, Mme Alice VARET, Mme Séverine WICKE,

Conseillères Communautaires,

M. Olivier BERTHE, M. Claude CHARLEMAGNE, M. Régis DOUILLIET, M. Philippe EYMERY, M. Guillaume FLORENT, M. Jean-Luc GOETBLOET, M. Gérard GOURVIL, M. Guy LECLUSE, M. Jean-François MONTAGNE, M. Yves PANNEQUIN, M. Jean-Christophe PLAQUET, M. Alain SIMON, M. Michel TOMASEK, M. Frédéric VANHILLE,

Conseillers Communautaires.

**Absent(s) excusé(s) :**

Mme Claudine DUCCELLIER, Mme Isabelle FERNANDEZ, M. Christian HUTIN, Mme Nicolle LUSTRE, M. Laurent VANRECHEM.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code général des Collectivités Territoriales, ont remis pouvoir :

Mme Josiane ALGOET à M. Yves MAC CLEAVE, Mme Monique BONIN à M. Sony CLINQUART, M. Damien CAREME à M. Olivier BERTHE, Mme Annette DISSELKAMP à Mme Martine COUDEVYILLE, Mme Martine FORTUIT à M. Philippe EYMERY, Mme Patricia LESCIEUX à Mme Mélanie LEMAIRE, M. Eric ROMMEL à M. David BAILLEUL.

*Monsieur le Président : Merci, Madame WICKE. Le quorum est atteint, nous pouvons délibérer.*

Depuis notre dernier conseil, nous avons appris avec tristesse les décès :

- de Monsieur Paul VALETTE, premier adjoint au maire de GRAVELINES. Monsieur RINGOT est à côté de moi aujourd'hui et je sais que lui-même et l'ensemble de son conseil ont été particulièrement touchés par cette disparition. Recevez également toutes nos condoléances, Monsieur RINGOT.

- de Monsieur Jacques WILLEM, ancien adjoint au maire de DUNKERQUE, conseiller communautaire de 1989 à 2001 puis Vice-Président de 2001 à 2014.

- de Monsieur Thierry AMELOOT, responsable administratif et financier de notre parc zoologique.

- et également, hier, de Monsieur Bruno ZAREMBA, ancien agent de la CUD que beaucoup connaissaient comme joueur de football professionnel, notamment à Valenciennes et à l'USD de 1981 à 1985.

Au nom du conseil, j'adresse à leur famille et à leurs proches toutes nos condoléances et nos pensées.

Monsieur David GABORCIK, joueur de hockey sur glace au HGD, nous a également quitté tragiquement mardi dernier. Nos pensées vont à ses proches et aux membres et dirigeants du club des Corsaires de Dunkerque. David GABORCIK avait 25 ans et était arrivé de Slovaquie pour intégrer le club en 2017.

Au chapitre plus heureux des arrivées dans les services communautaires, nous accueillons, parmi nous pour la première fois, Monsieur Jésus RODRIGUEZ qui a pris ses fonctions de Directeur Général Adjoint "ville et environnement" au mois de septembre. Jésus RODRIGUEZ arrive de la ville de LILLE où il exerçait la fonction de DGA adjoint "qualité et développement" et Directeur de l'Urbanisme et de l'Aménagement. Bienvenue à vous Monsieur RODRIGUEZ.

Avant d'en venir à la traditionnelle revue d'actualité du territoire communautaire, je tiens à vous rappeler que nous célébrons, le 17 novembre prochain, les 50 ans de la Communauté Urbaine. À cette occasion, tous les élus, actuels ou anciens, comme les salariés et retraités de la CUD sont conviés à la cérémonie qui aura lieu ici même.

L'actualité de notre agglomération a été bien remplie depuis notre dernier conseil au mois de juin mais l'événement qui fera date, à n'en pas douter, est le démarrage de notre nouveau réseau de bus totalement gratuit. Depuis le premier septembre, notre agglomération est, en effet, devenue la plus grande d'Europe à avoir mis en place cette gratuité, ce qui attire tous les regards. Les premiers chiffres de fréquentation dépassent largement nos objectifs, avec une hausse de 45 % à 50 % en semaine et de 115 % à 120 % le week-end. Qui plus est, 2 mois après le lancement, nous pouvons tous constater qu'une petite révolution des mentalités est en cours. Le bus est devenu un sujet de conversation dans les familles, entre amis, et, plus important encore, une vraie alternative à la voiture au moment où le prix du gasoil atteint des sommets.

Au CHD, le nouveau pôle de périnatalité Angèle BARBION a ouvert ses portes. Le 13 septembre, j'ai ainsi eu le plaisir d'accueillir Baptiste le premier enfant né dans la nouvelle maternité de DUNKERQUE. Du côté de la polyclinique de GRANDE-SYNTHÉ, saluons également le début d'importants travaux de rénovation : 16,5 millions d'Euros sont investis. Dans un contexte national souvent difficile pour les établissements de santé, publics comme privés, il est important de voir nos équipements se développer et se moderniser.

En matière d'accès à la culture, nous avons inauguré avec Monsieur WEISBECKER, le 4 juillet à LEFFRINCKOUCHE, le nouveau service numérique du réseau des bibliothèques de

*l'agglomération. Cette modernisation se déploie sur l'ensemble de notre réseau des Balises pour répondre avec toujours plus d'efficacité et de proximité aux besoins des habitants.*

*Les mois d'été ont également été propices à la réalisation d'un certain nombre d'aménagements très demandés par les communes et leurs habitants. Après des années d'attente, les travaux de sécurisation du carrefour dit des "sept planètes", j'en connais deux qui vont être contents autour de moi, entre CAPPELLE-LA-GRANDE et COUDEKERQUE-BRANCHE ont été réalisés. Les nouveaux aménagements, réalisés par le Département et cofinancés à 50 % par la Communauté Urbaine, vont grandement renforcer la sécurité d'un secteur très fréquenté par les habitants de notre agglomération.*

*Les travaux d'aménagement de la véloroute du littoral entre LEFFRINCKOUCKE et BRAY-DUNES ont bien avancé et sont pratiquement terminés.*

*La démolition des logements vacants de la cité des cheminots à SAINT-POL-SUR-MER a démarré. Régulièrement squattés, ils généraient beaucoup de nuisances pour les riverains. Ce sera bientôt de l'histoire ancienne, puisqu'une opération de renouvellement urbain suivra, en conservant cet esprit de cité-jardin, si caractéristique de son histoire.*

*Dans le domaine économique, un nouveau cap a été franchi le 11 septembre par la signature d'une convention pour confirmer l'arrivée de l'entreprise SNF sur notre territoire et la création, à moyen terme, de 200 emplois. Une étape supplémentaire vous sera d'ailleurs proposée ce soir lors de la délibération n° 26 et, si notre vote est concluant, l'entreprise, spécialisée dans le traitement de l'eau et dont le fondateur a commencé sa carrière à DUNKERQUE, sera la 5<sup>ème</sup> implantation industrielle depuis 2014 dans notre agglomération. La construction du nouveau site de production débuterait l'an prochain sur un terrain du Port à GRAVELINES, je crois que Monsieur RINGOT en est très content, et représenterait un investissement de 160 millions d'Euros. L'entreprise générerait également un trafic portuaire important.*

*Autre bonne nouvelle, le 22 octobre, nous avons procédé au niveau du Port Ouest à LOON-PLAGE, à la pose de la première pierre du nouvel entrepôt frigorifique de l'entreprise belge 24H FROST, leader dans le négoce de la pomme de terre sur les marchés européens. L'entreprise investira 8 millions d'Euros et emploiera 15 personnes.*

*Le même jour, nous avons inauguré un parking sécurisé pour poids lourds mis en service au terminal ferry. Cet équipement évitera aux camions de stationner en amont du terminal et ainsi diminuera leur stationnement le long des routes situées sur les communes de l'ouest de l'agglomération.*

*Autre bonne nouvelle pour notre attractivité économique : l'armateur allemand Hapag-Lloyd lancera un nouveau service de transport maritime en conteneurs avec le Sénégal, la Mauritanie, le hub de transbordement de Tanger et Dunkerque. Baptisé "DEX", pour Dakar Express, avec une flotte de 4 navires, ce nouveau service escalera au Port de DUNKERQUE à compter du 26 novembre.*

*Puisque j'évoque notre port, je voudrais aussi vous inviter à venir vivre un nouvel évènement populaire lié à notre histoire portuaire : la première fête de la banane. En 20 ans, en effet, DUNKERQUE est devenu le premier port français d'importation de la banane. 95 % des bananes antillaises sont exportées en Europe vers DUNKERQUE, où la filière génère quelque 500 emplois, ce qui n'est pas négligeable. Afin de mettre en valeur cette activité trop méconnue, y compris des habitants de notre agglomération, j'ai souhaité que la Communauté Urbaine, en partenariat avec tous les acteurs de la filière, y compris nos amis des Antilles, puissent organiser un grand évènement populaire avec des expositions, des animations et un grand bal antillais au Kursaal le 30 novembre ; je suis certain de vous y retrouver très nombreux, et cela nous permettra de nous "mettre en jambe" pour le Carnaval.*

Pour finir, en sport, saluons le très beau résultat de notre équipage Dunkerque voile qui remporte le Tour de France à la Voile dans la catégorie "amateurs" et finit 10<sup>ème</sup> au classement général.

En baseball, les "Dunkerque Korvers" ont été sacrés champions de France Nationale 2 à Chartres. Félicitations à toute l'équipe, ainsi qu'au staff et aux dirigeants. DUNKERQUE est aujourd'hui l'une des places fortes du baseball régional grâce à son club trentenaire.

En surfcasting, la jeune Sarah DURAND porte haut les couleurs de notre territoire, puisqu'elle a obtenu le titre de Championne de France jeune. Un premier sacre qui sera sans nul doute suivi de nombreux autres !

À 21 ans, la dunkerquoise Incia DEQUEKER vient d'être sacrée championne du monde de char à voile classe standard à Sankt Peter Ording en Allemagne, dans la catégorie des bolides les plus légers. Elle termine également 4<sup>ème</sup> au classement général mixte.

De leur côté, Hugo VANDEZANDE et Matthieu ZUBERT, deux jeunes pilotes du club "les Albatros", installé à la base nautique de la Licorne, ont participé au championnat du monde de char à voile classe 8 à Borkum en Allemagne. Au classement général, Hugo VANDEZANDE est 8<sup>ème</sup> mondial et Matthieu ZUBERT 18<sup>ème</sup>. Au classement par équipe : Hugo VANDEZANDE revient avec une médaille d'argent et le titre de vice-champion du Monde. Félicitations à eux deux et à tout l'encadrement du club.

Enfin, en gymnastique, vous l'avez certainement suivie, Louise VANHILLE et l'équipe de France ont pris une très belle 5<sup>ème</sup> place en finale du championnat du monde de gymnastique à Doha !

J'en viens à présent à notre ordre du jour.

#### **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 28 JUIN 2018 :**

Vous avez reçu le procès-verbal de la réunion du conseil communautaire du 28 juin 2018. Avez-vous des observations ?

S'il n'y a pas d'observation, je considère qu'il est adopté, je vous en remercie, et je passe la parole à Madame KERKHOF pour les 5 premières délibérations.

#### **SOLIDARITÉ INTERCOMMUNALE, SCHÉMA DE MUTUALISATION ET NUMÉRIQUE : Madame Isabelle KERKHOF**

1 - Déploiement du très haut débit par "Nord / Pas-de-Calais Numérique".

Madame KERKHOF : Merci Monsieur le Président. La première délibération que je dois vous présenter concerne le numérique. Vous le savez tous, au printemps 2013 avait été lancé le plan "France très haut débit" qui avait pour objectif de couvrir l'intégralité du territoire en haut débit d'ici 2022.

L'État avait mobilisé 20 milliards d'Euros sur 10 ans, partagés entre des opérateurs privés et les collectivités territoriales, ainsi que l'État.

Pour assurer la couverture du territoire de façon intégrale d'ici 2022 et éviter le déploiement de plusieurs réseaux parallèles, le plan avait divisé le territoire en deux zones :

- dans les grandes agglomérations, dites zones AMII (Appel à Manifestation d'Intention d'Investissement), les opérateurs privés devaient déployer les réseaux de fibre optique jusqu'à l'abonné, le "Fiber To The Home (FTTH)",

- en dehors des grandes agglomérations, dans les zones dites publiques, ce sont les collectivités territoriales qui déploient des réseaux publics.

Au regard de ce découpage, la Communauté Urbaine était située, en intégralité, dans les zones dites privées, et c'était donc l'opérateur Orange qui portait la responsabilité de ce déploiement FTTH.

Depuis 2011, nous avons accueilli les communes de SPYCKER et de GHYVELDE qui, n'appartenant pas au territoire de la Communauté Urbaine, avaient été classées en zone dite "publique". C'est la raison pour laquelle, nous travaillons avec le Syndicat Mixte "Nord / Pas-de-Calais Numérique" pour l'arrivée de la fibre chez l'habitant sur les communes de SPYCKER et GHYVELDE d'ici 2022, et même plutôt d'ici 2020 aux dernières nouvelles.

Au départ, le coût de la construction était quelque peu élevé; aujourd'hui il s'élève à 28 Euros par ligne, soit 76 440 Euros H.T., duquel il faut déduire bien sur les sommes déjà versées.

Au coût de construction, s'ajoute le coût de raccordement d'environ 10 Euros H.T. par ligne raccordée, soit 27 135,80 Euros.

Le tout est à régler dans le courant de l'année 2020, à la suite de la réception du titre de recette correspondant. Il vous est donc proposé :

- d'adopter cette convention avec le Syndicat Mixte 59/62,
- et d'autoriser Monsieur le Président à signer ce document relatif à la mise en œuvre de la délibération.

Monsieur le Président : Y-a-t-il des interventions ? Non, il n'y en a pas, je vous propose de passer au vote. Qui est "contre" ? Qui s'abstient ? Tout le monde est "pour", je vous remercie.

#### **Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.**

#### DÉLIBÉRATION ADOPTÉE :

Madame la Vice-Présidente

Expose aux membres du Conseil que, lancé au printemps 2013, le Plan France très haut débit vise l'objectif de couvrir l'intégralité du territoire en très haut débit d'ici 2022. Pour atteindre cet objectif, il mobilise un investissement de 20 milliards d'Euros en dix ans, partagé entre les opérateurs privés, les collectivités territoriales et l'État.

Pour assurer que la couverture du territoire soit intégrale en 2022 et éviter le déploiement de plusieurs réseaux en parallèle, le Plan divise le territoire en deux zones :

- dans les grandes agglomérations, dites zones AMII (Appel à Manifestation d'Intention d'Investissement), les opérateurs privés déploieront des réseaux de fibre optique jusqu'à l'abonné (FTTH pour Fiber to the Home),

- en dehors des grandes agglomérations, dans les zones dites publiques, les collectivités territoriales déploient des réseaux publics, privilégiant pour les zones les moins fournies une Montée En Débit préalable à l'arrivée du FTTH ("Fiber to the home" : La fibre jusqu'au domicile). A la suite de l'adoption du Schéma Directeur d'Aménagement Numérique (SDAN) par la Région Nord / Pas-de-Calais, le Département du Nord et le Département du Pas-de-Calais au premier trimestre 2013, c'est le Syndicat Mixte "Nord / Pas-de-Calais Numérique" qui a été chargé de réaliser les études nécessaires à la mise en œuvre du très haut débit dans les zones publiques identifiées de notre région.

À l'époque de ce découpage, le territoire de la Communauté Urbaine de Dunkerque a été intégralement situé en zone privée, dite AMII, et c'est l'opérateur Orange qui a été nommé pour porter la responsabilité du déploiement du FTTH.

Mais en 2011, les communes de SPYCKER et GHYVELDE, qui n'avaient pas encore intégré la Communauté Urbaine de Dunkerque, ont été classées en zone publique. Leur intégration respective, au sein de la Communauté Urbaine de Dunkerque le 1er janvier 2012 et le 1er janvier 2014, explique la dichotomie "Zone privée - Zone publique" dans la gestion de l'arrivée du FTTH sur notre territoire.

La présente délibération a donc pour objectif de conventionner avec le Syndicat Mixte "Nord / Pas-de- Calais Numérique" pour l'arrivée de la fibre chez l'habitant dans ces deux communes, faisant suite à la Montée En Débit préalable à l'arrivée du FTTH initiée en décembre 2016.

Le coût de construction s'élève désormais à 28 Euros HT par ligne, soit 76 440 Euros HT de coût de construction, duquel il faut déduire la somme déjà versée en 2017 de 43680 Euros HT, soit un total de 32760 Euros HT.

Au coût de construction s'ajoute le coût de raccordement (environ 10 Euros HT par ligne raccordée), soit 27135,80 Euros HT.

Le tout, soit 59895,80 Euros HT, est à régler dans le courant de l'année 2020 suite à réception du titre de recette correspondant.

Vu l'avis de la commission "Développement de la solidarité intercommunale"

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède et après en avoir délibéré.

ADOpte la convention.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la délibération.

## 2 - Schéma de Développement des Usages du Numérique - Phase 1. Subvention FEDER.

Madame KERKHOF : Cette délibération concerne, elle aussi, le numérique, mais cette fois-ci nous recevons de l'argent.

Je vous rappelle que le 8 décembre 2016 le conseil communautaire a validé la feuille de route de la stratégie numérique communautaire pour l'horizon 2020. Dans ce cadre, nous avons lancé plusieurs appels à projets, dont un partenariat avec la ville de DUNKERQUE, l'Agence d'Urbanisme et l'Union des Mutuelles de Dunkerque.

Le 19 décembre 2017, le comité unique de programmation de la Région Haut-de-France a rendu un avis favorable et nous a octroyé une aide de 696 279 Euros au titre des fonds FEDER, les fonds européens. Aujourd'hui, par cette délibération, il nous est demandé d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les différents actes et conventions nécessaires à son exécution et à reverser à la ville de DUNKERQUE, à l'Agence d'Urbanisme et à l'Union des Mutuelles les sommes correspondantes dont le détail était repris dans le document que vous avez reçu.

Monsieur le Président : Merci Madame KERKHOF. Y-a-t-il des observations ? Oui, Monsieur EYMERY, vous avez la parole.

Monsieur EYMERY : Merci Monsieur le Président. J'aimerais poser quelques questions à Madame la Vice-Présidente sur ce schéma de développement des usages numériques et plus précisément sur l'annexe 1 technique et financière. C'est un schéma de développement que vous développez en lien avec l'USMD et donc la Mutualité. En page 2/5 de cette annexe il est marqué "l'inclusion et la cohésion sociale par le projet de l'USMD afin de promouvoir l'utilisation d'un dossier médical du patient partagé par l'ensemble des acteurs et dématérialisé". Il se trouve que les annonces du Gouvernement montrent que ce dossier va être mis en œuvre donc, la question que je vous pose

est celle-ci : n'y-a-t-il pas chevauchement ou, si ce travail est aujourd'hui acté et commencé, y-a-t-il moyen de se faire prendre en charge, par l'État, ces 131 000 Euros qui vont être dépensés ici, alors que cela va être mené dans un cadre national ?

Et, toujours sur ce même sujet, là il faut aller à la page 5/5 de l'annexe technique et financière, il est marqué dans les livrables attendus : "Projet USMD ; 66 000 chefs de famille au 31 décembre 2015 ; ouverture de l'espace santé "Jean Bart" au 1<sup>er</sup> trimestre 2018, avec une montée en charge progressive jusqu'à 2020". Vous savez que l'ouverture de l'espace santé place Jean Bart pose un certain nombre de questions aux professionnels de santé libéraux dont certains y voient une concurrence. Il ne faudrait pas que cette concurrence devienne déloyale, parce que la collectivité publique participe à l'essor ou participe à la montée en puissance d'une offre de santé qui est concurrente à ceux qui exercent leur métier de manière libérale et sans avoir d'aide publique. Je pense que c'est un questionnement sur lequel il faudrait que vous puissiez nous répondre et nous ôter toute inquiétude ; je parle ici pour les professionnels de santé.

Monsieur le Président : Y-a-t-il d'autre intervention ? Non. Madame KERKHOF, vous avez la parole pour répondre à Monsieur EYMERY.

Madame KERKHOF : Merci Monsieur le Président. Pour répondre à votre question sur les usages numériques et les annonces du Gouvernement sur le dossier médical partagé, l'USMD, l'année dernière, a répondu à des appels à projets lancés par la mission numérique. Dans le cadre de ces appels à projets, la Communauté Urbaine est allée chercher les fonds FEDER, et ce sont ces fonds qui sont aujourd'hui octroyés à l'USMD pour mener à bien ses missions.

Evidemment, les annonces du Gouvernement viennent conforter ce que nous avons mis en place et ce que l'USMD souhaitait mettre en place ; je pense que cela sera tout à fait complémentaire à ce que nous avons déjà installé avec l'USMD. Si, il y a une possibilité de faire financer autrement et par le Département ces fonds-là, nous irons les chercher de la même manière que nous sommes allés chercher les fonds FEDER sur ce projet. Bien évidemment nous n'allons pas les laisser, et peut être que nous redéployerons les crédits sous une autre forme.

En ce qui concerne votre inquiétude pour les professionnels de santé, je vous précise que l'USMD vient plutôt en complémentarité de ce qui existe déjà. Je rappelle que notre territoire est quand même nettement sclérosé en termes médicaux et que cette solution a été trouvée :

- tout d'abord pour faire venir des professionnels de tous bords et de tous horizons sur notre territoire,
- et permettre aux plus démunis d'avoir toujours accès à une offre de soins qui soit adéquate.

J'espère avoir répondu à vos questions Monsieur EYMERY.

Monsieur le Président : Merci Madame KERKHOF, vous proposez de passer au vote. Qui est "contre" ? Qui s'abstient ? Tous les autres sont "pour", je vous remercie.

**Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés,  
Madame FORTUIT et Monsieur EYMERY s'abstiennent.**

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE :

Madame la Vice-Présidente

Rappelle aux membres du Conseil que, par délibération en date du 8 décembre 2016, le conseil communautaire a validé la feuille de route de la stratégie numérique communautaire à l'horizon 2020.

La mise en œuvre de cette feuille de route nous a permis d'écrire notre Schéma de Développement des Usages et Services du numérique et de déposer la première phase de celui-

ci à la région Hauts-de-France au titre du programme opérationnel FEDER-FSE Nord /Pas-de-Calais pour la période 2014-2020, afin de bénéficier d'un financement européen.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la première phase de ce projet, la Communauté Urbaine de Dunkerque, en sa qualité de chef de file, a passé une convention de partenariat avec la ville de DUNKERQUE, l'Agence d'Urbanisme de la région Flandre Dunkerque (AGUR) et l'Union des Mutuelles de Dunkerque (USMD).

À la suite de l'avis favorable rendu le 19 décembre 2017 par le comité unique de programmation de la région Hauts-de-France, autorité de gestion, une aide européenne d'un montant maximum de 696 279 Euros nous a été accordée au titre du Fonds Européen de Développement Régional, dans le cadre du programme opérationnel FEDER-FSE Nord /Pas-de-Calais 2014-2020 pour la réalisation de l'opération "Schéma de Développement des Usages du Numériques Phase 1".

En conséquence, la Communauté Urbaine de Dunkerque percevra de la Région Hauts-de-France, la somme de 696 279 Euros dont 324 704 Euros devront être reversés à ses trois partenaires de la façon suivante :

Partenaires	Investissement	Fonctionnement	TOTAL
ville de DUNKERQUE	14 400 Euros	10 800 Euros	25 200 Euros
AGUR		167 635 Euros	167 635 Euros
USMD	33 275 Euros	98 594 Euros	131 869 Euros
TOTAL	47 675 Euros	277 029 Euros	324 704 Euros

Vu l'avis de la commission "Développement de la solidarité intercommunale"

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les différents actes et conventions nécessaires à l'exécution de la présente délibération, dont le reversement à la ville de DUNKERQUE, l'AGUR et l'USMD des sommes mentionnées.

### 3 - Approbation de la Convention Territoriale d'Exercice Concerté des Compétences (CTEC) "Solidarité des territoires" du Conseil Départemental du Nord.

*Madame KERKHOF : Cette délibération n'a plus rien à voir avec le numérique et concerne une convention territoriale d'exercice concerté des compétences dénommée "solidarité des territoires". En fait, je vous rappelle que la loi du 27 janvier 2014 dite MAPTAN a attribué un rôle de chef de file à chaque niveau de collectivités territoriales.*

*La loi du 7 août 2015 relative à la Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRE a confirmé ces chefs de files et a supprimé la clause de compétence générale des Régions et des Départements ; ce qui signifie qu'il est interdit aux porteurs de projets de cumuler les subventions d'investissement et de fonctionnement de la Région et du Département.*

*Le cadre législatif nous permet, malgré tout, la signature d'une convention territoriale d'exercice concerté entre le Département et la Région et, de déroger :*

- d'une part au principe de non cumul évoqué précédemment,*
- et d'autre part au principe du non dépassement des 30 % du montant des financements qui doivent être apportés.*

Les Départements de l'Aisne, de l'Oise, de la Somme, du Pas-de-Calais et du Nord ont travaillé avec la Région Haut-de-France à élaborer cette convention territoriale d'exercice concerté. Cette dernière a été adoptée par la Conférence Territoriale de l'Action Publique le 19 avril 2018 et par le Conseil Départemental le 29 juin 2018.

Pour permettre l'application de cette convention qui, je vous le rappelle, nous permettra de percevoir, à la fois, les financements de la Région et du Département, ce qui n'est pas négligeable, il nous est donc demandé d'approuver cette convention qui met en place un système dérogatoire.

Monsieur le Président : Merci Madame KERKHOF. Y-a-t-il des interventions ? Monsieur EYMERY, vous avez la parole.

Monsieur EYMERY : Pour cette délibération relative à l'approbation de la convention territoriale d'exercice concerté des compétences, j'avoue qu'après l'avoir lue plusieurs fois, je n'arrive pas vraiment à comprendre :

- Cette convention territoriale stipule, à la fois, qu'il y a des collectivités qui sont chef de file : donc j'ai compris que le Département est chef de file de la solidarité des territoires et on sait qu'effectivement le Conseil Départemental est en charge plus particulièrement de l'action sociale, de l'autonomie des personnes et veille à la solidarité des territoires.

- Il est noté, un peu plus loin, que la présente convention énumère les domaines d'intervention du Conseil Régional.

- Dans l'annexe qui explique les dérogations qui sont faites aux compétences départementales, on y trouve le numérique et cela nous semble tout à fait logique, puisque nous allons adopter une délibération sur le très haut débit et la Communauté Urbaine s'est emparée du très haut débit, de même que le Conseil Régional, en lien avec les Conseils Départementaux par le Syndicat de la Fibre Numérique, s'en empare.

Par contre, je suis plus étonné de voir, si je comprends bien l'annexe n° 1, que le Département va se défausser au titre de la solidarité des territoires, et il y a domaine "sécurité" ; j'imagine mal, en termes de subsidiarité, que le Conseil Régional participe à l'aide à l'installation de vidéo-protection, à la création de centres de vidéo-protection, on est bien là dans l'autonomie des collectivités et j'imagine mal que le Conseil Régional qui a eu un rôle d'ensemblier, de chef de file économique, d'aménagement du territoire vienne, je dirais, en quelque sorte interférer dans la gestion des communes.

Voilà les quelques questions que je voulais vous poser Madame la Vice-Présidente. Merci d'avance pour vos réponses.

Monsieur le Président : Y-a-t-il d'autres observations sur cette délibération ? Non. Madame KERKHOF, voulez-vous ajouter quelques éléments en réponse à Monsieur EYMERY ?

Madame KERKHOF : Oui, Monsieur le Président. Pour ce qui concerne cette délibération relative à l'exercice concerté des compétences, en fait, il s'agit d'une mesure dérogatoire qui nous permettra d'aller chercher des financements à la fois auprès de la Région et du département, sur ce que le département a voté précédemment, c'est-à-dire sur les aides ou sur les projets territoriaux structurants et l'aide départementale aux villages et bourgs. Les projets qui rentreront dans l'une ou l'autre de ces catégories pourront être financés à la fois par la Région et par le Département, sous réserve de rentrer dans les critères.

Monsieur le Président : Merci Madame KERKHOF. Je passe donc au vote de la délibération ? Qui est "contre" ? Qui s'abstient ? Tous les autres sont "pour", je vous remercie.

**Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés,  
Madame FORTUIT et Monsieur EYMERY s'abstiennent.**

## DÉLIBÉRATION ADOPTÉE :

Madame la Vice-Présidente

Informe les membres du Conseil que la loi du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale (MAPTAM) a attribué un rôle de chef de file à chaque niveau de collectivité territoriale pour l'exercice de certaines compétences qui nécessitent le concours de plusieurs collectivités territoriales.

La loi du 7 août 2015 relative à la Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRE a confirmé ces chefs de file tout en supprimant la clause de compétence générale des Régions et des Départements.

Désormais il est interdit pour les porteurs de projets de cumuler les subventions d'investissement et de fonctionnement de la Région et du Département. Par ailleurs, lorsqu'elles sont maîtres d'ouvrage, les collectivités territoriales doivent obligatoirement assumer au moins 30 % du montant des financements apportés par des personnes publiques.

Le cadre législatif permet, à travers la signature d'une Convention Territoriale d'Exercice Concerté (CTEC) entre Département et Région, de déroger à ces deux restrictions et ainsi permettre la possibilité de cumuler des subventions du Département et de la Région sur un même projet et d'abaisser à 20 % le seuil d'autofinancement des maîtres d'ouvrage public.

Les départements de l'Aisne, de l'Oise, de la Somme, du Pas-de-Calais et du Nord ont travaillé ensemble, en concertation avec la Région Hauts-de-France, à l'élaboration d'une Convention Territoriale d'Exercice Concertée (CTEC) sur le chef de file départemental "Solidarité des Territoires".

La CTEC a été adoptée par la Conférence Territoriale de l'Action Publique (CTAP) du 19 avril 2018 et par le Conseil Départemental du Nord du 29 juin 2018.

Afin de permettre l'application de cette convention sur le territoire de la Communauté Urbaine de Dunkerque, le Département du Nord invite le Conseil Communautaire à approuver la convention.

Vu l'avis de la commission "Ressources et administration générale".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

APPROUVE la Convention Territoriale d'Exercice Concertée "Solidarité des Territoires".

### 4 - Extension de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité. Convention avec les services de l'Etat.

*Madame KERKHOF : Cette délibération concerne l'extension de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité. Lors de la séance du 22 mars 2018, le Conseil de Communauté a, en application de la stratégie numérique, adopté la démarche de modernisation et de transformation digitale de l'Administration et des services de la Communauté Urbaine.*

*Dès 2008, la Communauté Urbaine s'est engagée dans une démarche de transmission électronique de ses actes au contrôle de légalité, mais ces échanges ne concernaient qu'un nombre limité d'actes. Aujourd'hui, il vous est donc proposé d'étendre ce dispositif, en adoptant et en signant une nouvelle convention avec le Représentant de l'État pour porter à la connaissance des services préfectoraux le dispositif utilisé et les engagements respectifs des deux parties. Je vous demande donc d'autoriser Monsieur le Président à signer la nouvelle convention.*

*Monsieur le Président : Y-a-t-il des interventions ? Non, il n'y en a pas, je passe au vote de la délibération. Qui est "contre" ? Qui s'abstient ? Tout le monde est "pour", je vous remercie.*

**Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.**

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE :

Madame la Vice-Présidente

Rappelle aux membres du Conseil que, lors de sa séance du 22 mars 2018, le Conseil de Communauté a, en application de la stratégie numérique communautaire, adopté la démarche de modernisation et de transformation digitale de l'administration et des services de la Communauté Urbaine de Dunkerque.

Si la Communauté Urbaine de Dunkerque s'est engagée dès 2008 dans une démarche de transmission électronique de ses actes au contrôle de légalité, ces échanges ne concernent aujourd'hui qu'un nombre limité d'actes.

En conséquence, il est proposé d'étendre le dispositif de télétransmission des actes de la Communauté Urbaine de Dunkerque soumis au contrôle de légalité à l'ensemble des délibérations du conseil et du bureau, des décisions prises en vertu des délégations de pouvoir accordées par le conseil et des arrêtés à caractère réglementaire.

Le recours à ces échanges électroniques pour le contrôle de légalité requiert la signature, avec le représentant de l'Etat, d'une nouvelle convention qui a notamment pour objet :

- de porter à la connaissance des services préfectoraux le dispositif utilisé qui doit faire l'objet d'une homologation,
- d'établir les engagements respectifs des deux parties pour l'organisation et le fonctionnement de la transmission par voie électronique.

Vu l'avis de la commission "Ressources et administration générale".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède et après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'étendre le dispositif de télétransmission des actes au contrôle de légalité.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la nouvelle convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec le représentant de l'Etat, ainsi que les éventuels avenants de nature technique à cette convention.

5 - Schéma de mutualisation - Bilan 2017 et perspectives.

*Madame KERKHOF : Cette dernière délibération concerne le schéma de mutualisation qui est un vaste sujet.*

*Le 26 novembre 2015, nous avons adopté le schéma de mutualisation et, chaque année à la même époque, nous devons, au travers d'un rapport, faire un petit état des lieux et tirer le bilan de ce schéma de mutualisation.*

*Ce schéma comporte 13 actions et la mise en place de 6 services communs. Je ne vais pas, à nouveau vous détailler ces services, mais sachez que pour le service des autorisations d'urbanisme, créé en 2015 ; aujourd'hui ce sont 11 communes qui sont concernées : 2 pour le service commun et 9 autres par convention.*

Le service commun des archives a été créé le 1<sup>er</sup> janvier 2016 ; 7 communes y adhèrent, outre la CUD et la ville de DUNKERQUE.

Le service commun des systèmes d'information créé le 1<sup>er</sup> juillet 2016 ne concerne, pour le moment, que la ville de DUNKERQUE et la Communauté Urbaine. Cependant, un diagnostic des besoins a été effectué en 2018 auprès des autres communes.

Les deux garages communs ont été créés le 1<sup>er</sup> avril 2017. Ils regroupent, pour le moment, la CUD et la ville de DUNKERQUE.

Enfin, un service commun "santé au travail" a été créé le 1<sup>er</sup> septembre 2018 et j'ai plaisir de vous informer qu'il sera officiellement inauguré le 23 novembre, vers 10h30 ; vous serez tous destinataires d'une invitation. Dès à présent, 12 communes ont décidé d'y adhérer.

Pour les prestations de service, nous disposons toujours de notre dispositif d'appui aux communes "GreenFiche". Initialement destiné aux petites communes, en tout cas celles comptant moins de 5 000 habitants, ce dispositif a été étendu à la totalité des communes et je vous invite à utiliser ce service.

Quatre actions de prestations de services ou d'échanges d'expertises ont été mises en place dans le cadre des marchés publics et des achats avec un réseaux d'acheteurs publics. Une convention a été passée entre la Communauté Urbaine et l'UGAP pour permettre à l'ensemble des communes de bénéficier d'un taux de remise préférentielle.

Dans le cadre de la mise en œuvre d'outils communs pour les achats :

- un nouvel outil de gestion a été testé et il est désormais utilisé par 7 communes,
- l'accès gratuit à une plate-forme de dématérialisation des marchés publics est proposé aux communes de l'agglomération ; 13 d'entre-elles utilisent ce service,
- un observatoire des prix a été mis en place. L'expérience continue et s'étoffe en fonction des besoins et des résultats des appels d'offres.

En ce qui concerne les ressources humaines, les offres d'emploi de la CUD sont désormais transmises aux communes du territoire et, prochainement, celles des communes pourront "remonter" vers la CUD, de la même manière.

Dans le cadre de la formation professionnelle, l'objectif est d'essayer de mettre en place des formations communes pour tous les agents qu'ils soient agents communautaires ou de nos communes, ce qui simplifiera les démarches notamment sur les formations obligatoires en termes de sécurité.

J'en ai terminé avec ce rapport dont nous devons prendre acte.

Monsieur le Président : Merci Madame KERKHOF. Y-at-il, néanmoins des observations sur ce rapport. Non, il n'y en a pas, je vous rappelle qu'il s'agit d'en prendre acte.

**Il n'y a pas de vote, il s'agit de prendre acte.**

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE :

Madame la Vice-Présidente

Rappelle que, lors de sa séance du 26 novembre 2015, le conseil de communauté a adopté le schéma de mutualisation de services entre la Communauté Urbaine et les communes-membres et prévu un point d'avancement annuel.

Sur notre territoire, le schéma de mutualisation a été considéré comme une opportunité de renforcer la solidarité intercommunale et l'efficacité de l'action publique, avec les grands objectifs suivants :

- assurer des services de proximité et de qualité à la population,
- accompagner les communes dans la mise en œuvre de leurs projets,
- créer de nouveaux services pour compenser le désengagement de l'Etat,
- maîtriser les dépenses publiques.

Ce schéma comporte 13 actions, dont la mise en place de 6 services communs.

Le rapport joint à la présente délibération présente l'état d'avancement de ce schéma et fait apparaître, en synthèse, les éléments suivants :

Sur les services mutualisés :

1° Six services communs ont été créés depuis 2015 :

Le service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme créé le 1er juillet 2015 : il a d'une part, regroupé les services existants de la ville de Dunkerque et de la ville de Loon-plage et, d'autre part, suppléé les services de l'Etat pour l'instruction des autorisations d'urbanisme pour les autres villes.

À ce jour, 11 communes sont concernées : 2 dans le service commun (Loon-plage et Dunkerque) et 9 par conventions : Armbouts-Cappel, Bray-Dunes, Cappelle-La-Grande, Craywick, Ghyvelde - les Moères, Grand-Fort-Philippe, Leffrinckoucke, Saint-Georges-sur-l'Aa, Zuydcoote.

Le service commun des archives créé le 1er janvier 2016 : il regroupe le service "archives" de la ville de Dunkerque et le service "archives" de la Communauté urbaine au sein du Centre de la mémoire urbaine d'agglomération. Il est ouvert aux autres communes au travers du dispositif d'appui aux communes.

Outre la CUD et la ville de Dunkerque, 7 communes ont procédé au dépôt d'une partie de leurs archives pendant la période de préfiguration du service commun. Par ailleurs, 5 communes ont été accompagnées dans le traitement de leurs archives et 4 ont sollicité la convention de mise à disposition du service commun en vue de déposer leurs archives (Cappelle-la-Grande, Grande-Synthe, Bourbourg, Loon-Plage).

Le service commun des systèmes d'information mutualisés créé le 1er juillet 2016: il regroupe les directions des systèmes d'information de la ville de Dunkerque et de la Communauté urbaine. Il est ouvert aux autres communes au travers du dispositif d'appui aux communes.

En 2018 a été engagé un travail de diagnostic et d'identification des besoins auprès des autres communes.

Les deux garages communs créés le 1er avril 2017 qui regroupent la CUD et la ville de Dunkerque L'objectif est de mutualiser la maintenance des véhicules et matériels agricoles avec :

- un service mutualisé des véhicules légers et poids lourds.
- un service mutualisé des outils agricoles.

Le service commun "Santé au travail" créé le 1er septembre 2018 : il s'agit d'un dispositif commun de médecine préventive pour les agents territoriaux du périmètre communautaire.

Dès sa création 12 communes adhèrent au service et les autres communes peuvent le rejoindre.

Sur les prestations de service

1 - Un dispositif d'appuis aux communes :

Créé en janvier 2016, il permet à la Communauté Urbaine de proposer un catalogue de 75 prestations de services aux communes.

Initialement destiné aux communes de moins de 5 000 habitant, ce dispositif a été étendu à l'ensemble des communes. En 2018 ce dispositif a fait l'objet d'un bilan auprès des communes et des services prestataires afin de le faire évoluer en fonction de nouveaux besoins.

2 - Quatre actions de prestations de services ou d'échange d'expertises dans le cadre des achats et marchés publics :

Un réseau d'acheteurs publics : afin d'accroître les échanges et les savoir-faire entre collectivités de l'agglomération les différents acheteurs publics se réunissent. Ce réseau a permis la mise en place de procédures, d'outils d'achats et de marchés publics communs (cf les 3 actions ci-dessous).

Outre les communes, ce réseau comprend également d'autres acheteurs publics du territoire (GPMD, CHD, ULCO, SPAD, Syndicats...).

La Communauté urbaine a conventionné avec UGAP pour permettre à l'ensemble des communes de bénéficier d'un taux de remise préférentiel. Cette convention est mise à la disposition des communes.

La mise en œuvre d'outils communs pour les achats : cette action vise notamment à développer l'usage de solutions logicielles et de pratiques communes dans le cadre des processus d'achat entre acheteurs publics du territoire. Il s'agit aussi de renforcer la sécurité juridique des procédures et de faciliter l'accès à la commande publique pour les entreprises candidates.

- Un nouvel outil de gestion a été testé et est désormais utilisé par 7 communes.

- L'accès à une plateforme de dématérialisation des marchés publics est proposé gratuitement aux communes de l'agglomération. 13 d'entre elles utilisent ce service.

Ces outils sont aussi proposés à d'autres acheteurs publics du territoire.

L'observatoire des prix : l'expérience se poursuit et s'étoffe en fonction des besoins et des résultats des appels d'offre.

3 - Ressources Humaines :

Les offres d'emploi de la CUD sont transmises aux communes du territoire.

La formation professionnelle : l'objectif est d'organiser des formations communes pour les agents territoriaux. Le réseau des agents chargés de la formation a été créé. Les formations obligatoires (sécurité) sont en cours.

Vu l'avis de la commission "Développement de la solidarité intercommunale",

Vu l'avis de la commission "Ressources et administration générale"

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport 2017 sur l'avancement du schéma de mutualisation.

Monsieur le Président : En l'absence de Monsieur CARÊME, je vais demander à Messieurs BYKOFF, BEYAERT et DARCOURT de vous présenter les délibérations inscrites à l'ordre du jour sous les numéros 6 à 10 et je vous présenterai les délibérations n° 11 à 13.

## **TRANSFORMATION ÉCOLOGIQUE ET SOCIALE DE L'AGGLOMÉRATION, ENVIRONNEMENT, ÉNERGIE ET TRANSPORT :**

### **ENVIRONNEMENT : Monsieur Didier BYKOFF**

6 - Appel à candidature pour l'installation d'un projet en agriculture biologique sur 2,4ha de terrain agricole communautaire sur le territoire de TÉTEGHEM.

Monsieur BYKOFF : Cette première délibération que je dois vous présenter concerne un appel à candidature pour l'installation d'un projet en agriculture biologique sur 2,4 hectares de terrain agricole communautaire sur le territoire de TÉTEGHEM.

La Communauté Urbaine de Dunkerque a adopté, en mars dernier, une délibération-cadre de politique alimentaire et agricole dans laquelle des orientations stratégiques ont été fixées pour favoriser le développement de filières alimentaires biologiques locales.

La Communauté Urbaine de Dunkerque affirme ainsi sa volonté :

- d'accompagner le développement de pratiques agricoles durables,
- de développer les circuits courts alimentaires de proximité et biologiques pour créer de l'emploi local,
- de remettre ce que l'on mange là où l'on vit,
- d'encourager les pratiques alimentaires favorables à la santé.

L'implication de la Communauté Urbaine de Dunkerque pour le développement de filières alimentaires biologiques locales fait partie des enjeux de développement, d'attractivité et de cohésion de l'agglomération, territoire à 46 % agricole.

Propriétaire de terrains agricoles, la CUD souhaite lancer, en 2018, un premier appel à candidature pour la mise en œuvre d'un "projet agricole bio" sur 2,4 hectares situés sur la commune de TÉTEGHEM dans le but de répondre aux orientations stratégiques de la délibération-cadre en favorisant l'accès d'un porteur de projet à la ressource foncière.

Compte tenu de l'avis de la commission "Développement et attractivité du territoire", je vous propose :

- d'approuver le lancement de l'appel à candidature "Projet agricole bio",
- et d'autoriser Monsieur Le Président ou son représentant à signer tout acte utile à la mise en œuvre de la présente délibération et à mobiliser tout financement susceptible d'être obtenu.

Monsieur le Président : Merci Monsieur BYKOFF. Y-a-t-il des interventions ? Monsieur DHERSIN, vous avez la parole.

Monsieur DHERSIN : Je suis très content que l'une des premières expériences se fasse à TÉTEGHEM, sur un terrain qui est d'ailleurs entouré d'habitations. Je sais que la Communauté Urbaine possède des dizaines d'hectares qui sont aujourd'hui loués aux agriculteurs, je sais qu'à terme, et c'est une très bonne chose, il y a une volonté de pouvoir récupérer une partie de ces terres de manière à développer cette culture agricole biologique. Toutefois, je demande à ce que ces terrains ne soient repris aux agriculteurs qu'au fur et à mesure de leur départ en retraite et non pas pendant leur activité. C'est cette simple remarque que je souhaitais vous faire.

Monsieur le Président : Merci Monsieur DHERSIN, cela est bien noté. Je vous propose de passer au vote. Qui est "contre" ? Qui s'abstient ? Tout le monde est "pour", je vous remercie.

**Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.**

## DÉLIBÉRATION ADOPTÉE :

Monsieur le Conseiller Communautaire

Expose aux membres du Conseil que la Communauté Urbaine de Dunkerque a adopté, en mars dernier, une délibération-cadre de politique alimentaire et agricole, dans laquelle, des orientations stratégiques ont été fixées pour favoriser le développement de filières alimentaires biologiques locales.

La Communauté Urbaine de Dunkerque affirme ainsi sa volonté :

- d'accompagner le développement de pratiques agricoles durables,
- de développer les circuits courts alimentaires de proximité et biologiques pour créer de l'emploi local,
- de remettre ce que l'on mange là où l'on vit,
- d'encourager les pratiques alimentaires favorables à la santé.

L'implication de la Communauté Urbaine de Dunkerque pour le développement de filières alimentaires biologiques locales, fait partie des enjeux de développement, d'attractivité et de cohésion de l'agglomération, territoire à 46 % agricole.

Propriétaire de terrains agricoles, la CUD souhaite lancer, en 2018, un premier appel à candidature pour la mise en œuvre d'un "projet agricole bio" sur 2,4 hectares situés sur la commune de TÉTEGHEM dans le but de répondre aux orientations stratégiques de la délibération-cadre en favorisant l'accès d'un(e) porteur(se) de projet à la ressource foncière.

Vu l'avis de la commission "Développement et attractivité du territoire".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

APPROUVE le lancement de l'appel à candidature "Projet agricole bio".

AUTORISE Monsieur Le Président ou son représentant à signer tout acte utile à la mise en œuvre de la présente délibération et à mobiliser tout financement susceptible d'être obtenu.

## 7 - Communication du bilan territorial de la qualité de l'air 2017.

Monsieur BYKOFF : Cette deuxième délibération que je dois vous présenter concerne le bilan de la qualité de l'air.

La surveillance de la qualité de l'air sur le territoire est assurée par l'Association Agréée de Surveillance de la Qualité de l'Air (AASQA) ATMO Hauts-de-France, agréée par le Ministère en charge de l'Environnement.

Les missions d'ATMO Hauts-de-France sont la surveillance de la qualité de l'air, l'information et l'alerte en cas de phénomènes de pollution atmosphérique et l'accompagnement des partenaires dans leurs projets Air en lien avec les thématiques Santé, Climat, Énergie.

La réglementation sur la pollution de l'air est définie par les directives européennes et les protocoles de la convention de Genève déclinés en droit français par les articles L 221-1 à L 221-6 du Code de l'Environnement et l'arrêté du 19 avril 2017 relatif au dispositif national de surveillance de la qualité de l'air ambiant.

Le Code de l'Environnement, à l'article R 221-7, prévoit que l'AASQA contribue à l'élaboration du rapport régional annuel sur la qualité de l'air.

Le bilan territorial 2017 de la qualité de l'air de la Communauté Urbaine de Dunkerque est issu du rapport régional annuel d'ATMO Hauts-de-France. Il présente les résultats de la qualité de l'air sur le territoire, la liste des études menées ainsi que les perspectives d'actions régionales et locales pour 2018.

Les tendances de la qualité de l'air dans le dunkerquois pour l'année 2017 :

### 1° Les dépassements :

Nous avons un dépassement des valeurs réglementaires en situation urbaine et périurbaine pour :

- l'ozone : polluant secondaire produit avec le rayonnement solaire,
- les PM 2.5 : particules de moins de 2.5 micromètres.

Nous avons un dépassement des valeurs cibles en proximité industrielle pour :

- le nickel : métal lourd qui rentre dans certains procès industriels,
- les HAP : Hydrocarbures polycycliques aromatiques, sont des résidus de combustions.

### 2° Les polluants à la baisse :

Les polluants dont les concentrations moyennes annuelles sont en baisse depuis 2008.

- NO<sub>2</sub> : Dioxyde d'azote : sources industrielles et transport routier,
- SO<sub>2</sub> : Dioxyde de soufre : issu du raffinage des carburants,
- PM 10 PM 2.5 : Particules fines de moins de 10 et 2.5 micromètres : issues de l'industrie, du transport et du chauffage.

### 3° Les épisodes des pollutions :

En 2017, il y a eu 10 épisodes de pollution pour une durée totale de 25 jours en Hauts-de-France.

9 épisodes sur les 10 sont liés aux PM 10, soit 23 jours.

Sur les 25 jours d'épisodes de pollution, 12 jours étaient en niveau seuil d'alerte :

- 4 jours de niveau d'alerte,
- et 8 jours d'alerte sur persistance.

En 2017, il n'y a pas eu de double épisode ozone / PM 10.

### 4° Pour l'année en cours :

Au 24/07, il y a eu 17 épisodes de pollution pour une durée totale de 29 jours en Hauts-de-France. 13 épisodes sur les 17 sont liés aux PM 10, soit 25 jours.

Sur les 29 jours d'épisodes de pollution, 13 jours étaient en niveau seuil d'alerte.

Monsieur le Président : Merci Monsieur BYKOFF. Y-a-t-il des interventions ? Monsieur EYMERY, vous avez la parole.

Monsieur EYMERY : Merci Monsieur le Président. On nous demande d'approuver le bilan territorial de la qualité de l'air ce qui est quand même un peu délicat, parce que souvent, sur des rapports, nous prenons acte. Moi, j'ai écouté ce qui vient d'être dit et puis, à quoi cela sert de voter "pour" ou "contre" une réalité. Par contre, nous demander d'approuver un bilan de la qualité de l'air qui montre que, sur 2017, il y a eu une dégradation sur les épisodes de pollution par rapport à 2016 : moi, je ne me vois pas approuver cela, et il y aura donc un vote d'abstention sur cette délibération n° 7.

Monsieur le Président : Merci Monsieur EYMERY. Y-a-t-il d'autres interventions ? Non, il n'y en a pas, je passe donc au vote de la délibération. Qui est "contre" ? Qui s'abstient ? Tous les autres sont "pour", je vous remercie.

**Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés,  
Madame FORTUIT et Monsieur EYMERY s'abstiennent.**

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE :

Monsieur le Conseiller Communautaire

Expose aux membres du Conseil que la surveillance de la qualité de l'air sur le territoire est assurée par l'Association Agréée de Surveillance de la Qualité de l'Air (AASQA) ATMO Hauts-de-France, agréée par le Ministère en charge de l'Environnement.

Les missions d'ATMO Hauts-de-France sont la surveillance de la qualité de l'air, l'information et l'alerte en cas de phénomènes de pollution atmosphérique et l'accompagnement des partenaires dans leurs projets Air en lien avec les thématiques Santé, Climat, Énergie.

La réglementation sur la pollution de l'air est définie par les directives européennes et les protocoles de la convention de Genève déclinés en droit français par les articles L 221-1 à L 221-6 du Code de l'Environnement et l'arrêté du 19 avril 2017 relatif au dispositif national de surveillance de la qualité de l'air ambiant.

Le Code de l'Environnement, à l'article R 221-7, prévoit que l'AASQA contribue à l'élaboration du rapport régional annuel sur la qualité de l'air.

Le bilan territorial 2017 de la qualité de l'air de la Communauté Urbaine de Dunkerque est issu du rapport régional annuel d'ATMO Hauts-de-France. Il présente les résultats de la qualité de l'air sur le territoire, la liste des études menées ainsi que les perspectives d'actions régionales et locales pour 2018.

Les tendances de la qualité de l'air dans le dunkerquois pour l'année 2017 :

1° Les dépassements :

Nous avons un dépassement des valeurs réglementaires en situation urbaine et périurbaine pour :

- l'ozone : polluant secondaire produit avec le rayonnement solaire,
- les PM 2.5 : particules de moins de 2.5 micromètres.

Nous avons un dépassement des valeurs cibles en proximité industrielle pour :

- le nickel : métal lourd qui rentre dans certains procès industriels,
- les HAP : Hydrocarbures polycycliques aromatiques, sont des résidus de combustions.

2° Les polluants à la baisse :

Les polluants dont les concentrations moyennes annuelles sont en baisse depuis 2008.

- NO<sub>2</sub> : Dioxyde d'azote : sources industrielles et transport routier,
- SO<sub>2</sub> : Dioxyde de soufre : issu du raffinage des carburants,
- PM 10 PM 2.5 : Particules fines de moins de 10 et 2.5 micromètres : issues de l'industrie, du transport et du chauffage.

3° Les épisodes des pollutions :

En 2017, il y a eu 10 épisodes de pollution pour une durée totale de 25 jours en Hauts-de-France.

9 épisodes sur les 10 sont liés aux PM 10, soit 23 jours.

Sur les 25 jours d'épisodes de pollution, 12 jours étaient en niveau seuil d'alerte :

- 4 jours de niveau d'alerte,
- et 8 jours d'alerte sur persistance.

En 2017, il n'y a pas eu de double épisode ozone / PM 10.

4° Pour l'année en cours :

Au 24/07, il y a eu 17 épisodes de pollution pour une durée totale de 29 jours en Hauts-de-France. 13 épisodes sur les 17 sont liés aux PM 10, soit 25 jours.

Sur les 29 jours d'épisodes de pollution, 13 jours étaient en niveau seuil d'alerte.

Vu l'avis de la commission "développement équilibré du territoire".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

APPROUVE le bilan territorial 2017 de la qualité de l'air sur le territoire de la Communauté Urbaine de Dunkerque.

#### **ENVIRONNEMENT : Monsieur Martial BEYAERT**

8 - Attribution d'un fonds de concours à la Ville de Grande-Synthe au titre du fonctionnement du CIE du Puythouck.

*Monsieur BEYAERT* : Cette délibération que je dois vous présenter concerne l'attribution d'un fonds de concours à la ville de GRANDE-SYNTHÉ au titre du fonctionnement du CIE du Puythouck.

Dans le cadre du plan "climat énergie", la Communauté Urbaine de Dunkerque souhaite engager un programme d'actions en faveur de la mise en place d'un plan d'éducation à l'Environnement.

Pour cela, la Communauté Urbaine de Dunkerque entend s'appuyer autant sur les compétences des services communautaires que sur celles des structures permanentes d'éducation à l'environnement.

Le Centre d'Initiation à l'Environnement (CIE) du Puythouck de GRANDE-SYNTHÉ, œuvre depuis les années 70 au développement et à l'apprentissage de la nature et des bonnes pratiques par des visites thématiques mais aussi et surtout en recevant bon nombre d'écoliers du territoire.

J'attire votre attention sur le fait que ce fonds de concours de l'ordre de 21 841 Euros TTC est versé à la commune de GRANDE-SYNTHÉ depuis 2008. Ainsi, je vous propose, ce soir, d'accorder ce fonds de concours à la ville de GRANDE-SYNTHÉ.

*Monsieur le Président* : Merci Monsieur BEYAERT. Y-a-t-il des interventions ? Monsieur EYMERY, vous avez la parole.

*Monsieur EYMERY* : Merci Monsieur le Président. Chers collègues, moi je trouve que la ville de GRANDE-SYNTHÉ ne manque pas d'air, surtout après la délibération sur la qualité de l'air. C'est quand même le maire de GRANDE-SYNTHÉ qui se proclame être le "Maire des Migrants", qui a fait que le Puythouck soit aujourd'hui dégradé, du moins que la réserve naturelle régionale du Puythouck soit dégradée.

L'association environnementale unie pour préserver le Puythouck s'en ait émue, et vous a écrit, je pense, a écrit au Président du Conseil Régional, nous avons donc deux actions complètement contradictoires :

- à la fois un centre d'initiation à l'environnement,
- et, à côté, une mise en action de la commune de GRANDE-SYNTHÉ qui vient complètement détruire le travail qui a pu être fait depuis des années et qui détruit la faune et la flore.

Donc, il est évident qu'il y aura un vote "contre" cette délibération. Cela me semble vraiment incompréhensible que la ville de GRANDE-SYNTHÉ ait une action aussi contradictoire et vienne encore solliciter de la Communauté Urbaine un fonds de concours de 21 000 Euros.

Monsieur le Président : Y-a-t-il d'autres interventions sur cette délibération n° 8 ? Monsieur BEYAERT, souhaitez-vous apporter quelques éléments ? Allez-y.

Monsieur BEYAERT : Merci Monsieur le Président. Je m'interroge : est-ce que cela vaut vraiment le coup de répondre à Monsieur EYMERY qui a, d'ailleurs il faut le signaler, une très belle cravate, ce soir ?

Il y a quand même une bonne chose dans son intervention, c'est qu'il est "pour" les actions menées par le CIE et la participation de notre Communauté Urbaine en faveur de la biodiversité, de l'environnement, ce qui est assez rare de sa part et mérite d'être souligné.

J'ai bien compris que votre interrogation, votre intervention ce soir Monsieur EYMERY, est uniquement en fonction du lieu, soit le Puythouck à GRANDE-SYNTHÉ, terre bien involontaire d'accueil pour des réfugiés fuyant la guerre et la misère, rêvant d'un avenir meilleur en Angleterre.

La pression migratoire est très forte sur notre littoral. La réponse des services de l'État n'est certainement pas à la hauteur de l'enjeu : Il y a un campement sauvage qui s'est installée au Puythouck.

Vous faites ce soir, Monsieur, preuve d'un raccourci populiste. Vous ne connaissez pas le Puythouck, réserve naturelle régionale ; vous ne faisiez pas partie des plus de 10 000 visiteurs en juillet août, lors de "l'été au Puythouck" ; vous n'avez pas pu voir les quelques 3 000 enfants qui ont participé au centre d'été au Puythouck ; vous ne connaissez pas le centre de culture populaire ; vous ne connaissez pas la base de voile ; vous ne connaissez pas le CIE.

Vous ne faites qu'une pauvre propagande populiste, vous le politique du "Rassemblement National" ou plutôt du "repli nationaliste" devrais-je dire que vous représentez ce soir. Voilà les quelques éléments dont je souhaitais vous faire part.

Monsieur le Président : Merci. Je vous propose de passer au vote de cette délibération ...

Monsieur EYMERY : ... Monsieur le Président ...

Monsieur le Président : ... Non, nous n'allons pas faire le débat, Monsieur EYMERY. Sur cette délibération n° 8, qui est "contre" ? Qui s'abstient ? Tous les autres sont "pour", je vous en remercie.

**Mise aux voix, la délibération est adoptée à la majorité,  
Madame FORTUIT et Monsieur EYMERY votent "contre".**

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE :

Monsieur le Conseiller Communautaire

Expose aux membres du Conseil que la Communauté Urbaine de Dunkerque est déterminée à relever les défis du dérèglement climatique et de la transition écologique.

A travers son plan air climat énergie territorial, la CUD souhaite engager un programme d'actions partenarial mobilisateur évoluant en permanence. Il s'agit de dépasser le périmètre des compétences communautaires en encourageant les différentes parties prenantes locales à

exprimer leurs visions d'un territoire de demain, durable et résilient, et à formuler des initiatives qu'elles soient capables de porter pour atteindre cette vision.

La Communauté Urbaine de Dunkerque a également mis en place sur son territoire une stratégie locale en faveur de la biodiversité visant à réunir les acteurs locaux autour d'objectifs communs : inventorier et répertorier la faune et la flore locale, identifier les milieux favorables à la biodiversité, changer les pratiques en matière d'entretien des espaces de nature et faire participer le grand public à la préservation de la faune et de la flore.

Pour atteindre ces objectifs, la Communauté Urbaine de Dunkerque doit mobiliser l'ensemble des acteurs du territoire, sensibiliser les habitants et favoriser les changements de comportement au sein de la population.

Pour ce faire, la Communauté Urbaine de Dunkerque entend s'appuyer tant sur les compétences des services communautaires que sur celles des structures permanentes d'éducation à l'environnement.

L'action du Centre d'Initiation à l'Environnement (C.I.E.) du Puythouck, équipement de la ville de GRANDE-SYNTHE, s'inscrit parfaitement dans ce cadre.

En effet, cet équipement a notamment pour objectifs, via son équipe d'animateurs, de contribuer à une bonne compréhension des enjeux du développement durable, de faire prendre conscience des équilibres écologiques, de faire adopter un comportement plus respectueux de l'environnement, et de valoriser les espaces naturels sensibles de l'agglomération.

C'est dans ces conditions que, conformément à l'article L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune de GRANDE-SYNTHE a, par délibération en date du 6 mars 2018, sollicité de la part de la Communauté Urbaine de Dunkerque l'octroi d'un fonds de concours au titre du fonctionnement du Centre d'Initiation à l'Environnement du Puythouck.

Vu l'avis de la commission "Développement équilibré du territoire".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

APPROUVE le principe d'une participation financière de la Communauté Urbaine de Dunkerque au fonctionnement du Centre d'Initiation à l'Environnement du Puythouck, équipement de la ville de GRANDE-SYNTHE.

DÉCIDE du versement d'un fonds de concours à la ville de GRANDE-SYNTHE d'un montant maximum de 21 841 Euros T.T.C. au titre de l'année 2018.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette délibération.

*Monsieur EYMERY (hors micro) : S'il vous plait, est-ce que vous allez laisser faire une mise en cause personnelle ...*

*Monsieur le Président : ... Non, il n'y a pas de mise en cause personnelle, pas du tout, il n'y a pas de mise en cause personnelle.*

*Monsieur EYMERY (hors micro) : inaudible.*

*Monsieur le Président : Monsieur EYMERY, nous n'allons pas faire le débat ici, vous avez eu votre temps d'expression, depuis le début de ce conseil ...*

*Monsieur EYMERY (hors micro) : inaudible.*

Monsieur le Président : ... Monsieur EYMERY, vous avez eu, je pense, un temps de parole substantielle au regard de ce que vous représentez dans cette agglomération, depuis le début de ce conseil, je vous demande de vous arrêter.

Monsieur DARCOURT, vous avez la parole.

### **ÉNERGIE : Monsieur Jean-Luc DARCOURT**

9 - Attribution de subventions affectées dans le cadre du Programme OFF des 20<sup>èmes</sup> Assises Européennes de la Transition Energétique.

Monsieur DARCOURT : Merci Monsieur le Président. Cette délibération concerne l'attribution de subventions affectées dans le cadre du Programme OFF des 20<sup>èmes</sup> Assises Européennes de la Transition Energétique.

La Communauté a décidé d'organiser la 20<sup>ème</sup> édition des Assises Européennes, puisqu'auparavant il s'agissait des Assises Nationales de la Transition Energétique, du 22 au 24 janvier 2019.

Parallèlement à ces Assises, il a été décidé d'organiser un programme OFF de manifestations et d'animations destinées à sensibiliser le grand public aux enjeux de la transition et de valoriser les initiatives des acteurs locaux.

Pour ce faire, un appel à projets a été lancé en direction des associations le 12 juillet 2018 et clôturé le 24 septembre 2018 pour une enveloppe budgétaire de 100 000 Euros.

29 projets ont été déposés par 18 porteurs de projets différents. 17 font l'objet d'une demande de soutien financier de la part de la Communauté Urbaine de Dunkerque pour un montant total de 65 931 Euros.

En fonction des dossiers et conformément au règlement de l'appel à projets, 16 projets ont été retenus pour un montant total de 63 431 Euros.

Cette délibération a reçu un avis favorable de la commission "Ressources et administration générale". Il est donc proposé au Conseil :

- de décider d'attribuer une subvention aux 16 projets pour la mise en place du "Programme OFF" d'animations grand public dans le cadre des Assises Européennes de l'Energie,
- et d'autoriser Monsieur Le Président ou son représentant à signer tout acte utile à la mise en œuvre de la délibération.

Monsieur le Président : Merci Monsieur DARCOURT. Y-a-t-il des interventions ? Non, il n'y en a pas, je passe donc au vote de la délibération. Qui est "contre" ? Qui s'abstient ? Tous les autres sont "pour", je vous remercie.

**Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés,  
Madame FORTUIT et Monsieur EYMERY s'abstiennent.**

#### DÉLIBÉRATION ADOPTÉE :

Monsieur le Conseiller Communautaire

Expose aux membres du Conseil, que la Communauté urbaine de Dunkerque a décidé d'organiser la 20<sup>ème</sup> édition des Assises Européennes de la Transition Energétique du 22 au 24 janvier 2019.

Parallèlement aux Assises, il a été décidé d'organiser un programme OFF de manifestations et d'animations destinées à sensibiliser le grand public aux enjeux de la transition et de valoriser les initiatives des acteurs locaux.

Pour ce faire, un appel à projets a été lancé en direction des associations le 12 juillet 2018 et clôturé le 24 septembre 2018 pour une enveloppe budgétaire de 100 000 Euros.

La diffusion de l'appel à projets s'est faite par courrier électronique et inserts publicitaires dans la presse locale.

Au total, 29 projets ont été déposés par 18 porteurs de projets différents. Sur l'ensemble des projets, 17 font l'objet d'une demande de soutien financier de la part de la Communauté Urbaine de Dunkerque pour un montant total de 65 931 Euros.

Au vu des dossiers et conformément au règlement de l'appel à projets, il est proposé de soutenir financièrement les 16 projets figurants dans le tableau en annexe pour un montant total de 63431 Euros.

Vu l'avis de la "Commission Ressources et administration générale".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'attribuer une subvention aux 16 projets pour la mise en place du "Programme OFF" d'animations grand public dans le cadre de la 20ème édition des Assises Européennes de la Transition Energétique pour un montant total de 63 431 Euros.

AUTORISE Monsieur Le Président ou son représentant à signer tout acte utile à la mise en œuvre de la présente délibération, et à mobiliser tout financement susceptible d'être obtenu.

#### 10 - Société d'Économie Mixte Energies Hauts-de-France - Rapport d'activité 2017.

*Monsieur DARCOURT : Cette délibération concerne le rapport d'activité 2017 de la Société d'Économie Mixte "Énergie Haut de France".*

*Par délibération du 15 octobre 2015, le conseil communautaire a décidé de participer à la création de la S.E.M. dénommée Nord Energies, nouvellement renommée S.E.M. Energies Hauts-de-France, dont l'objet social porte sur le développement des énergies renouvelables thermiques ou électriques en Hauts-de-France.*

*Cette société vise principalement à accompagner les projets des collectivités locales à travers la réalisation d'études de potentiel, de faisabilité ou de contre-expertise, et de prendre des participations au capital de sociétés locales de production d'énergies renouvelables.*

*La participation de la Communauté Urbaine de Dunkerque a été fixée à hauteur de 200 000 Euros sur un montant total de 5 187 000 Euros, sachant que le capital est majoritairement détenu par la Région.*

*Les principaux faits marquants de la société en 2017 sont :*

*- Au niveau de l'activité :*

*- faire connaître la S.E.M. en région Hauts-de-France, puisque nous sommes passés de la S.E.M. "Nord Énergie" à la S.E.M. "Hauts-de-France", lors de la création de la Région Hauts-de-France,*

*- sensibiliser les porteurs de projets et les territoires,*

*- réviser le plan d'affaires et faire évoluer la stratégie de la S.E.M. A ce titre, il convient de préciser, concernant la révision du plan d'affaire que, lorsque nous étions sous la dénomination "Nord Énergie", le "business plan" initial concernait, en grande partie la filière éolienne terrestre. Dans le plan actuel, cette filière a été abandonnée au profit d'autres filières : la méthanisation, le photovoltaïque, les réseaux de chaleur et micro hydraulique.*

*- Le siège social a été transféré de LA MADELEINE à LESQUIN.*

- Au niveau financier :

La société présente un compte d'exploitation, au 31 décembre 2017, déficitaire de - 177 430 Euros et un bilan consolidé à hauteur de 5 179 448 Euros. Les raisons qui amènent la société à présenter un résultat déficitaire proviennent du démarrage récent de ses activités d'investissement financier (il n'y a pas encore eu de "retour sur investissements"), de développement et de prestation de services, ainsi que de la révision totale de son plan d'affaires sur demande du nouvel exécutif régional. Le nouveau plan d'affaires a été validé en juin 2017.

La commission "Développement équilibré du territoire" a émis un avis favorable. Il est donc proposé au Conseil de prendre acte du rapport d'activité de la S.E.M. Energies Hauts-de-France pour l'exercice 2017. Voilà, Monsieur le Président.

Monsieur le Président : Merci Monsieur DARCOURT. Y-a-t-il des observations ? Non, il n'y en a pas.

**Il n'y a pas de vote, il s'agit de prendre acte.**

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE :

Monsieur le Conseiller Communautaire

Expose aux membres du Conseil qu'en application de l'article L 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance.

Par délibération du 15 octobre 2015, le conseil communautaire a décidé de participer à la création de la Société Anonyme d'Économie Mixte Locale dénommée Nord Energies, nouvellement renommée S.E.M. Energies Hauts-de-France, dont l'objet social porte sur le développement des énergies renouvelables thermiques ou électriques en Hauts-de-France. Cette société vise principalement à accompagner les projets des collectivités locales à travers la réalisation d'études de potentiel, de faisabilité ou de contre-expertise, et de prendre des participations au capital de sociétés locales de production d'énergies renouvelables.

Il précise que le montant de la participation de la Communauté Urbaine de Dunkerque au capital social de la S.E.M. a été fixé à hauteur de 200 000 Euros sur un montant total de 5 187 000 Euros, capital majoritairement détenu par la Région et libéré à hauteur de 50 %.

Les principaux faits marquants de la société en 2017 sont :

- Au niveau de l'activité, l'année 2017 s'est déroulée de la façon suivante :
  - faire connaître la S.E.M. en région Hauts-de-France, sensibiliser les porteurs de projets et les territoires,
  - réviser le plan d'affaires et faire évoluer la stratégie de la S.E.M.,
  - démarrer l'activité de prestations de services,
  - élaborer les premiers dossiers d'investissements et démarrer l'activité de développement.
- Le siège social a été transféré de LA MADELEINE - 8 rue Delesalle à LESQUIN – 9 rue des Bouleaux.

- Au niveau financier :

La société présente un compte d'exploitation au 31 décembre 2017 déficitaire de - 177 430 Euros et un bilan consolidé à hauteur de 5 179 448 Euros. Les raisons qui amènent la société à présenter un résultat déficitaire proviennent du démarrage récent de ses activités d'investissement financier, de développement et de prestation de services, ainsi que de la révision totale de son plan d'affaires sur demande du nouvel exécutif régional. Le nouveau plan d'affaires a été validé en juin 2017.

Vu l'avis de la commission "Développement équilibré du territoire".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport d'activité de la S.E.M. Energies Hauts-de-France pour l'exercice 2017.

Monsieur le Président : J'en viens aux délibérations n° 11 à n° 14 que je vous présenterai.

### **TRANSPORTS : Monsieur le Président**

11 - Convention relative à l'acceptation des titres de transport sur le réseau TER circulant au sein du ressort territorial de la Communauté Urbaine de Dunkerque.

Monsieur le Président : Lors de la délibération sur la gratuité du réseau de transport collectif, nous avons fait le choix de faire bénéficier les habitants de la Communauté Urbaine d'un tarif préférentiel de l'abonnement TER au sein du périmètre communautaire. C'est donc l'objet de cette convention avec la région et la SNCF.

Les tarifs ont été fixés :

- à 10 Euros par mois, pour les moins de 19 ans,
- et à 20 Euros par mois pour les 19 ans et plus.

Ces tarifs préférentiels sont bien entendu réservés aux résidents de la CUD.

Y-a-t-il des interventions ? Non, il n'y en a pas, je passe donc au vote de la délibération. Qui est "contre" ? Qui s'abstient ? Tout le monde est "pour", je vous remercie.

**Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.**

### **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE :**

Monsieur le Président

Expose aux membres du Conseil que, par délibération en date du 10 juillet 2014, la Communauté Urbaine de Dunkerque a passé une convention pour l'acceptation des titres urbains sur le réseau TER à l'intérieur de la Communauté Urbaine de Dunkerque avec la Région et la SNCF.

En date du 28 juin 2018, la CUD a délibéré sur la gratuité du réseau de bus ainsi que pour fixer les conditions tarifaires de l'usage du TER sur le périmètre de transport urbain.

Il convient donc de passer une nouvelle convention avec la Région des Hauts-de-France et la SNCF pour fixer les nouvelles dispositions de l'intégration tarifaire. Un abonnement spécifique Intégration Tarifaire sera ainsi créé.

Conformément à la délibération du 28 juin 2018,

Le tarif est fixé :

- 10 Euros/mois pour les moins de 19 ans,
- 20 Euros/mois pour les plus de 19 ans.

Le tarif unitaire reste celui fixé par la SNCF, il est convenu que ces abonnements seront délivrés par la SNCF.

Vu l'avis de la commission "Développement équilibré du territoire".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention relative à l'acceptation des titres urbains sur le réseau TER à l'intérieur de la Communauté Urbaine de Dunkerque.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les documents et pièces afférentes

12 - Convention avec la Région des Hauts-de-France relative au financement du transport scolaire des lycéens sur le périmètre de transport urbain de DUNKERQUE de janvier à décembre 2018.

*Monsieur le Président : La Région participe au financement du transport des lycéens. Le montant de sa participation s'élève à 510 569,44 Euros pour la période de janvier à décembre 2018. Je ne reviens pas sur la formule et le calcul qui nous amènent à ce montant.*

*Il y a, bien sûr, une contrepartie à ce financement de la part de la Région, mais cette contrepartie est évidemment assurée au sein de la Communauté Urbaine par la gratuité sur tout le réseau. Nous assurons donc automatiquement la contrepartie de la Région.*

*Y-a-t-il des observations ? Non, il n'y en a pas, je passe donc au vote de la délibération. Qui est "contre" ? Qui s'abstient ? Tout le monde est "pour", je vous remercie.*

**Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.**

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE :

Monsieur le Président

Expose aux membres du Conseil que la Communauté Urbaine de Dunkerque, par délibération en date du 5 juillet 2012, a décidé de maintenir la gratuité du transport des lycéens selon les mêmes critères que ceux pris en compte auparavant par le Conseil Général et a créé un nouveau titre de libre circulation pour les moins de 18 ans à un tarif attractif. Par délibération en date du 28 juin la Communauté Urbaine de Dunkerque a décidé la gratuité totale du réseau de bus sur son territoire.

Par délibération de la Commission Permanente en date du 3 juillet 2018, la Région des Hauts-de-France a décidé de participer au financement du transport des lycéens en milieu urbain pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018.

La Région propose à la Communauté Urbaine de Dunkerque, autorité organisatrice des transports urbains sur son territoire de passer une convention précisant le montant de cette participation et les modalités de son versement.

Pour une année scolaire complète, le coût total de la gratuité accordée aux lycéens et restant à la charge de la CUD, après déduction de la Dotation Globale de fonctionnement (DGF), reversée par la Région, est de 1 021 138,87 Euros, référence 2007-2008.

Sur la base d'une participation de 50 %, le montant de la participation régionale s'élève à 510 569,44 Euros pour la période de janvier à décembre 2018.

En contrepartie, la Communauté Urbaine de Dunkerque s'engage à garantir la gratuité d'un aller-retour par jour en transports en commun, y compris TER, pour à minima les lycéens qui

l'utilisent à l'intérieur du territoire de la Communauté Urbaine de Dunkerque pour leurs déplacements domicile lycée selon les critères demandés par la Région et notamment :

- domiciliation et scolarisation dans le territoire communautaire,
- distance à parcourir supérieure à 3 kilomètres.

Vu l'avis de la commission "Développement équilibré du territoire".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE, d'approuver la convention avec la Région des Hauts-de-France pour le versement de la participation régionale au financement du transport scolaire des lycéens en milieu urbain pour la période allant de janvier à décembre 2018.

AUTORISE, Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention et tous documents nécessaires à sa mise en œuvre.

### **TIGA : Monsieur le Président**

13 - Territoire d'Innovation de Grande Ambition (TIGA) - Programme d'Investissement d'Avenir - Avenant à la convention de financement avec la Caisse des Dépôts et Consignations.

*Monsieur le Président* : Cette délibération n° 13 concerne l'appel à projet TIGA dont je n'ai plus besoin de vous rappeler l'importance qu'il revêt pour la transformation industrialo-portuaire que nous souhaitons pour notre territoire et qui doit faire du Dunkerquois un démonstrateur de l'industrie du 21<sup>ème</sup> siècle.

Le processus de sélection nous permet de bénéficier de financements de la Caisse des dépôts et Consignations, pour la réalisation d'un certain nombre d'études préalables, via une convention à laquelle nous devons aujourd'hui adjoindre un avenant afin d'intégrer les évolutions du périmètre des études, les ajustements des subventions sollicitées et afin d'apporter les précisions de reversement aux partenaires qui prennent en charge directement un certain nombre de ces études.

Y-a-t-il des observations ? Monsieur BAILLEUL, vous avez la parole.

*Monsieur BAILLEUL* : Merci Monsieur le Président. Je voudrais simplement porter à la connaissance de nos collègues que nous avons reçu, début octobre, l'économiste internationalement reconnu Jérémy RIFKIN qu'on ne présente plus et qui est considéré comme étant le penseur de la troisième révolution industrielle. Invité plusieurs jours dans la Région Hauts-de-France, à l'initiative de la Région, il a souhaité séjourner sur le Dunkerquois, notamment pour le projet TIGA. Monsieur RIFKIN nous soutient officiellement dans notre démarche. Quand on sait que nous sommes aujourd'hui dans la course avec d'autres métropoles ou communautés d'agglomérations importantes, le soutien d'un économiste et d'un penseur théoricien de la troisième révolution industrielle de renom ne peut que nous encourager à continuer et à croire fortement en nos chances. Je n'ai malheureusement pas vu, dans la presse, l'annonce qu'il a fait, c'est pourquoi je me suis permis de le rappeler dans ce Conseil de Communauté car c'est un "poids lourd" qui nous rejoint pour apporter encore un peu plus de crédibilité à une démarche qui a déjà passé les premières étapes car, je vous le rappelle, nous sommes qualifiés. Nous avons passé "les poules" et nous sommes qualifiés pour la phase finale et nous voudrions bien terminer avec un titre.

Monsieur le Président : Merci Monsieur BAILLEUL pour cette précision. Je passe au vote de la délibération. Qui est "contre" ? Qui s'abstient ? Tout le monde est "pour", je vous remercie.

**Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.**

## DÉLIBÉRATION ADOPTÉE :

Monsieur le Président

Rappelle aux membres du Conseil que la Communauté Urbaine de Dunkerque a été retenue en janvier 2018 à l'appel à manifestation d'intérêt sur le projet de "transformation d'un écosystème industrialo-portuaire" initié dans le cadre du programme "Territoire d'Innovation Grande Ambition".

A ce titre, un appui financier en ingénierie de développement de projet d'un montant de 367 500 Euros est attribué pour affiner le projet de territoire et la réponse au cahier des charges qui doit être publié par le Premier Ministre à l'automne.

Par délibération du 22 mars 2018, le Conseil de Communauté approuvait la signature de la convention de financement avec la Caisse des Dépôts et Consignations ainsi que tous les documents afférents : demande de subvention, accord de consortium, conventions de reversement aux partenaires privés maître d'ouvrage d'études.

Il est nécessaire aujourd'hui d'arrêter les montants des études à la suite des résultats des consultations, de mettre à jour les études éligibles au financement TIGA, de signer un avenant avec la Caisse des Dépôts et Consignations pour entériner ces chiffres et permettre ensuite le reversement des subventions TIGA aux maîtrises d'ouvrage privées des études telle que repris dans le tableau en annexe en qualité de porteur de projet.

Cet avenant à la convention entre la Caisse des dépôts et Consignations et la Communauté Urbaine de Dunkerque, porteur de projet, entrainera de facto la modification de l'accord de consortium et des conventions de reversement signées avec les maîtrises d'ouvrages privées.

Vu l'avis de la commission "Développement équilibré du territoire".

Le conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

VALIDE les chiffres arrêtés des études menées dans le cadre du projet "Territoire d'Innovation de Grande Ambition" joints dans le tableau en annexe.

AUTORISE le reversement des subventions aux maîtres d'ouvrage des études conformément au tableau annexé.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à la modification de la convention avec la Caisse des Dépôts et Consignations ainsi que l'accord de consortium et les conventions de reversement avec les partenaires privés SUEZ, ENGIE, Energie 2020 et le Grand Port Maritime de Dunkerque pour le paiement des financements TIGA selon le tableau joint en annexe de la délibération.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE : Monsieur le Président**

### 14 - Rapport de développement durable 2018.

*Monsieur le Président : Je vous précise, dès à présent, qu'il n'y aura pas de vote sur ce rapport de développement durable. Vous le savez, conformément à la législation, il nous incombe, préalablement au Débat d'Orientation Budgétaire, de présenter un rapport sur la situation interne et territoriale en matière de développement durable.*

*Au-delà de cet aspect réglementaire, la présentation de ce rapport revêt un caractère essentiel pour nous rappeler la nécessité de prendre en compte les enjeux de développement durable dans la définition et la réalisation quotidienne de nos politiques publiques.*

*Début Octobre, un nouveau rapport des experts du GIEC est venu nous alerter sur l'urgence qu'il y a à se mobiliser encore plus pour réduire nos émissions de CO<sub>2</sub>. Selon ce collectif de scientifiques internationaux, faute de réduction massive des émissions de gaz à effet de serre, au rythme actuel, nous allons atteindre les 1,5° de réchauffement entre 2030 et 2052. Et si le réchauffement atteint +1,5°, il y aura des impacts irréversibles, y compris sur notre territoire que l'on sait particulièrement sensible et fragile vis-à-vis des risques de submersion marine. Chacun doit en effet agir à son échelle pour enrayer le dérèglement climatique. C'est ce que nous faisons à la Communauté Urbaine.*

*Comme vous le constaterez à la lecture du rapport, l'année 2018 a naturellement été marquée par le lancement de la gratuité du bus. Le projet Dk'plus de mobilité est un engagement fort en faveur de l'environnement en permettant le développement des modes de transport qui émettent moins de CO<sub>2</sub>.*

*Nous agissons également en promouvant les circulations douces, en nous mobilisant pour l'éolien offshore ou avec Reflex'énergie qui accompagne les habitants dans la réalisation des travaux de rénovation énergétique.*

*Nous travaillons avec les entreprises à un nouveau modèle industriel moins polluant. Les récentes implantations, Ecocem, Indaver, Ecophos, montrent d'ailleurs que cette logique d'économie industrielle circulaire se développe largement sur notre territoire.*

*L'année 2018 a aussi été marquée par l'inauguration du projet Grhyd, sur un quartier de CAPPELLE-LA-GRANDE ou par la signature, en mars 2018, du protocole de préfiguration du nouveau programme de renouvellement urbain.*

*Les 16 et 17 mai derniers, le second forum sur la transition écologique, économique et sociale a rassemblé les forces vives engagées vers une plus grande durabilité du Dunkerquois, avec un focus spécifique sur l'appel à manifestation d'intérêt "Territoire d'innovation de grande ambition".*

*La Communauté Urbaine de Dunkerque et ses élus, on le voit, ont su s'emparer de ces problématiques et intégrer la lutte contre le réchauffement climatique dans l'ensemble des actions portées par la collectivité.*

*Y-a-t-il des observations sur ce rapport ? Non, il n'y en a pas, comme je vous le précisais, il n'y a pas de vote.*

### **Il n'y a pas de vote, il s'agit de prendre acte.**

#### DÉLIBÉRATION ADOPTÉE :

Monsieur le Président

Expose aux membres du Conseil que l'article 255 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement soumet les collectivités territoriales et les EPCI à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants à la présentation, préalablement au débat sur le projet de budget, d'un rapport sur la situation interne et territoriale en matière de développement durable.

L'année 2018 a naturellement été marquée par le lancement de la gratuité dans les transports en commun. Acte politique fort, à la fois en termes de solidarité sociale et de préservation de l'environnement, ce service de proximité va transformer la manière de vivre l'agglomération. Le projet Dk'plus de mobilité est un engagement fort en faveur de l'environnement en permettant le développement des modes de transport qui émettent moins de CO<sub>2</sub>. Une récente étude de l'agence d'urbanisme montre que l'utilisation de la voiture dans notre agglomération génère la consommation de 400 000 litres de carburant par jour partis dans la fumée des pots d'échappement quotidiennement. Les premiers résultats en terme de fréquentation du bus sont très positifs : + 50 % en semaine, + 120 % les weekends. Nous avons engagé une véritable révolution des mentalités en matière de déplacement.

Le dernier rapport du GIEC, présenté le 8 octobre dernier, est éloquent : Il est urgent de se mobiliser encore plus pour réduire nos émissions de CO<sub>2</sub> afin de limiter le réchauffement à 1,5

degré entre 2030 et 2052 ! Outre les effets irrémédiables et dramatiques pour la biodiversité qu'aurait un réchauffement de plus de 1,5 degré, celui-ci aurait des conséquences terribles sur notre territoire. En effet, de nombreux espaces du Dunkerquois sont établis sous forme de polder ; une montée du niveau de la mer associée à une augmentation de la pluviométrie, telle que la prédisent les scientifiques, serait tout simplement désastreuse pour notre territoire, quand bien même nous prenons toutes les mesures préventives contre les risques de submersion, avec la rénovation de la digue par exemple.

Au-delà d'une présentation des actions entreprises par notre collectivité, le rapport de développement durable doit avant tout être l'occasion de poser une réflexion d'ensemble sur la crise planétaire que nous traversons et sur l'engagement qui doit être le nôtre face aux enjeux du réchauffement climatique. La Communauté Urbaine de Dunkerque et ses élus ont su s'emparer de ces problématiques et intégrer la lutte contre le réchauffement climatique dans l'ensemble des actions portée par la collectivité.

C'est ce que nous faisons en promouvant le bus gratuit et les circulations douces, en nous mobilisant pour l'éolien offshore ou avec Reflexénergie qui accompagne les habitants dans la réalisation des travaux de rénovation énergétique. C'est aussi ce que nous faisons en travaillant avec les entreprises à un nouveau modèle industriel moins polluant. Les récentes implantations montrent d'ailleurs que cette logique d'économie industrielle circulaire se développe. Ecocem, Indaver, Ecophos, ces industries en sont l'exemple même.

De manière exhaustive, ce rapport porte sur un bilan des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes de la collectivité d'une part, sur un bilan des politiques publiques, des orientations et programmes mis en œuvre d'autre part. Le développement durable intègre aussi la question de la gouvernance et fait appel aux principes de participation et de transversalité.

L'année 2018 a aussi été marquée par l'inauguration du projet Grhyd, sur un quartier de CAPPELLE-LA-GRANDE ou par la signature, en mars 2018, du protocole de préfiguration du nouveau programme de renouvellement urbain qui va lancer une décennie de travaux dans les quartiers fragilisés du territoire. Les 16 et 17 mai derniers, le second forum sur la transition écologique, économique et sociale à GRANDE-SYNTHE a rassemblé les forces vives engagées vers une plus grande durabilité du dunkerquois, avec un focus spécifique sur l'appel à manifestation d'intérêt "Territoire d'innovation de grande ambition", dont la Communauté Urbaine de Dunkerque a été lauréate en début d'année.

Le rapport de développement durable 2018 a été construit en replaçant le citoyen au cœur des politiques publiques (par exemple "mieux se déplacer", "mieux se nourrir" ou "mieux travailler" sur le territoire). Une version fusionnée au rapport annuel d'activité est désormais proposée, via des "focus développement durable".

Vu l'avis de la commission "Ressources et administration générale".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède et après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport 2018 sur la situation en matière de développement durable au sein de la Communauté urbaine de Dunkerque, présenté préalablement au débat d'orientation budgétaire pour l'année 2019

Monsieur le Président : Madame KHELLAF, vous avez la parole pour nous présenter le rapport sur la situation en matière d'égalité des femmes et des hommes pour l'année 2018.

**ÉGALITE FEMME - HOMME ET DIVERSITÉ : Madame Sabrina KHELLAF**

15 - Rapport sur la situation en matière d'égalité femmes - hommes pour l'année 2018.

Madame KHELLAF : Merci Monsieur le Président. Je voudrais tout d'abord remercier les services pour le travail de rédaction de ce rapport. Je vous précise que j'ai déjà eu l'occasion de vous le présenter, en mars dernier, et il n'a pas vraiment évolué depuis cette date. Hasard du calendrier, aujourd'hui, le 6 novembre, à 15 h 35 exactement, la majorité des femmes aurait dû cesser de travailler, parce qu'elles travaillent bénévolement puisque, en règle générale, elles sont payées 15 % de moins que les hommes, et il reste 15 %, en temps, pour finir l'année ...

Monsieur le Président : ... Mais ce n'est pas le cas à la CUD.

Madame KHELLAF : Vous avez tous lu le rapport, j'ignore si nous devons revenir sur les différents chiffres, mais j'aimerais préciser que la collectivité est "bonne élève", car elle agit pour l'égalité professionnelle, elle féminise les métiers, elle permet aux femmes d'accéder aux emplois qui sont en prédominance masculine. Il faut noter que, sur le territoire, 20 % des femmes sont au chômage. Sur notre territoire, très industrialisé, on constate que les emplois sont occupés par des hommes mais que cela évolue doucement.

Monsieur le Président : Merci Madame KHELLAF. Y-a-t-il des interventions sur ce rapport ? Non, il n'y en a pas. Je vous rappelle qu'il n'y a pas de vote sur ce rapport.

**Il n'y a pas de vote, il s'agit de prendre acte.**

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE :**

Madame la Conseillère Communautaire

Expose aux membres du Conseil que la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité entre les femmes et les hommes, dans ses articles 31 et 77 et le décret n°2015-7612 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les hommes et les femmes intéressant les collectivités territoriales, prescrit aux collectivités territoriales et aux Etablissements publics de coopération intercommunale de plus de 20 000 habitants d'élaborer un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, préalablement aux débats sur le projet de budget.

Conformément à l'article D 2311-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport comporte un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et décrit les orientations pluriannuelles. Ce bilan et ces orientations portent notamment et de façon non exhaustive sur : le recrutement, les concours et examens professionnels, les rémunérations et parcours professionnels, la formation, la mixité dans les filières et les cadres d'emploi, l'organisation du temps de travail ou encore l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle.

Il fait également état des politiques menées par la Communauté Urbaine de Dunkerque sur son territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes ainsi que la prévention de toutes les violences faites aux agents sur leur lieu de travail et la lutte contre toute forme d'harcèlement.

Le rapport annuel sur l'égalité femmes-hommes ci-joint est présenté préalablement aux débats sur le projet de budget de l'exercice 2019.

Vu l'avis de la Commission "Ressources et administration générale".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

Prend acte de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes qui lui a été présenté.

*Monsieur le Président* : Je dois vous dire que pour les délibérations n° 16 à n° 22, et en particulier le Débat d'Orientation Budgétaire, j'ai appris ce matin que Monsieur ROMMEL était bloqué du dos, et je vais donc devoir le remplacer. Je lui souhaite, s'il nous regarde, un prompt rétablissement et nous avons hâte de le revoir dans notre cénacle, ici, à la Communauté Urbaine. Monsieur ROMMEL, si vous nous entendez, nous sommes avec vous, et nous savons ce qu'est un mal de dos.

### **FINANCES ET BUDGET : Monsieur le Président**

#### 16 - Débat d'Orientation Budgétaire 2019.

*Monsieur le Président* : Je vais demander aux agents de lancer le "powerpoint" et je commencerai, tout d'abord, par un point sur les recettes de 2018 par rapport à 2017.

Que retenir des recettes (page 4 du document ci-joint).

- D'abord une hausse des produits de la fiscalité, entre 2018 et 2017. Vous pouvez comparer le précompte administratif 2018 avec le compte administratif 2017. Mais c'est une hausse de la fiscalité qu'il faut corriger, puisque nous avons perçu, en 2018, deux années d'IFER pour le terminal méthanier et, quelque part, il y a une recette, en 2018, d'environ 2,6 millions d'Euros que nous aurions dû percevoir en 2017. Forcément, il y a 2,6 millions d'Euros de recettes en moins en 2017 et 2,6 millions d'Euros de recettes en plus en 2018, cela peut aussi donner une lecture biaisée du passage de 2017 à 2018.

- Ensuite, l'autre biais, dans la lecture de ces chiffres de 2017 à 2018, est évidemment la non reconduction, en 2018, de l'indemnité Arcelor-Poliméri. C'était "one shot", comme on dit, et, effectivement, vous le voyez, cela apparaît en dernière ligne du tableau, ce sont 15 millions d'Euros en 2017 non perçus en 2018. Evidemment, c'est un biais dans les chiffres dont il faut tenir compte.

Enfin, les autres éléments à retenir sont :

- évidemment la baisse des recettes de billettique liées au transport, puisque la gratuité est effective depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2018 ; c'est un effet de 1,48 million d'Euros sur 2018.

- et une baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) de 710 000 Euros entre 2018 et 2017. Un mouvement qui continue, qui n'a pas tout à fait la même ampleur que ce qu'il a connu les années précédentes mais qui reste à la baisse.

Que retenir des dépenses 2018 par rapport à celles de 2017 (page 6 du document ci-joint).

- D'abord, l'inverse, le remboursement partiel de l'indemnité Arcelor-Poliméri. Nous avons perçu 15 millions d'Euros en 2017, nous avons remboursé 10,7 millions d'Euros en 2018. Cette fois-ci, c'est une dépense supplémentaire. Mais, comme nous avons perçu une recette de 15 millions d'Euros précédemment, globalement, vous avez fait le compte sur la différence et c'est ce que nous avons reçu de manière définitive.

- Ensuite, l'impact de la modernisation du réseau de transport. En effet, à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2018, de nouveaux services sont apparus, c'est un effet de 3,3 millions d'Euros, dès 2018.

- Enfin, un effort continu sur la Dotation de Solidarité Communautaire ; 1,3 million d'Euros supplémentaires entre 2018 et 2017.

Les dépenses d'équipement (page 7 du document ci-joint) s'élèvent, en moyenne, à 86 millions d'Euros par an, ce qui fait de la Communauté Urbaine de Dunkerque un établissement qui investit substantiellement sur son territoire.

Le bilan de la situation financière (page 9 du document ci-joint). On observe :

- une épargne brute qui converge vers la cible que nous nous sommes fixée de 10 %. Vous le savez, lorsque nous avons établi le pacte fiscal et financier, nous avons arrêté une stratégie économique avec notamment une épargne brute qui devait se rapprocher de 10 % pour amortir un certain nombre de chocs, comme la baisse des dotations de l'Etat.

- une dette dont il faut garantir une capacité de désendettement de 8 ans. Vous le voyez, nous convergions vers cet objectif que nous avons fixé ensemble et qui nous permet d'amortir les chocs que nous avons pu recevoir sur le territoire, notamment en matière de dotations. Je tenais à vous rappeler l'objectif qui va dans ce sens-là.

Les perspectives 2019 :

Pour ce qui concerne les recettes attendues en 2019 (pages 11 à 15 du document ci-joint) :

On observe un double effet :

- d'abord une fiscalité (page 12 du document ci-joint) prévue en croissance de 800 000 Euros mais qui baisse comptablement, en raison du double IFER perçu pour le terminal méthanier en 2018, ce que j'évoquais précédemment. Donc, si nous comparons 2017 à 2018 : comme en 2018, nous avons perçu 2,6 millions d'Euros de plus, nous ne les percevrons pas en 2019 car nous n'avons pas un double effet sur l'IFER du terminal méthanier en 2019 et nous avons donc un effet négatif de 2,6 millions Euros. Donc, plus 800 000 Euros, cela fait - 1,8 millions d'Euros sur la fiscalité.

Ensuite, une Dotation Globale de Fonctionnement (page 13 du document ci-joint), dont nous pouvons nous attendre qu'elle baisse à nouveau en 2019 ; sans doute plutôt à un rythme comparable à ce qu'il s'est produit entre 2017 et 2018 et non pas à ce qu'il se passait avant, même si aujourd'hui, je vous rappelle que la Loi de Finances n'est pas encore votée, nous ne connaissons pas forcément quelle sera la perspective de la DGF et il nous faudra nous adapter en fonction de ce qui sera voté et adopté par le Parlement.

- En matière de FPIC (page 14 du document ci-joint), au regard des annonces gouvernementales, entre 2019 et 2018, nous considérons qu'il devrait être "relativement stable". Toutefois, par "relativement stable", il faut entendre qu'il est négatif, mais il ne diminue que de 130 000 Euros environ, puisque nous passerions de - 7,2 millions d'Euros à - 7,346 millions d'Euros. Donc, vous le constatez, c'est un FPIC qui augmente, en dépenses, beaucoup moins vite que ce que nous avons connu les années précédentes. Vous le constatez dans le tableau à quel point le FPIC croissait très vite.

- Au titre du bilan (page 15 du document ci-joint) on constate :

- une fiscalité en hausse, mais en réalité en baisse pour une raison comptable, en raison du système du double IFER de l'année précédente.
- une DGF en baisse.
- un FPIC relativement stable.

Au total, si nous neutralisons l'effet du double IFER de 2018, nous devrions avoir des recettes en baisse d'1 million d'Euros sur 2019. Si nous y ajoutons l'effet du double IFER, c'est une baisse de 3,6 millions d'Euros, en raison du décalage du terminal méthanier.

En terme de propositions d'orientations (pages 16 à 19 du document ci-joint), le but du jeu est de garder la stratégie actuelle et, en résumé, de ne rien changer.

- Pour le taux de la taxe d'habitation : pas de changement proposé,
- Pour le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties qui est actuellement de 0 % : pas de changement proposé,
- Pour le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties : pas de changement proposé,
- Pour le taux de la cotisation foncière des entreprises : pas de changement envisagé,
- Pour l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER) que j'évoquais précédemment pour le terminal méthanier : pas de marge de manœuvre,
- Pour la cotisation sur la valeur ajoutée (CVAE) : pas de marge de manœuvre,
- Pour la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM): nous aurions déjà dû le décider si nous envisageons une augmentation en 2019. Comme nous le l'avons pas fait, il n'y aura pas de changement,
- Pour le taux de versement transport : nous avons nettement amélioré le réseau de transport collectif et nous avons fait le choix de maintenir le taux du versement transport à 1,55 %, alors que le réseau s'est très fortement modernisé et qu'il est, de plus, devenu gratuit. Cela veut dire, qu'effectivement, le financement de l'amélioration du réseau ne se fait pas sur la fiscalité ou sur le dos de la fiscalité des entreprises.
- Pour le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) : nous proposons de ne pas changer le taux, grâce à un travail qui est mené par les services et par Monsieur RAGAZZO que je salue à cette occasion.
- Pour la redevance assainissement, il n'y a pas de changement de la stratégie. L'évolution du prix de l'eau se situera au niveau de l'inflation.

En ce qui concerne les dépenses attendues (pages 20 à 23 du document ci-joint), l'objectif est de fixer un rythme de dépenses conforme aux engagements que nous avons pris dans la convention qui nous lie au Gouvernement et qui nous donne une trajectoire de stabilité.

Nous envisageons, comme cela est convenu dans notre pacte fiscal et financier, d'abonder à nouveau la DSC en 2019. S'ouvriront à nous 2 choix, soit de 25 %, soit de 30 % pour ce qui concerne la variation fiscale, soit une différence de 1,1 million de dépenses supplémentaires ou de 1,3 million de dépenses supplémentaires. Bien entendu, le but du jeu est de compenser cet effort :

- sur les charges à caractère général qui pourraient nous ramener 300 000 Euros environ sur le budget principal au cours de l'année 2019,
- par une stabilisation des subventions. Vous le savez, la Communauté Urbaine a pris de nouvelles compétences, par exemple celle du tourisme ou nouveaux équipements. Elle a fait le choix de conforter des stratégies qui visent à développer ces compétences ou ces nouveaux équipements. Pour autant, l'objectif est de stabiliser, de maintenir un effort sur les subventions à l'identique,
- sur les charges de personnel qui devrait nous rapporter 600 000 Euros,
- sur les frais financiers, en l'occurrence c'est plutôt une bonne gestion de la collectivité de 300 000 Euros.

De ce fait, l'effort positif en direction des communes de la DSC serait compensé là aussi sur une gestion plus rigoureuse de la Communauté Urbaine, à la fois au titre des frais financiers, du personnel et des charges à caractère général.

Il est vrai que la solution de facilité aurait été de ne pas reverser aux communes et de garder cette marge à la Communauté Urbaine.

Les efforts qui sont réalisés dans la gestion de la Communauté Urbaine, ce sont aujourd'hui les communes qui en profitent, via le reversement de la DSC, c'est cela aussi la solidarité à l'échelle de la Communauté Urbaine.

En ce qui concerne les investissements pour 2019 (pages 24 à du document ci-joint). Une cible pour 2019-2020 de 70 millions d'Euros annuel a été envisagée, soit 140 millions d'Euros sur 2 ans. Je vous rappelle que le Programme Pluriannuel d'Investissement (PPI), à ce jour, est de 283 millions d'Euros, nous ne pourrions donc pas tout réaliser en 2 ans et un certain nombre d'opérations devront trouver leur traduction au-delà de 2020.

Cette enveloppe de 2 fois 70 millions d'Euros, se divise quelque part en 2 grandes enveloppes :

- 64 millions d'Euros qui viennent sur l'investissement récurrent, c'est-à-dire l'entretien du patrimoine, etc... En fait, ce qui s'impose à la Communauté Urbaine pour garder son niveau de service à la hauteur,

- 76 millions d'Euros qui correspondent à des nouveaux projets qui nous permettent de développer et moderniser l'agglomération.

Je pense vous avoir présenté l'ensemble des éléments qui vous fixe le cadre du Débat d'Orientation Budgétaire. Je cède donc la parole à toutes celles et ceux qui souhaitent intervenir. Qui souhaite réagir ? J'inscris les interventions de Monsieur EYMERY, Madame KERKHOF, Monsieur RINGOT. Monsieur EYMERY, vous avez la parole.

Monsieur EYMERY : Au risque de vous déplaire, puisque vous trouvez que je m'exprime trop, trois choses Monsieur le Président :

La fiscalité est à baisser, c'est une évidence : notre territoire est le plus imposé.

Vous nous avez asséné une contrevérité en disant que la gratuité n'est pas payée par les entreprises ; si, elle est payée par les entreprises, parce qu'en 2011 le Versement Transport a été porté de 1,05 à 1,55 pour financer les travaux. Donc, maintenant que les travaux ont été financés et 40 % subventionnés, il convient de remettre le Versement Transport à ce qu'il était avant. Vous avez choisi de ne pas le remettre à ce qu'il était avant 2011 alors que son augmentation a été faite pour financer les travaux, il y a donc une hausse de la fiscalité et c'est le Versement Transport qui paye la gratuité qui est d'ailleurs un argument démagogique ; je pense qu'il faudrait mieux dire aux gens "bus offert".

Enfin, je vous ai envoyé une question orale, vous y répondez ou vous y répondez par écrit; un certain nombre d'entreprises vont subir une hausse importante de leur taxe foncière et de la cotisation foncière d'entreprises, elles vont d'ailleurs s'en rendre compte très prochainement au mois de décembre. Puisque la valeur locative est affectée d'un coefficient, je ne rentre pas dans le détail, la commission des valeurs locatives pour les locaux professionnels au sein de laquelle vous siégez a fait passer ce coefficient de 0,85 à 1, c'est-à-dire une augmentation de 15 % de la base qui va se retrouver sur les avis d'impôt des entreprises, ce n'est pas quelque chose qui est souhaitable pour l'agglomération. Voilà j'en ai terminé.

Monsieur le Président : Merci. Madame KERKHOF, vous avez la parole.

Madame KERKHOF : Merci Monsieur le Président. J'interviens au nom du groupe RRLM. Je vous remercie, Monsieur le Président, pour votre présentation précise du Débat d'Orientation Budgétaire ; je dirais même que c'était aussi bien que Monsieur ROMMEL qui a un peu de souci à se faire.

De la même manière, sans le travail précieux des services communautaires, nous ne pourrions définir de façon transparente et éclairée les grandes lignes de notre budget à venir ; alors merci à eux pour leur investissement.

Eu égard au contexte dans lequel ce budget a été construit et mis en œuvre, la principale nouveauté en était la contractualisation avec l'État quant à l'effort pour maîtriser l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement du budget principal plafonnée, je vous le rappelle, à 1,35 % sur la période 2018-2021. Ce nouveau cadre légal, auquel s'ajoutent les premières dispositions du projet de Loi de Finances faisant notamment état d'une nouvelle hausse de la contribution de notre collectivité aux efforts de péréquation nationale, constitue une contrainte supplémentaire qui pèse sur nos équilibres budgétaires.

Cependant, nous constatons, à l'exposé du débat, que cette situation contrainte ne doit pas nous empêcher de porter haut les ambitions que nous avons pour notre territoire. La démarche d'optimisation de notre gestion, engagée je le rappelle de manière collective, nous permet de répondre aux attentes de l'État en matière de maîtrise budgétaire ; tout en répondant pourtant à l'exigence de solidarité locale et en maintenant un niveau d'investissements suffisant pour mener à bien les projets structurants nécessaires au développement du dunkerquois, à notre économie locale et au cadre de vie dans les communes.

Dans la continuité des grands projets d'aménagement qui transforment notre agglomération, le Stade Tribut, la nouvelle patinoire, DK' plus de mobilité, dans la mise en œuvre de dispositions innovantes visant à améliorer le quotidien des habitants, "Réflex' énergie" ou "Réflex' acquisition", dans le développement de l'emploi et de l'entrepreneuriat, nous apportons évidemment notre plein soutien à l'exécutif communautaire, afin de poursuivre et d'amplifier l'action engagée.

L'enjeu, pour nous, dans l'élaboration du budget de notre collectivité, est donc d'opérer les choix de gestions nécessaires qui nous permettront de continuer à offrir aux habitants et aux entreprises du dunkerquois un service public de qualité qui les accompagne au quotidien, tout en maintenant un niveau de dépenses de fonctionnement conforme aux objectifs fixés par l'État.

Conformément à l'engagement que nous avons pris auprès des habitants en début de mandat, la réalisation de nos missions se fera sans modification de la fiscalité. Cette année encore, nous entendons maintenir à leur niveau les taux de la taxe d'habitation et de la taxe sur le foncier ainsi que ceux des contributions auxquelles nos entreprises locales sont assujetties ; et c'est bien le dynamisme économique de notre agglomération, associé à nos efforts de gestion à l'image de la baisse des dépenses de personnel ou des frais financiers, qui nous permet de faire vivre la solidarité intercommunale et de renforcer notre activité. C'est pourquoi, nous pouvons faire état de notre pleine confiance en notre collectivité pour porter un budget 2019 qui saura répondre aux enjeux du territoire.

Monsieur le Président : Merci. La parole est à Monsieur RINGOT.

Monsieur RINGOT : Merci. Monsieur le Président, chers collègues, quelques observations au nom de notre Groupe d'Intérêt Communautaire sur ce rapport d'orientation budgétaire 2019.

Le nouveau cadre législatif, disons-le contraignant, qui va d'ailleurs à mon sens à l'encontre du principe de la libre administration des collectivités locales et qui est d'ailleurs contesté par les trois plus importantes associations d'élus en France, l'AMF, l'ADF et l'ARF, implique désormais pour notre collectivité, comme pour toutes les plus importantes collectivités du pays (319 sont concernées), et ce quelle que soit leur santé financière, d'encadrer leurs dépenses réelles de fonctionnement du budget principal et de les plafonner à + 1,35 % par an, en moyenne, inflation comprise, sur la période 2018-2021. Normalement 1,2 %, si nous n'avons pas signé le contrat. En clair, malgré une santé financière correcte de notre collectivité et même saine (7,4 années de ratio de désendettement), nous devons participer à la réduction de la dette publique et du déficit de l'État, en encadrant nos dépenses et ce, quelle que soit l'évolution dynamique ou non de nos recettes sur la période. Ce n'est pas dit comme cela, mais c'est l'objectif recherché : que les recettes nouvelles des collectivités aillent désormais au désendettement de ces collectivités, afin d'alléger la dette globale publique nationale État + Collectivités Locales. Faut-il rappeler que seulement 3,9 % du total de cette dette est le fait des collectivités.

Dès lors, nous pouvons donc poser un certain nombre de questions :

Si l'État voulait contraindre les collectivités à être vertueuses, pourquoi ne pas avoir choisi un critère comme le ratio capacité autofinancement / surendettement total, mesurant le nombre d'années pour se désendetter, collectivité par collectivité ? En termes de bonne gestion, cela aurait pu avoir du sens.

L'objectif recherché et affiché est donc d'économiser au niveau national 3 milliards d'Euros par an sur les dépenses de fonctionnement des collectivités locales, par rapport à leur évolution spontanée. Le Gouvernement ne souhaite pas, dit-il, pénaliser l'investissement mais, indirectement, disons-le, ce sera le cas, car la plupart des investissements produisent des dépenses de fonctionnement, hormis peut-être dans le domaine de la transition énergétique, de la rénovation des bâtiments ou dans le domaine de la voirie et des réseaux divers, mais chacun sait ici qu'en général, pour ce qui est des équipements, ceux-ci produisent des dépenses de fonctionnement.

Plus gênant encore, les subventions d'équilibre du budget général liées au budget annexe "Transports", principalement, ne sont pas exclues du calcul de cette hausse maximum de 1,35 % par an des dépenses totales. C'est un sujet, compte tenu de nos efforts dans ce domaine, qui a été signalé par le Président.

Ce cadre strict et inédit aura donc pour conséquence pour notre Communauté Urbaine, comme indiqué dans le rapport d'ailleurs, de devoir baisser de 1 % par an les charges sur le budget général, de geler les subventions et de baisser les charges de personnel de 0,75 % sur la période 2019-2021.

En clair, c'est une forme d'austérité qui nous est imposée, malgré une hausse de nos recettes et c'est là le paradoxe de cette situation.

Il convient de rappeler que sur la période précédente, 2015-2018, estimations pour 2018, soit sur 4 exercices :

- nos dépenses ont augmenté de 2,81 % en moyenne par an, si nous prenons en compte les charges exceptionnelles du contentieux Poliméri,
- quant à nos recettes sur la même période, elles ont également augmenté de 0,68 % annuellement, et ce malgré la baisse des dotations de la période précédente.

Cet encadrement budgétaire, chers collègues, s'il devait durer sera sans nul doute amené à nous questionner collectivement sur la nature des implantations nouvelles à favoriser ou non. Les territoires de notre pays jouant la carte du développement industriel et portuaire, comme le nôtre, avec aussi leurs inconvénients disons-le et profitant d'ailleurs à la nation toute entière, doivent continuer à percevoir des compensations significatives à la hauteur de leurs efforts d'accueil et d'acceptabilité par les habitants, sans être entravés dans leurs choix d'investissement de leurs dépenses.

Concernant les autres points du rapport, notamment les investissements, nous pouvons nous féliciter collectivement d'avoir réalisé en moyenne, de 2015 à 2018, 86 millions d'Euros d'investissements par an et ce, hors transport à haut niveau de service provisionné à partir de 2013 avec la hausse du Versement Transport de 1,05 à 1,55 % de la masse salariale des entreprises de plus de neuf salariés.

Compte tenu de ce que je viens d'indiquer en préambule lié à l'encadrement des dépenses de fonctionnement, il conviendra, à mon sens, d'être particulièrement vigilant sur la nature des investissements futurs à réaliser générant de nouveaux frais de fonctionnement. Une sélection fine, à mon sens, devra être opérée. Voilà, Monsieur le Président, chers collègues, ces quelques réflexions que je souhaitais vous faire partager.

Monsieur le Président : Merci. La parole est à Monsieur BAILLEUL, dernier orateur inscrit.

Monsieur BAILLEUL : Merci, Monsieur le Président. Bien évidemment, Monsieur ROMMEL est irremplaçable, mais vous avez fait en sorte de le remplacer. Notre débat d'orientation budgétaire peut se révéler comme une série d'engagements tenus depuis le début du mandat. Nous sommes dans la deuxième partie du mandat, à un an et demi de son échéance, et ce débat d'orientation

*budgétaire va entraîner le vote du budget de l'année 2019. Une fois le budget de l'année 2019 achevé, nous pourrions regarder dans le rétroviseur et voir si nos engagements ont été tenus.*

*Au regard de ce que vous nous présentez, Monsieur le Président, que ce soit :*

*- sur les investissements passés, nous sommes à plus de 80 millions d'Euros d'investissement en moyenne chaque année depuis le début du mandat, il faut le marteler, c'est une somme très importante,*

*- sur les investissements à venir ainsi que les démarches financières sur lesquelles je reviendrai rapidement,*

*on peut imaginer qu'à la fin de l'année prochaine, une grande partie des engagements seront tenus. Certains le sont déjà, d'autres sont en cours et on voit les réalisations sortir de terre, et les derniers seront engagés grâce à ce débat d'orientation budgétaire.*

*La CUD agit dans les domaines de compétences qui sont les siens, dans des domaines qu'elle découvre, nous les avons évoqués tout à l'heure en parlant du tourisme.*

*Les chiffres ne mentent pas, on le voit bien, des crédits sont inscrits par exemple pour l'aide aux communes sur laquelle je reviendrai dans quelques instants, mais aussi pour l'amélioration du cadre de vie, pour le transport gratuit, pour des opérations d'envergure préparant notre territoire aux 10 ans à venir ou encore pour le plan de rattrapage de la voirie. Toutes ces actions existent et elles sont toutes financées.*

*Aujourd'hui, vous l'avez dit, les ajustements budgétaires proposés ne se feront pas au détriment de la qualité de service que nous pouvons apporter à nos concitoyens, ni au regard de ce qui aurait pu ne pas être versé aux communes et qui le sera. Cela signifie bien que la Communauté Urbaine a fait ce choix très important de la proximité. C'est compliqué, pour une intercommunalité, d'agir dans la proximité, mais quand on rénove le réseau de bus, c'est dans le cadre de la proximité, parce que cela concerne toutes les communes et toutes les catégories de population, et c'est cela l'objet de ce débat d'orientation budgétaire.*

*Aujourd'hui, il faut faire le choix entre 25 % ou 30 %, une part de gâteau qui serait plus ou moins grande. Pour moi, si vous voulez mon avis et cela n'engage que moi ou peut être l'ensemble des maires présents dans cette salle, je voterais plutôt pour 30 % d'augmentation de DSC.*

*Il n'empêche que des efforts ont été faits, beaucoup de verrous ont été levés et ce débat d'orientation budgétaire démontre bien la vitalité qui est celle de la Communauté Urbaine aujourd'hui.*

*J'en terminerai avec une simple remarque sur cette question lancinante qui, finalement, n'existe pas ou très peu dans l'esprit de nos concitoyens. J'ai pris, à plusieurs reprises, le jour de son inauguration puis par la suite, le bus afin de prendre un peu la température des usagers sur la question du financement du service. Ils ont bien compris que ce n'était plus eux, mais ils ne sont pas dupes, ils savent bien que quelqu'un finance le service. Alors, dire que cela n'est pas gratuit et qu'au bout il y a toujours quelqu'un qui paye, oui mais c'est pour tout. Quand vous organisez une grande manifestation sur la plage, c'est gratuit pour les usagers mais il y a quelqu'un qui paye les artistes, c'est ainsi.*

*Quand vous mettez à disposition des collègues les salles de sports à des tarifs préférentiels c'est pour que les collégiens continuent à faire du sport, et il y a bien quelqu'un qui paye derrière. Bien sûr qu'il y a toujours quelqu'un qui paye derrière, sauf que ce versement transports existait bien avant la mise en place de la gratuité du bus. Il a été fléché, et c'est là qu'est le véritable courage politique. Il a été fléché pour rester une dépense directement touchant à l'utilisateur et donc oui, le bus est bien gratuit. Voilà ce que je souhaitais vous dire.*

*Tout à l'heure, à la fin de notre séance, il y aura du gâteau. Je ne suis pas en colère, j'ai ramené plusieurs "coudekerquois", puisque "le coudekerquois" vient d'être désigné, par les habitants, comme étant le gâteau officiel de Coudekerque-Branche. Comme j'avais quelques notions de ce qu'il se serait dit à l'occasion de ce débat d'orientation budgétaire, je vous invite tous, tout à l'heure, il y en aura pour tout le monde. Ce ne seront peut-être pas toutes des parts égales, mais on s'en rapproche.*

Monsieur le Président : J'aimerais ajouter quelques éléments en réponse aux questions qui ont été posées.

Tout d'abord pour le choix entre 25 % et 30 % affectés aux communes dans l'évolution des recettes de la Communauté Urbaine, c'est un choix qui engage 200 000 Euros. Monsieur RINGOT l'a dit, cela veut dire que la Communauté Urbaine devra faire l'effort de 200 000 Euros. Je pense qu'il est important, aujourd'hui, de comprendre que ces choix en faveur des communes que nous avons adoptés collectivement ont des conséquences sur le fonctionnement de la Communauté Urbaine. Je tiens à cette solidarité globale, mais cette solidarité doit être largement partagée également demain.

Sur la question technique de Monsieur EYMERY, sur la révision des valeurs locatives, je voudrais simplement rappeler quelques éléments : cela a été dit, effectivement, il y a eu une démarche de révision des valeurs locatives des locaux professionnels menée au début de ce mandat. La Communauté Urbaine s'est battue pour avoir, sur un certain nombre d'entreprises, un taux inférieur qui permet à un certain nombre d'entreprises de payer une CFE un peu moindre et c'était la position de la Communauté Urbaine. La commission départementale chargée des valeurs locatives des locaux professionnels, aujourd'hui, est revenue sur cette décision du début du mandat, ce n'était pas la position de la Communauté Urbaine. Cette commission, malgré un certain nombre d'arguments, est restée sur la position de revenir sur un certain nombre d'avantages que nous avons pu octroyer à un certain nombre d'entreprises dans le calcul de la CFE.

Est-il possible d'effectuer un dégrèvement ciblé qui permettrait à ces entreprises de retrouver le niveau précédent ? La réponse est non ! Il n'est pas possible de mettre en place un dégrèvement ciblé. Le Gouvernement a prévu une politique de lissage, l'augmentation sera lissée sur 10 ans, ce qui veut dire que son impact sera d'à peu près 300 000 Euros annuels. La CFE de la Communauté Urbaine est de 70 millions d'Euros, il y aura donc un impact de 300 000 Euros, sur 70 millions d'Euros et il n'y a pas de dégrèvement ciblé possible. Vous le voyez bien, il n'est pas possible d'avoir une stratégie qui pourrait répondre au problème ponctuel de ces entreprises, à part celle qui est mise en œuvre, c'est-à-dire celle du lissage sur 10 ans.

Après, le taux de CFE de la Communauté Urbaine est un débat plus large, je n'y réponds pas, je réponds directement à votre question technique liée à la révision des valeurs locatives. Je le répète, ce n'était pas la position de la Communauté Urbaine, pour autant, aujourd'hui, elle s'applique sur un certain nombre d'entreprises.

Je voudrais revenir sur la gratuité du transport collectif, puisque cela a été largement évoqué, et vous dire que, depuis deux mois, c'est souvent mon quotidien, il m'arrive de répondre à de nombreux médias sur cette question de la gratuité du transport collectif. Aujourd'hui, ce qui me réjouit, puisque hier encore je répondais à la télévision allemande, c'est de voir que le débat à l'échelle nationale et même internationale est en train d'arriver à maturité et qu'aujourd'hui un certain nombre de collectivités s'intéressent à l'exemple dunkerquois et sont véritablement dans une démarche de réflexion. Nous avons eu la visite d'Anne HIDALGO concernant PARIS, mais nous sommes en contact avec BOULOGNE-SUR-MER, HENIN-CARVIN, CLERMONT-FERRAND, des villes allemandes et même canadiennes aujourd'hui.

A l'heure où l'on parle du prix de l'essence, de la nécessité de faire des efforts en matière de pollution de l'air en particulier dans les villes allemandes, de pouvoir d'achat de notre population, de droit à la mobilité, notamment pour l'accès à l'emploi, aux services et aux droits fondamentaux, je crois que ce que nous avons pu démontrer est en train de faire débat. Je pense que c'est une mesure politique que nos concitoyens partagent largement.

Je dois vous dire que je prends quasi quotidiennement le transport collectif, le bus et je suis ravi de voir, pas simplement dans le bus mais quand j'ai l'occasion de rencontrer les habitants de l'agglomération, la satisfaction exprimée.

Tout n'est pas parfait, nous regardons actuellement un certain nombre de choses qui peuvent encore être améliorées en termes de service ; nous avons repéré quelques éléments qui pourront être améliorés dans les semaines, dans les mois ou les années qui viennent :

- La relation du centre de l'agglomération vers l'Est ou l'Ouest de l'agglomération, pour laquelle nous avons une rupture de fréquence au Puythouck ou au Fort des Dunes, puisque nous avons, d'abord, une fréquence à 10 minutes et ensuite une autre fréquence de passage.

*Evidemment, la personne qui, auparavant, prenait un bus à un horaire dédié ne le prend plus forcément à cet horaire dédié. En fait, le service ne s'est pas dégradé, mais le réflexe de prendre le premier bus puis d'attendre au pôle d'échange existe. Finalement, le temps de parcours ne s'est pas dégradé, mais la perception de ce temps de parcours peut s'être dégradée. Comme nous sommes dans une logique d'amélioration du transport collectif, je l'ai dit aussi bien aux maires de l'Est qu'à ceux de l'Ouest de l'agglomération, nous sommes dans une phase de réflexion. Si nous constatons que des choix s'opèrent pour nos concitoyens de l'Est et de l'Ouest de l'agglomération, c'est-à-dire qu'ils "basculent" sur le transport collectif et que nous voyons les effets collectifs, il nous sera possible d'améliorer ces fréquences, en tout cas aux heures de pointe, c'est à cela que nous réfléchissons aujourd'hui.*

*- Une autre chose apparaît dans les réflexions que nous menons, c'est la ligne C 5. Actuellement, la ligne C 5 ne passe pas par la Gare de Dunkerque. C'était un pari, cela avait été évoqué, nous avons souhaité, dans le nouveau réseau de transports, avoir une ligne allant de SAINT-POL-SUR-MER à COUDEKERQUE-BRANCHE et qui rejoint MALO-LES-BAINS. Ce qui remonte, en particulier des habitants de SAINT-POL-SUR-MER ou de COUDEKERQUE-BRANCHE, c'est d'intégrer la Gare dans ce parcours de la ligne C 5. Cela pourrait être une évolution positive qui permettrait d'améliorer la logique "en étoile" de ce réseau. Nous sommes en train de l'examiner, je n'ai pas dit que nous le ferions, mais je suis parfaitement transparent avec vous. Aujourd'hui, les services de la Communauté Urbaine examinent cette possibilité d'amélioration.*

*En tout cas, je peux vous dire, aujourd'hui, que les retours sont vraiment très positifs. J'attends avec impatience que Monsieur EYMERY nous annonce qu'il veut remettre le bus payant et revenir au réseau précédent, parce que je crois que ce jour-là, Monsieur EYMERY, vous allez vous faire beaucoup d'amis dans l'agglomération.*

*C'était le Débat d'Orientation Budgétaire. Il n'y a pas de vote. Et je vous propose de passer aux délibérations suivantes.*

### **Il n'y a pas de vote, il s'agit de prendre acte.**

#### DÉLIBÉRATION ADOPTÉE :

Monsieur le Président

Rappelle aux membres du Conseil qu'en application des dispositions légales, il appartient au Conseil de Communauté de procéder, dans les deux mois qui précèdent le vote du budget, à un Débat d'Orientation Budgétaire.

La Loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (dite loi NOTRE) prévoit de nouvelles dispositions, notamment que le Débat d'Orientation Budgétaire (D.O.B.) s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le Président sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Il devra être pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Il fait procéder à la lecture de ce document joint en annexe à la présente délibération.

A l'issue des échanges, chacun ayant pu exprimer son point de vue, ses observations et ses remarques, il prend acte du débat intervenu en précisant que le vote du budget interviendra dans les délais réglementaires.

Vu l'avis de la commission "Ressources et administration générale".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

PREND ACTE du présent Débat d'Orientation Budgétaire.

## 17 - Autorisation de Programme (AP) - DK'PLUS de Mobilité.

Monsieur le Président : Dans le cadre du projet "DK' plus de Mobilité", il vous est demandé d'approuver une autorisation de programme de 5,5 millions d'Euros qui est, en réalité, financée par l'augmentation des subventions perçues, puisque 6 580 075 Euros Hors Taxe ont été reçus par la Communauté Urbaine de Dunkerque en plus de ce qui était prévu initialement.

Avec les nouvelles recettes et cette AP, le coût net pour la CUD du projet "DK' plus de Mobilité" sera donc inférieur d'environ 1 million d'Euros à ce qui était prévu initialement. Je peux donc vous donner la répartition finale du financement du projet "DK' plus de Mobilité", car maintenant nous avons le recul :

- la Communauté Urbaine y aura contribué pour 60 %,
- l'Europe y aura contribué pour 18 %,
- l'État y aura contribué pour 10,5 %
- le Département y aura contribué pour 9 %,
- la Région y aura contribué pour 2,5 %.

Il est intéressant de noter que l'Europe via le FEDER, au moment où s'orientent des élections européennes, est le deuxième financeur de notre projet "DK' plus de Mobilité" qui touche au quotidien des habitants de notre agglomération. Je pense qu'il est important de le rappeler que 18 % des investissements de la rénovation de notre agglomération et de notre réseau de transport collectif viennent des fonds européens.

Y-at-il des interventions ? Monsieur EYMERY, vous avez la parole.

Monsieur EYMERY : Merci. Sur cette délibération n° 17, 4 observations politiques. Je dis bien politiques, parce que vous avez voulu, je dirais, dire que l'augmentation de l'indice des valeurs locatives était technique ; non, c'est politique, puisqu'à partir du moment où on augmente un indice que les entreprises payent plus, c'est un geste politique.

La France verse à l'Union Européenne 8 milliards de plus qu'elle en reçoit ; alors arrêtez, s'il vous plaît, de nous dire que l'Union Européenne finance un certain nombre de projets. En réalité, c'est financé avec notre argent et nos impôts.

Deuxième observation : j'ai sous les yeux une délibération passée au Conseil Régional des 13 et 14 décembre 2016 ; délibération par laquelle la Communauté Urbaine sollicitait une aide du Conseil Régional et il y est indiqué : "le coût global de l'opération est estimé à 65 millions d'Euros", ce qui est conforme à ce que vous avez expliqué. "Le projet de bus à haut niveau de service du dunkerquois fait l'objet d'une réponse au second appel à projets de 2011 du Ministère du Développement Durable en faveur des transports en commun en site propre", nous sommes tout à fait d'accord, "celui-ci a été retenu et doté d'un financement de 9,05 millions d'Euros, 16 % du coût total" or, à la fin de l'histoire, vous nous annoncez que l'État a financé à hauteur de 10,5 %. Il nous manque 5,5 %, ce n'est quand même pas rien, cela ferait à peu près 4 millions d'Euros. Pouvez-vous nous en dire plus ?

Troisième observation, mais cela tout le monde a pu le remarquer ou l'observer : Il y a eu recours au travail détaché pour monter un certain nombre d'abribus en centre-ville. Cela ne correspond pas aux engagements qui ont été pris dans le cadre des États Généraux de l'Emploi sur le fait que la commande publique doit profiter à l'emploi local.

Et puis enfin, je vous fais une suggestion, mais non pas parce que vous m'avez tendu la perche, il y a quelques minutes, nous en avons déjà, en interne, parlé précédemment : Voyez-vous, Monsieur le Président, il m'est arrivé de prendre le bus tout comme il m'est arrivé d'aller visiter le Puythouck, rassurez-vous, je me promène un petit peu et quand je prends le bus, eh bien moi je vais vous dire je suis toujours gêné de ne pas payer pour le service rendu, c'est comme ça ! Peut-être est-ce une question d'éducation, de morale, mais c'est comme ça ! Et moi, je vais vous dire, je pense que cela ne serait pas idiot, en tout cas moi je pense que c'est une proposition qu'on fera, si on disait il y a un "passe" acheté à 2 Euros par mois, j'aurais au moins le sentiment d'avoir

participé modestement à l'effort de la collectivité, parce que je ne trouve pas normal que celui qui prend le bus ne paie pas. Ceux qui vont se déplacer dans les transports en commun, ce n'est pas plus de 10 % de la population, je ne vois pas pourquoi 90 % de ceux qui n'utilisent pas le transport en commun devraient payer pour 10 % de ceux qui l'utilisent. Au fronton de notre république, il est marqué "liberté, égalité, fraternité", je pense qu'il serait temps que vous vous en souveniez.

Monsieur le Président : Y-a-t-il d'autres interventions ? Monsieur LEQUIEN, vous avez la parole.

Monsieur LEQUIEN : Merci Monsieur le Président : Je voudrais revenir sur le coût de la participation française à l'Union Européenne. Effectivement, ce sont 6 milliards d'Euros qui sont versés, en contributeur net, par la France au budget européen qui est de 1 000 milliards pour les années 2014-2020. Il faut savoir, qu'en contrepartie, la France reçoit, au titre de la Politique Agricole Commune, 8,7 milliards d'Euros. C'est-à-dire qu'en voulant économiser 6 milliards, nous perdrons 8,7 milliards d'Euros de recettes, c'est quand même un élément qu'il faut intégrer.

Monsieur le Président : Merci. Y-a-t-il d'autres interventions ? Non, il n'y en a pas.

J'ai bien aimé votre raisonnement, Monsieur EYMERY, et j'ai envie de le prolonger. À partir du moment où il a une minorité de personnes qui bénéficie d'un service public, il ne faut pas que les autres le paient.

C'est donc valable de l'école, puisqu'il y a une minorité d'enfants dans la population, il faut donc que les enfants paient l'école.

C'est le cas de la santé, puisqu'il y a une minorité de malades dans la population et notamment des personnes en grande maladie et donc, évidemment, ce sont ces personnes en grande maladie qui doivent payer pour leur santé et non les personnes bien portantes, ce qui est la base de solidarité depuis 1945.

C'est vrai pour le chômage, il y a une minorité de chômeurs au niveau de la population active, il faudrait donc ne pas indemniser les chômeurs en France, puisqu'ils sont minoritaires.

Vous voyez, Monsieur EYMERY, c'est toute la différence entre nous, la notion même de service public. La capacité, effectivement, d'une société de partager des choses qui, effectivement bénéficient à une minorité de personnes, mais parce que cela va dans le sens de l'intérêt général.

L'école gratuite, cela va dans le sens de l'intérêt général, même s'il y a une minorité d'enfants. On sait, qu'à la fin, la société sera beaucoup plus éduquée, cela profitera à tout le monde.

Le chômage, c'est la solidarité. La santé, c'est la solidarité, parce qu'un jour on se retrouvera peut-être, sans doute même, dans cette minorité.

Le transport collectif, c'est pareil. Celui qui fait le choix de prendre le bus, celui qui fait le choix de prendre le transport collectif, c'est souvent d'ailleurs parce qu'il n'a pas forcément le choix et pour lui c'est le droit à la mobilité qui lui est donné et il est logique que la société paie pour ce droit à la mobilité. Et, de l'autre côté aussi, c'est parce qu'il fait l'effort par rapport au climat, par rapport à la congestion du centre-ville.

D'un côté, on dit 25 % de la surface du centre-ville est dédié à la voiture et d'un autre côté, on dit que cela manque d'habitants, donc de chaland de proximité pour nos commerces. C'est normal, puisque 25 % du centre-ville est occupé par la voiture, et la voiture immobile stationnée. Demain, celui qui va prendre le transport collectif fera œuvre d'intérêt général, il permettra, effectivement, de libérer un espace foncier dans le centre-ville, par exemple, qui permettra de construire des logements, qui permettra de construire des parcs, qui permettra d'avoir de nouveaux commerces plus attractifs. C'est le principe même d'une vision du développement d'une ville, Monsieur EYMERY. Et donc, votre phrase "à partir du moment où une majorité ne profite pas d'un service, elle ne doit pas payer pour une minorité", voilà la conséquence qu'elle a directement. C'est simplement ce que j'avais envie de vous dire, nous en parlerons plus tard si vous le voulez, je serai disponible, nous pourrions avoir ce débat.

*Pour ce qui concerne les 10,5 % de l'État, il s'agit d'un ajustement. Au départ, 16 % étaient prévus ; je vous ai communiqué les chiffres réels à la suite des ajustements de l'État. En réalité, nous sommes arrivés à 10,5 % du montant global.*

*Je vais maintenant passer au vote de cette délibération. Qui est "contre" ? Qui s'abstient ? Tous les autres sont "pour", je vous remercie.*

**Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés,  
Madame FORTUIT et Monsieur EYMERY s'abstiennent.**

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE :

Monsieur le Président

Rappelle aux membres du Conseil qu'en application de l'article L 5217-10-7 du Code Général des Collectivités Locales (CGCT), la section d'investissement du budget peut comprendre des autorisations de programme (AP).

En application de l'article R 2311-9 du CGCT, les AP et leurs révisions éventuelles sont présentées au vote du Conseil, par délibération distincte et chaque autorisation de programme correspond à un engagement financier pluriannuel.

Le Conseil de Communauté du 14 décembre 2015 a délibéré pour la création d'une autorisation de programme de 62 199 305 Euros pour la réalisation du projet "Dk' Plus de mobilité", de restructuration et d'amélioration du réseau de transport en commun de l'agglomération dunkerquoise.

Lors du Conseil de Communauté du 28 juin 2018, la réévaluation de l'autorisation de programme n° 2016DKPLUS a été délibérée à hauteur de 64 599 305 Euros. En effet, le montant total des travaux de 60 000 000 Euros H.T. a dû être révisé pour tenir compte de l'évolution des prix en lien avec l'index de révision de travaux publics.

En recettes, le niveau de financement obtenu par la Communauté Urbaine de Dunkerque est en augmentation au fur et à mesure de l'avancée du projet venant compenser en partie les actualisations de dépenses. Il apparaît nécessaire d'actualiser l'autorisation de programme du niveau des recettes sur le projet qui atteindra 28,97 millions d'Euros soit 40 % de l'autorisation de programme en dépenses.

Il est aujourd'hui nécessaire d'augmenter l'autorisation préalable pour les nécessités suivantes :

1° Reprendre le réseau d'assainissement de la rue du Banc Vert et de la D 601 :

- rue du Banc Vert, avant de refaire la voirie : 180 000 Euros H.T.

- D 601 : 450 000 Euros H.T.

soit un total de : 630 000 Euros H.T.

2° Compléter les aménagements de voirie en anticipation du programme de rénovation afin d'améliorer l'état de la voirie, chaussées et trottoirs, pour le confort des usagers du bus et des riverains : 2 000 000 Euros H.T.

3° Compléter le système de gestion de trafic pour optimiser le fonctionnement du réseau de bus : signalisation lumineuse tricolore et gestion de la priorité des bus aux carrefour : 850 000 Euros H.T.

4° Dévoier des réseaux, propriété de la CUD ou qui ne sont pas à la charge du concessionnaire : 270 000 Euros H.T.

5° Adapter les berges et des plantations le long canal de Mardyck rouvert : 500 000 Euros H.T.

6° Indemniser les commerçants impactés par les travaux, indemnisation plus importante que prévue initialement : 250 000 Euros H.T., 250 000 Euros étaient prévus initialement.

7° Réaliser quelques travaux d'accompagnement de la mise en service pour une meilleure gestion des accès piétons aux arrêts de bus et pour améliorer les itinéraires cyclables : 1 000 000 Euros H.T.

Le montant total de l'augmentation de l'A.P. s'élève à 5 500 000 Euros HT, ce qui porte le montant de l'A.P. à 70 099 305 Euros HT.

Il est précisé que cette augmentation du coût de l'opération est compensée par une augmentation du niveau des subventions attendues de 6 580 075 Euros. Au final, le projet est subventionné à 40 % (dont 18 % FEDER, 10,5 % ETAT, 9 % Département et 2,5 % Région), ce qui porte le montant des subventions à 28 972 052 Euros HT.

Le planning prévisionnel de crédits de paiement s'établit de la façon suivante :

**EN DEPENSES :**

TOTAL AP	CP 2016 réel	CP 2017 réel	CP 2018 prévisionnel	CP 2019 prévisionnel
70 099 305,00 Euros	6 390 119,57 Euros	24 291 515,43 Euros	37 830 427,15 Euros	1 587 242,85 Euros

**EN RECETTES :**

TOTAL AP	CP 2017 réel	CP 2018 prévisionnel	CP 2019 prévisionnel	CP 2020 prévisionnel
28 972 052,00 Euros	3 543 101,64 Euros	1 837 616,02 Euros	14 799 174,82 Euros	8 792 159,52 Euros

Vu l'avis de la commission "Ressources et administration générale".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

AUTORISE l'augmentation de l'autorisation de programme n° 2016DKPLUS de 5 500 000 Euros H.T. ce qui porte le montant global de l'AP à 70 099 305 Euros.

AUTORISE l'ajustement des crédits de paiement correspondants à cette augmentation d'AP.

18 - Attribution complémentaire de subventions.

*Monsieur le Président : Cette délibération concerne l'attribution complémentaire de subventions. Vous avez reçu la liste des subventions, je n'y reviens donc pas ; elles ont été présentées individuellement en commission.*

*Y-a-t-il des interventions ? Non, il n'y en a pas. Je passe au vote de la délibération. Qui est "contre" ? Qui s'abstient ? ...*

*Monsieur EYMERY : ... C'est un vote en division.*

*Monsieur le Président : Très bien. Tous les autres sont "pour", je vous remercie.*

**Mise aux voix, la délibération est adoptée à la majorité.**

**Madame FORTUIT et Monsieur EYMERY s'abstiennent sur l'attribution d'une subvention aux organismes suivants :**

**ALADHO, Arts Scéniques Rocks/4 écluses, Association Développement Activités Sports Mécaniques, CIDFF, La 27<sup>ème</sup> Région, Le partenariat, SOLFA, SOLIHA Flandres,**

**Madame FORTUIT et Monsieur EYMERY votent "contre" l'attribution d'une subvention aux organismes suivants :**

**Association d'Action Educative et Sociale, CEFIR, Lianes Coopération,**

Ne prennent pas part au vote pour les organismes suivants :

**ADIL** : Catherine VERLYNDE,

**AGATE Côte d'Opale** : Alice VARET,

**Arts Scéniques Rocks** : Francis BASSEMOM,

**CIDFF** : Sabrina KHELLAF,

**Dunkerque-Port Center** : Franck DHERSIN, Jean-Yves FREMONT,

**GPMD** : David BAILLEUL, Sony CLINQUART, Léon DEVLOIES, Franck DHERSIN, Philippe EYMERY, André HENNEBERT, Isabelle MARCHYLLIE, Florence VANHILLE, Patrice VERGRIETE,

**Lianes Coopération** : Karima BENARAB,

**SOLIHA** : Sony CLINQUART, Yves MAC CLEAVE,

**ULCO**: Sony CLINQUART, Franck DHERSIN.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE :

Monsieur le Président

Rappelle aux membres du Conseil que l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que l'attribution des subventions assorties de conditions d'octroi donne nécessairement lieu à une délibération distincte du vote du budget.

C'est dans ce cadre qu'il est proposé de procéder à l'octroi de subventions au titre de l'exercice 2018.

A cette fin, l'annexe à la présente délibération complète la liste des subventions d'ores et déjà votées en précisant :

- le montant de chaque subvention allouée,
- le bénéficiaire de la subvention octroyée,
- l'action/ le projet subventionné si la subvention est affectée,
- les conditions suspensives et résolutives de l'octroi de la subvention,
- les obligations imparties à chacun des organismes subventionnés.

Il est enfin rappelé que les conditions d'octroi ainsi définies seront systématiquement reprises dans les conventions avec les organismes bénéficiaires qui seront conclues pour toute subvention supérieure à 23 000 Euros, conformément à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et à son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

Vu l'avis de la commission "Ressources et administration générale".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE de l'attribution des subventions dans les conditions définies en annexe.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à passer les conventions avec les organismes bénéficiaires.

DÉSIGNE Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-Président pour passer les conventions avec les organismes dans lesquels le Président pourrait être regardé comme intéressé au sens des articles L 2131-11 et L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

19 - Décision Modificative n° 2.

Monsieur le Président : Cette Décision Modificative n° 2 porte :

- sur 3,9 millions d'Euros en fonctionnement, dont 3,2 millions d'Euros pour l'ajustement du budget transport, à la suite de la mise en place du nouveau réseau.
- et sur 3,6 millions d'Euros en investissement pour le projet "DK' plus de Mobilité" qui est la conséquence directe de la délibération n° 17 sur l'Autorisation de Programme complémentaire permise par les nouvelles recettes.

Y-a-t-il des interventions ? Non, il n'y en a pas. Je passe au vote de la délibération. Qui est "contre" ? Qui s'abstient ? Tous les autres sont "pour", je vous remercie.

**Mise aux voix, la délibération est adoptée à la majorité,  
Madame FORTUIT et Monsieur EYMERY votent "contre".**

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE

Monsieur le Président

Expose aux membres du Conseil qu'au vu des éléments budgétaires présentés lors de la séance du conseil communautaire,

Vu l'avis de la commission "Ressources et Administration Générale".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

ADOpte la Décision Modificative n° 2 de 2018.

20 - Dotation exceptionnelle à la Commune de GRAND-FORT-PHILIPPE.

Monsieur le Président : Cette délibération concerne une dotation exceptionnelle à la commune de GRAND-FORT-PHILIPPE. Vous n'êtes pas sans connaître les difficultés rencontrées par la commune de GRAND-FORT-PHILIPPE sur le plan financier dans une logique de recettes faibles.

Comme nous l'avons déjà fait avec d'autres communes, la présente délibération propose de faire jouer la solidarité communautaire et d'aider au rétablissement financier de la commune. Nous l'avons déjà fait pour la commune de CAPPELLE-LA-GRANDE et les résultats sont aujourd'hui très positifs, tant la commune de CAPPELLE-LA-GRANDE est "au vert", pour reprendre l'expression de son maire.

Il vous est donc proposé ici d'accompagner la commune de Grand-Fort. Nous mettrions aussi à disposition de cette commune, un cadre territorial de la CUD pour épauler les élus et les services. Vous le savez, c'est le principe de cette aide octroyée à une commune en difficulté financière.

Y-a-t-il des observations ? Non, il n'y en a pas. Je passe au vote de la délibération. Qui est "contre" ? Qui s'abstient ? Tous les autres sont "pour", je vous remercie.

**Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés,  
Madame FORTUIT et Monsieur EYMERY s'abstiennent.**

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE

Monsieur le Président

Rappelle aux membres du Conseil que, par délibération du 16 juin 2016, le Conseil de Communauté a décidé dans le cadre du Pacte fiscal et financier de Solidarité de reconduire la

dotation exceptionnelle, hors enveloppe de la Dotation de Solidarité Communautaire classique, réservée aux communes en réelle situation de difficultés budgétaires.

Ce dispositif prévoit l'attribution d'une dotation exceptionnelle une seule fois à hauteur de 10 % de la DSC classique.

A ce titre, une aide exceptionnelle de 91 000 Euros a été accordé à la commune par délibération du 30 septembre 2016 ayant abouti à la signature d'une convention le 14 décembre 2016.

Le Conseil Municipal de la commune de GRAND-FORT-PHILIPPE, confrontée à une situation financière dégradée à fin 2017 (taux d'épargne brute de 3,58 %, épargne nette négative et une capacité de désendettement proche de 11,1 années) a sollicité, par délibération en date du 25 septembre 2018, une assistance exceptionnelle complémentaire de la Communauté Urbaine de Dunkerque de 150 000 Euros.

Malgré les efforts de gestion entrepris par la commune depuis 2016 (mise en place d'un PPI, établissement d'un programme de cessions, révision de la tarification, baisse du niveau des subventions aux associations, augmentation du taux de taxe d'habitation d'1 point en 2018 ...), la situation financière reste toujours fragile. Elle s'explique par un effet de ciseaux entre les recettes et les dépenses que la Chambre Régionale des Comptes a relevé dans son rapport définitif, le niveau de recettes de gestion courante étant inférieur de 14 % par rapport à la moyenne des communes de la strate démographique comparable. La Chambre Régionale des Comptes a par ailleurs souligné la nécessité de rétablir rapidement l'épargne brute de la commune permettant d'assurer le remboursement de la dette mais aussi de renforcer les fonctions supports permettant la mise en œuvre des décisions prises par la commune.

L'aide financière complémentaire devrait permettre à la commune de retrouver une épargne nette positive à fin 2018 et ainsi d'assurer le remboursement de sa dette, cette dernière étant négative depuis 2015. Le taux d'épargne brute serait à fin 2018 de 5,72 % et la capacité de désendettement atteindrait 10 années.

De son côté, la commune devra, en plus de l'aide complémentaire, poursuivre ses efforts de gestion afin d'atteindre la tenue des objectifs précisés dans la convention et tenant :

- au respect de la trajectoire cible fixée dans le Pacte fiscal et financier de Solidarité pour les ratios financiers retenus, soit un taux d'épargne brute minimum de 10 % et une capacité de désendettement de 8 années maximum,
- à la mise en place d'une prospective financière intégrant un Programme Pluriannuel d'Investissement (PPI),
- à l'optimisation de sa gestion courante en revisitant la tarification des services municipaux et en examinant les contrats (prestations de services, maintenance ...),
- à la mise en place d'une évaluation des subventions versées aux associations et à l'ajustement de ces dernières,
- à l'ajustement de certaines politiques municipales.

Au regard de la situation financière de la commune de GRAND-FORT-PHILIPPE, il est donc proposé au Conseil d'autoriser la réalisation d'un avenant n° 2 à la convention pour en prolonger de 1 an la durée et autoriser le versement d'une aide exceptionnelle de 150 000 Euros en 2018 au titre de la dotation exceptionnelle hors enveloppe de la dotation de Solidarité Communautaire conformément à l'annexe jointe.

Par ailleurs, il est précisé qu'un point d'étape semestriel sera réalisé.

Vu l'avis de la commission "Ressources et administration générale".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n° 2 à la convention jointe en annexe à la présente délibération.

DÉCIDE en conséquence le versement en 2018 d'une aide exceptionnelle de 150 000 Euros à la commune de GRAND-FORT-PHILIPPE, conformément au document annexé à la présente délibération.

AUTORISE à actualiser les termes du dispositif de dotation exceptionnelle dans le pacte fiscal et financier de solidarité

#### 21 - Fonds de concours pour 6 projets à la commune de BRAY-DUNES.

Monsieur le Président : Cette délibération concerne l'octroi de fonds de concours à la commune de BRAY-DUNES dans le cadre du Fonds d'Initiative Communal (FIC) du pacte fiscal et financier que nous avons défini.

Y-a-t-il des interventions ? Non, il n'y en a pas, je passe au vote de la délibération. Qui est "contre" Qui s'abstient ? Tous les autres sont "pour", je vous remercie.

**Mise aux voix, la délibération est adoptée à la majorité,  
Madame FORTUIT et Monsieur EYMERY votent "contre".**

Monsieur EYMERY : Monsieur le Président ?

Monsieur le Président : Oui, Monsieur EYMERY,

Monsieur EYMERY : J'aimerais donner une explication de vote pour les délibérations n° 20, 21 et 22.

Monsieur le Président : Allez-y, Monsieur EYMERY.

Monsieur EYMERY : Concernant le fonds de concours et les dotations exceptionnelles, j'avais eu l'occasion de m'exprimer lorsqu'une dotation exceptionnelle avait été attribuée à la commune de CAPPELLE-LA-GRANDE, en disant, et c'est pareil pour ARMBOUTS-CAPPEL, que la Communauté Urbaine fasse un effort de dotation pour aider à passer un cap difficile, quoi de plus normal, c'est la solidarité. Vous voyez bien que vous vouliez me faire dire ce que je n'ai pas dit, tout à l'heure à propos du bus. Parce que la solidarité, effectivement, cela a un sens, c'est peut-être l'autre mot de fraternité, il faudrait peut-être aussi vous rappeler cela.

Par contre, que la commune de BRAY-DUNES se fasse financer un certain nombre de véhicules, moi, je ne trouve pas cela normal que le fonctionnement au quotidien d'une commune soit financé par la Communauté Urbaine. Quant au fonds de concours pour la construction d'un complexe sportif à Loon-Plage, et je regrette d'avoir ce propos en l'absence du maire de LOON-PLAGE, on sait ce dont profite la commune de LOON-PLAGE, grâce au terminal méthanier, qu'il y a quelques millions d'Euros qui viennent abonder le budget de la commune de LOON-PLAGE. On a une idée de la gestion. Par exemple, le salon de la gastronomie, en octobre 2018, c'est la gratuité pour tous les exposants, une nuit d'hôtel offerte. Peut-être est-ce aussi une manière d'exprimer la solidarité, ce n'est pas la nôtre, nous ne trouvons pas normal, alors qu'il y a des communes qui sont dans des difficultés importantes, qu'une commune qui n'est pas dans ce type de difficulté bénéficie d'un fonds de concours ; voilà ce que j'avais à dire et qui motivera le vote "contre" la délibération n° 21 et la délibération n° 22.

Monsieur le Président : Très bien, je rappellerai simplement que ces délibérations sont conformes au pacte fiscal et financier que nous avons adopté.

## DÉLIBÉRATION ADOPTÉE

Monsieur le Président

Rappelle aux membres du Conseil que, par délibération du 16 juin 2016, le conseil communautaire a adopté le pacte fiscal et financier de solidarité découlant du projet de territoire, qui incarne et met en œuvre la solidarité entre les communes-membres et la communauté urbaine.

Dans le cadre de ce pacte, l'objectif 4 "soutien à l'investissement des communes" prévoit les modalités d'attribution des fonds de concours par la Communauté Urbaine de Dunkerque avec notamment la création d'un "Fonds de soutien des projets d'Initiative Communale (FIC)" d'un montant de 24 millions d'Euros pour la période 2015-2020.

Dans ce cadre, par délibérations de son conseil municipal, la commune de BRAY-DUNES a sollicité l'octroi de 6 fonds de concours pour les projets suivants :

1. Mise en œuvre d'un système de vidéo-surveillance (délibération du 5 décembre 2017).
2. Rénovation du mini-golf et des terrains de tennis (délibération du 21 mars 2018).
3. Rénovation de l'église Notre Dame (délibération du 19 septembre 2018).
4. Plaine de sport tout public sur ancienne friche SNCF (délibération du 19 septembre 2018).
5. Réfection de l'éclairage public – impasse Père Lachaise (délibération du 19 septembre 2018).
6. Acquisition de véhicules (délibération du 19 septembre 2018).

Ces projets d'initiative communale sont susceptibles de bénéficier d'un fonds de concours de la Communauté Urbaine de Dunkerque.

Conformément à l'article L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, les fonds de concours ne peuvent pas dépasser la part de financement assurée, hors subvention, par la commune bénéficiaire et doivent être expressément sollicités par délibération de la commune.

Dans ces conditions, il est proposé d'octroyer 6 fonds de concours pour un montant prévisionnel maximum total de 122 850,07 Euros, répartis de la manière suivante :

Projet communal	Coût total Prévisionnel	Subvention Hors FdC CUD	Fonds de concours prévisionnel maximum
Vidéo-surveillance	53 279 Euros HT		26 639,50 Euros TTC
Rénovation de l'église Notre Dame	19 302,40 Euros HT		9 651,20 Euros TTC
Plaine de sport tout public	390 090,35 Euros HT	246 136 Euros	26 927,25 Euros TTC
Eclairage public impasse Père Lachaise	15 106,44 Euros HT		7 553,22 Euros TTC
Rénovation mini-golf et terrains de tennis	40 279,60 Euros HT		20 139,80 Euros TTC
Acquisition de véhicules	63 878,20 Euros HT		31 939,10 Euros TTC
<b>TOTAL</b>			<b>122 850,07 Euros TTC</b>

Ces fonds de concours seront prélevés sur l'enveloppe du FIC de 700 000 Euros attribuée à la commune pour la période 2015 - 2020.

Vu l'avis de la commission "Ressources et administration générale".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE l'octroi de 6 fonds de concours d'un montant prévisionnel total de 122 850,07 Euros à la commune de BRAY-DUNES, conformément au tableau ci-dessus et dans les conditions suspensives et résolutoires définies dans les conventions ci-annexées.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

## 22 - Fonds de Concours pour la construction d'un complexe sportif à LOON-PLAGE.

*Monsieur le Président* : de même que pour la délibération précédente, celle-ci concerne l'octroi d'un fonds de concours pour la commune de LOON-PLAGE. Vous le savez, dans le cadre du Fonds d'Initiative Communale, les communes peuvent solliciter un certain nombre de fonds de la Communauté Urbaine, jusqu'à une certaine hauteur dans le cadre du mandat.

Y-a-t-il des interventions ? Non, il n'y en a pas, je passe au vote de la délibération. J'ai bien noté le vote "contre" de Monsieur EYMERY. Qui s'abstient ? Tous les autres sont "pour", je vous remercie.

**Mise aux voix, la délibération est adoptée à la majorité,  
Madame FORTUIT et Monsieur EYMERY votent "contre".**

### DÉLIBÉRATION ADOPTÉE

Monsieur le Président

Rappelle aux membres du Conseil que, par délibération du 16 juin 2016, le conseil communautaire a adopté le Pacte Fiscal et Financier de Solidarité découlant du projet de territoire, qui incarne et met en œuvre la solidarité entre les communes-membres et la communauté urbaine.

Dans le cadre de ce pacte, l'objectif 4 "soutien à l'investissement des communes" prévoit les modalités d'attribution des fonds de concours par la communauté urbaine avec notamment la création d'un "Fonds de soutien des projets d'Initiative Communale (FIC)" d'un montant de 24 millions d'Euros pour la période 2015-2020.

Par délibération du conseil municipal en date du 25 juin 2012, la commune de LOON-PLAGE a adopté un projet d'agrandissement du complexe Marcel Roossel. Ce projet nécessitait, dans une première phase le déplacement du terrain de tir à l'arc avec la création d'un nouveau club house pour les archers et la pose de trois perches ; puis dans une seconde phase, la réalisation des équipements suivants :

- un terrain de football synthétique aux normes CFA, CFA 2,
- un terrain de football synthétique réduit permettant les entraînements et les matchs d'équipes de jeunes,
- une piste d'athlétisme de 300 m autour de ce second terrain comprenant notamment une ligne de 130 m, ce qui permettra de répondre au souhait émis par le collège à proximité et aux joggeurs.

Le coût total prévisionnel de l'équipement est évalué à 1 917 601,71 Euros H.T. pour un montant de subvention (hors fonds de concours de la Communauté Urbaine de Dunkerque sollicité) de 650 000 Euros selon le plan de financement en annexe.

Cet équipement est susceptible de bénéficier d'un fonds de concours par la Communauté Urbaine de Dunkerque.

Conformément à l'article L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce fonds de concours ne peut dépasser la part de financement assurée hors subvention par la commune bénéficiaire. En outre, il a été expressément sollicité par délibération de la commune en date du 30 juin 2017 pour un montant maximum prévisionnel de 650 000 Euros au titre de la réalisation de cet équipement.

Dans ces conditions, il est proposé d'octroyer un fonds de concours prévisionnel maximum de 650 000 Euros au titre de la réalisation de cet équipement à prélever sur l'enveloppe du FIC de 650 000 Euros pour la période 2015-2020 attribuée à la commune.

Vu l'avis de la commission "Ressources et administration générale".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE l'octroi d'un fonds de concours d'un montant maximum prévisionnel de 650 000 Euros à la commune de LOON-PLAGE au titre de la réalisation d'un complexe sportif, dans les conditions suspensives et résolutoires définies dans la convention ci-annexée.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

*Monsieur le Président* : En "Développement économique, projets de territoire, urbanisme lié à ces projets de territoire, innovation, relation portuaire", Monsieur BAILLEUL, vous devez nous présenter les délibérations n° 23 à n° 41.

*Monsieur BAILLEUL* : Oui, et je le ferai en 8 minutes et je voudrais qu'on mette en route le chrono.

**DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, PROJETS DE TERRITOIRE, URBANISME LIÉ À CES PROJETS DE TERRITOIRE, INNOVATION, RELATION PORTUAIRE : Monsieur David BAILLEUL**

23 - Convention entre la Communauté Urbaine de Dunkerque (CUD) et la Métropole Européenne de Lille (MEL).

*Monsieur BAILLEUL* : Cette première délibération concerne une convention entre la CUD et la MEL.

Le candidat Patrice VERGRIETE nous avait évoqué, en 2014, l'importance de se tourner vers la métropole lilloise, que l'autoroute A16 existait mais que l'autoroute A25 existait également, si je reprends les propos tenus à l'époque.

Eh bien, par cette délibération, c'est un engagement tenu. Nous y sommes. Plusieurs projets ont été menés avec la Métropole Européenne Lilloise, d'autres le seront autour d'axes économiques, énergétiques, de design et d'innovation, cela sera d'ailleurs la première démarche, puisque la métropole lilloise sera bientôt capitale européenne du design en 2020 si ma mémoire est bonne, ou encore dans le cadre des grands événements et de la prospective du territoire.

Il vous est donc demandé d'approuver la convention de partenariat entre la CUD et la MEL, sachant que cela n'induit pas de dépense financière mais permet de se mettre en relation sur des sujets d'ingénierie.

N'oublions pas, et cela est important aussi bien pour la Communauté Urbaine de Dunkerque, que pour la MEL, la coopération transfrontalière, puisque la prochaine étape de ces conventionnements est de se tourner vers la Belgique.

*Monsieur le Président* : Merci Monsieur BAILLEUL. Y-a-t-il des interventions ? Non, il n'y en a pas, je passe au vote de la délibération. Qui est "contre" ? Qui s'abstient ? Tout le monde est "pour", je vous remercie.

**Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.**

## DÉLIBÉRATION ADOPTÉE :

Monsieur le Vice-Président

Rappelle aux membres du Conseil le contexte :

Le projet communautaire 2015-2020, adopté par la Communauté Urbaine de Dunkerque lors du conseil du 14 décembre 2015, fixe les orientations politiques et dessine des perspectives pour le territoire autour de trois priorités stratégiques :

- Renforcer l'attractivité résidentielle et économique,
  - Améliorer les services publics au quotidien,
  - Adopter de nouvelles pratiques communautaires.
- Et quatre exigences transversales :

- Favoriser l'emploi local,
- Préserver le climat et l'environnement,
- Ancrer la participation citoyenne,
- Encourager l'innovation.

Parallèlement, les métropoles s'inscrivent aujourd'hui dans des systèmes territoriaux dont le dynamisme et l'attractivité dépendent de plus en plus de leur capacité à "faire réseau". C'est pourquoi la MEL s'engage dans la mise en place d'un cadre stratégique en matière d'interterritorialité (délibération du conseil métropolitain du 19 octobre 2018) et de relations avec un certain nombre de territoires voisins dont la CUD (la Communauté de Communes Pévèle Carembault fin 2017, la Région Bruxelles Capitale à venir...).

La pertinence du rapprochement avec la CUD s'explique car les deux territoires sont distants de seulement 80 km. Il ne faut que 30 minutes pour rejoindre les deux agglomérations en TERGV. DUNKERQUE dispose du port et du front de mer le plus proche de LILLE, à l'inverse, LILLE est la métropole la plus proche de DUNKERQUE. Alors que les liens de proximité entre la MEL et la Communauté Urbaine de Dunkerque ont été jusqu'à présent peu valorisés, elles pourraient, comme d'autres métropoles françaises ou européennes également proches de la mer (Nantes, Bordeaux, Rotterdam, ...), mettre à profit leurs positionnement et complémentarités pour développer leur attractivité régionale, nationale et internationale, en affirmant l'ouverture maritime de la Métropole et l'arrimage du port de DUNKERQUE à LILLE.

Ce rapprochement s'inscrit également dans les stratégies régionales du SRADDET et anticipe notamment les impacts d'aménagement du territoire liés au canal Seine-Nord Europe. Les deux territoires présentent également des enjeux communs en ce qui concerne les impacts du Brexit, que ce soit sur le plan du dynamisme économique, du trafic routier et de la pollution à l'échelle régionale.

Alors que la MEL et la CUD célèbrent en 2018 leurs 50 ans, un travail de rapprochement a été effectué dans le but d'aboutir à une première version d'un cadre de coopération qui repose sur cinq thématiques : économie et tourisme, air énergie mobilité, design - innovation, prospective et grands événements, transfrontalier Europe International.

La volonté est donc aujourd'hui de formaliser les modalités d'une coopération entre les deux parties dans le cadre d'une convention de partenariat 2018-2021 sur les axes suivants :

- l'économie avec des projets de collaboration dans les domaines portuaire et logistique, la promotion économique et l'implantation d'entreprises, les zones d'activités économiques, le tourisme,
- l'air, l'énergie et la mobilité avec des échanges sur les concessions de distribution d'énergie, le développement des énergies renouvelables, la coordination des actions dans le domaine de la mobilité et le montage de projets stratégiques communs,

- le design et les innovations,
- la prospective de territoire et les grands événements,
- la coopération transfrontalière, européenne et internationale.

Le cadre de coopération sera suivi par les Présidents des deux intercommunalités qui se réuniront annuellement, en lien avec l'ensemble des Vice-Présidents des thématiques concernées. Un rapport annuel d'évaluation leur sera présenté à cette occasion et conduira, si nécessaire, à rédiger des avenants permettant de faire évoluer ce cadre de coopération.

Un comité technique, porté par les directeurs généraux des deux intercommunalités, sera mis en place et réunira les chefs de files des différentes thématiques.

Chaque thématique fera l'objet d'un groupe projet.  
La coopération prendra la forme d'une convention entre les deux parties

Vu l'avis de la commission "Développement et attractivité du territoire".

Le Conseil de Communauté après avoir entendu ce qui précède et après en avoir délibéré,

APPROUVE le principe d'une convention de partenariat entre la CUD et la MEL.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

24 - Reconnaissance de l'intérêt communautaire du Centre d'interprétation Art et Culture (CIAC) de BOURBOURG.

*Monsieur BAILLEUL : Cette délibération concerne la reconnaissance de l'intérêt communautaire du CIAC de BOURBOURG. Faut-il encore le présenter ? C'est lui qui abrite l'œuvre d'Anthony CARO.*

*Vous le savez, depuis le début du mandat, certains équipements ont été identifiés comme n'étant plus à l'échelle communale, mais bien d'un intérêt dépassant les frontières du territoire communal et c'est le cas du Centre d'Interprétation Art et Culture de BOURBOURG. Cette reconnaissance permettrait à la ville de BOURBOURG de disposer sur son territoire d'un équipement de qualité porté par la Communauté Urbaine de Dunkerque qui assurerait aussi bien la gestion des ressources humaines et des biens immobiliers que la gestion financière.*

*Monsieur le Président : Merci Monsieur BAILLEUL. Y-a-t-il des interventions ? Non, il n'y en a pas, je passe au vote de la délibération. Qui est "contre" ? Qui s'abstient ? Tout le monde est "pour", je vous remercie.*

**Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.**

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE :

Monsieur le Vice-Président

Rappelle que par délibération en date du 22 mars 2018, le Conseil de Communauté a étendu ses compétences à la construction, l'aménagement, l'entretien, la gestion et l'animation d'équipements, de réseaux d'équipements ou d'établissements culturels, socioculturels, socioéducatifs, sportifs, lorsqu'ils sont d'intérêt communautaire.

Ce transfert de compétence a été prononcé par arrêté préfectoral en date du 29 juin 2018.

Dans ce contexte, la ville de BOURBOURG a sollicité officiellement le transfert du Centre d'Interprétation Art et Culture (CIAC) à la Communauté Urbaine de Dunkerque. Il sera proposé au conseil municipal de BOURBOURG du 22 novembre prochain d'approuver ce transfert.

Il est rappelé que le CIAC a été créé en 2013 dans le cadre de "Dunkerque 2013 - Capitale régionale de la culture" afin de mettre en valeur l'œuvre majeure et de portée internationale de Sir Anthony CARO : le "Chœur de Lumière". Tant la renommée de l'auteur, considéré comme l'un des plus grands maîtres de la sculpture abstraite, que le programme, l'échelle et la volumétrie du Chœur de Lumière confèrent à l'œuvre et au CIAC un caractère unique et exceptionnel, dont le rayonnement dépasse en effet largement les limites territoriales de la ville de BOURBOURG.

Par ailleurs, le CIAC s'est progressivement affirmé, à travers une programmation culturelle variée, multidisciplinaire et de qualité, comme un espace de découvertes et d'échanges tourné vers la création artistique et touchant un large public communautaire et extracommunautaire. Il contribue ainsi, en synergie avec d'autres équipements culturels de l'agglomération soutenus par la Communauté Urbaine de Dunkerque, à conforter l'émergence d'un pôle structurant lié à l'art et à la création contemporaine sur le territoire de l'agglomération dunkerquoise.

A ce titre, sa situation géographique exceptionnelle lui offre un potentiel considérable de captation des flux touristiques et un rôle de catalyseur pour le développement du tourisme culturel en direction de l'agglomération.

Les statistiques de fréquentation du CIAC ces dernières années confirment cette dimension d'agglomération de l'équipement et son rayonnement régional, national et international. Ainsi, en 2017, plus de 63 % des visiteurs étaient extérieurs au périmètre communautaire et 30 % des visiteurs n'étaient pas français.

En conséquence, il est proposé de reconnaître l'intérêt communautaire du CIAC et d'approuver son transfert à la Communauté Urbaine de Dunkerque à compter du 1er janvier 2019.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités territoriales, ce transfert entraînera notamment :

- la mise à disposition à la Communauté Urbaine de Dunkerque des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de cette compétence,

Les biens immobiliers, au regard de leurs caractéristiques et de leurs autres utilisations (l'œuvre "Chœur de lumière" est présentée dans l'église Saint Jean Baptiste de BOURBOURG et le bâtiment du CIAC reste partagé avec l'office de tourisme et la ville de BOURBOURG) resteront la propriété de la commune,

- le transfert des agents exerçant en totalité leurs fonctions dans le service transféré, soit 4 agents publics et 2 agents en parcours emploi compétences (CUI - CAE),
- la diminution de l'Attribution de Compensation versée à la commune de BOURBOURG à hauteur du montant des charges transférées, tel qu'il a été validé par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

Vu l'avis de la commission "Développement et attractivité du territoire".

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées annexé à la présente.

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

RECONNAIT l'intérêt communautaire du Centre d'Interprétation Art et Culture.

APPROUVE le transfert de l'équipement à la Communauté Urbaine de Dunkerque au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

25 - Etats Généraux de l'Emploi Local (EGEL) - Attribution d'une subvention d'investissement au Grand Port Maritime de Dunkerque (GPMD) dans le cadre de la convention de partenariat 2016-2020.

*Monsieur BAILLEUL : Cette délibération s'inscrit dans le cadre des États Généraux de l'Emploi Local et il s'agit d'attribuer une subvention d'investissement au Grand Port Maritime de Dunkerque. Je vous rappelle que nous avons signé, avec le Grand Port Maritime, une convention de partenariat par laquelle nous nous engageons à investir. Là, en l'occurrence, il s'agit de verser une subvention de 150 000 Euros pour soutenir un programme de travaux visant à conforter les installations notamment au niveau de la réparation navale et de la performance environnementale.*

*Monsieur le Président : Merci Monsieur BAILLEUL. Y-a-t-il des interventions ? Non, il n'y en a pas, je passe au vote de la délibération. Qui est "contre" ? Qui s'abstient ? Tout le monde est "pour", je vous remercie.*

**Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.**

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE

Monsieur le Vice-Président

Rappelle aux membres du Conseil que, depuis le 16 juin 2016, la Communauté Urbaine de Dunkerque (CUD) a délibéré sur le principe de l'élaboration d'une convention de partenariat avec le Grand Port Maritime de Dunkerque (GPMD) pour la période 2016-2020. Cette démarche collaborative vise à structurer la réflexion et l'action conjointe des deux établissements autour de trois grandes thématiques : le développement économique, les problématiques environnementales et la dynamique territoriale.

Officiellement signée le 24 novembre 2016, cette convention s'inscrit dans la continuité des Etats généraux de l'emploi local (EGEL) initiés par la CUD à l'automne 2014. Pour mémoire, à l'occasion de la conférence de restitution des EGEL, le 23 avril 2015, le Président de la Communauté Urbaine avait souligné l'importance des enjeux liés au développement portuaire, à la fois sur le plan commercial et industriel.

En application de ladite convention, il est proposé qu'au titre du volet "développement économique", la Communauté Urbaine de Dunkerque participe au financement des travaux d'amélioration, de sécurisation et d'optimisation de la performance environnementale du site dédié aux activités de réparation navale sur le port de Dunkerque.

Soumis à une forte concurrence européenne, le pôle naval dunkerquois parvient à maintenir un niveau d'activité significatif, réussissant même à décrocher des chantiers à forte valeur ajoutée pour l'entretien, la refonte ou la conversion de navires à haute technicité, relevant ainsi le niveau d'exigence et de compétence des professionnels dunkerquois.

Afin de soutenir le développement de l'activité et de garantir la compétitivité du site, le GPMD a engagé en 2015 un important programme de travaux visant à conforter les installations. Une nouvelle phase portant sur la sécurisation des ouvrages et la réduction de l'impact environnemental de l'activité prévoit l'optimisation des outils de lutte contre l'incendie au niveau de la forme de radoub n° 6, l'augmentation des capacités de stockage des terre-pleins et l'amélioration du système d'assainissement non collectif.

Le coût global de cette opération est estimé à 300 000 Euros. La CUD est sollicitée à hauteur de 150 000 Euros, soit 50 % de l'investissement, le GPMD assurant le financement du solde.

Vu l'avis de la commission "Développement et attractivité du territoire".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

APPROUVE l'octroi de cette subvention au Grand Port Maritime de Dunkerque.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention portant sur les travaux d'amélioration, de sécurisation et d'optimisation de la performance environnementale du site de réparation navale du port de Dunkerque et à verser au GPMD une subvention d'investissement d'un montant prévisionnel maximum de 150 000 Euros TTC.

#### 26 - Attribution de subvention- Entreprise SNF.

Monsieur BAILLEUL : Cette délibération concerne l'Entreprise SNF dont nous avons déjà parlé. Par cette délibération, nous tenons nos engagements, puisqu'il s'agit de la création de nombreux emplois sur notre territoire.

Cette entreprise va venir s'installer sur le territoire de la Communauté Urbaine, plus particulièrement à GRAVELINES et, vous le savez, à chaque nouvelle installation sur notre territoire, nous aidons à l'installation de l'entreprise par le versement d'une subvention.

Pour SNF, c'est un montant de 3 millions d'Euros, similaire à celui accordé par le Conseil Régional, puisque vous le savez, nous sommes sur un financement à 50/50 avec la Région : 50 % d'aides versés par le Conseil régional et 50 % d'aides versés par la Communauté Urbaine.

A cela, s'ajoutera une prime d'aménagement supplémentaire qui sera versée par l'État.

Monsieur le Président : Y-a-t-il des observations ? Monsieur RINGOT? Vous avez la parole.

Monsieur RINGOT : Merci. Monsieur le Président, Monsieur le Vice-Président ...

Monsieur BAILLEUL : ... Voilà, je ne pourrai pas tenir mon timing ...

Monsieur RINGOT : Je me réjouis de l'implantation de SNF. C'est une entreprise très importante qui va s'installer sur l'agglomération dunkerquoise et plus particulièrement à GRAVELINES.

J'ai eu l'occasion de visiter la maison mère située à Andrezieux. C'est une réussite exceptionnelle et je vous invite à consulter leur site internet. C'est impressionnant. C'est une entreprise qui a démarré son activité en 1978 avec 25 salariés. Aujourd'hui, c'est une entreprise de plus de 4 500 salariés, avec un chiffre d'affaires de plus de 2 milliards d'euros et implantée dans 30 pays. C'est vraiment une réussite française et je pense qu'il faut insister sur cela, il faut aussi être patriotique dans le domaine industriel. Et que les dirigeants aient choisi DUNKERQUE, c'est quelque chose de très important.

Dans cette délibération, il s'agit d'une première phase, mais il n'est pas du tout exclu qu'il y ait un développement très significatif du même niveau que celui qui existe à Andrezieux. Donc, c'est quand même quelque chose de très important pour l'agglomération. À terme, cela pourrait être la troisième ou quatrième plus importante entité entrepreneuriale sur le littoral dunkerquois.

Je voudrais remercier les services de la Communauté Urbaine qui ont instruit le dossier, qui ont porté l'aide, et fait ce que les autres territoires étaient en incapacité de proposer.

C'est un investissement de presque 200 millions d'Euros auquel il est proposé de participer à hauteur de 3 millions d'Euros. C'est vrai que 3 millions d'Euros c'est une somme, mais à l'échelle de l'investissement et de la valeur ajoutée que cela va créer sur le territoire, c'est, à mon sens, tout à fait acceptable. Je vous remercie.

Monsieur le Président : Merci Monsieur RINGOT. Je dois quand même saluer, sur ce dossier SNF, la très bonne complicité que nous avons eue avec la Région et en particulier avec Xavier BERTRAND qui, lui aussi, a été réactif.

Effectivement, dans la discussion, nous étions, à chaque fois, très proche pour pouvoir obtenir cette implantation et il est vrai que c'est un beau succès. C'est une entreprise, comme le disait Monsieur RINGOT qui a des perspectives de développement et qui aura un impact sur le trafic portuaire. Je pense que nous pouvons vraiment nous en féliciter ce soir. Je vous propose de

*passer au vote de cette délibération. Qui est "contre" ? Qui s'abstient ? Tous les autres sont "pour", je vous remercie.*

**Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés,  
Madame FORTUIT et Monsieur EYMERY s'abstiennent.**

#### DÉLIBÉRATION ADOPTÉE

Monsieur le Vice-Président

Expose aux membres du Conseil que SNF est le spécialiste français de la dépollution des eaux et le leader international des polyacrylamides (46 % du marché mondial). Ces polymères hydrosolubles sont capables d'agglomérer les impuretés en suspension dans l'eau. Ils sont utilisés dans le traitement des eaux usées (48 % des ventes de la société) mais aussi dans la production papetière, l'agriculture et d'autres applications de spécialité.

Le siège social de l'entreprise est situé à Andrézieux-Bouthéon dans la Loire. Quarante ans après l'ouverture de son premier atelier de production à Saint-Etienne, le groupe SNF Floerger compte désormais près de 20 sites de production, 50 filiales et plus de 6 000 collaborateurs répartis à travers le monde (dont 1 300 en France).

SNF a validé le projet de construction d'une nouvelle usine de fabrication de polyacrylamides à GRAVELINES. Pour rappel, ce site était en concurrence avec ceux d'Andrézieux (France) et de Teesside (Angleterre).

Une installation permettant la création de plusieurs centaines d'emplois directs et indirects.

Le projet porté par SNF comporte plusieurs phases de développement. L'ouverture de site et la construction des premiers ateliers de production représentent un investissement initial de 160 millions d'Euros. Cette première phase du projet devrait débuter en 2019 et déboucher sur la création de près de 200 emplois en CDI d'ici 5 ans.

À ces embauches directes s'ajoutent les nombreux emplois indirects liés aux activités de sous-traitance. Les entreprises locales seront notamment consultées pour la phase de construction puis d'entretien du site.

Cette nouvelle activité aura également un impact significatif sur le trafic portuaire, que ce soit pour l'import de ses matières premières comme pour l'export de ses produits finis.

Un modèle de développement tourné vers la chimie douce et durable.

Avec plusieurs dizaines d'années d'expérience et des investissements continus en Recherche et Développement, SNF étudie ses processus de fabrication afin de réduire au maximum son impact environnemental. Ses polymères sont produits par voie enzymatique et l'utilisation des eaux industrielles sera privilégiée par rapport à l'eau potable.

L'occupation d'un ancien dépôt de sable du GPMD.

L'implantation de cette nouvelle usine se fera en quasi-totalité sur un dépôt de sable appartenant au Grand Port Maritime de Dunkerque. La surface hors ICPE actuelle impactée par cette nouvelle construction représente moins de 3 % de la surface totale du projet et concerne essentiellement les accès ferroviaires et routiers.

L'entreprise propose un plan de gestion des risques maîtrisé, intégré dès la phase de construction de ses bâtiments.

De par la viabilité de son modèle économique et environnemental, l'arrivée de SNF constitue une opportunité majeure de contribuer au dynamisme économique de l'agglomération dunkerquoise et d'aider à la création de nouveaux emplois à la fois qualifiés et pérennes.

Il est donc proposé que la Communauté Urbaine de Dunkerque participe au développement de cette entreprise aux côtés de la région des Hauts-de-France et de l'Etat. Cet appui se fera sous la forme d'une subvention d'un montant de 3 000 000 d'Euros, montant similaire à celui accordé par le Conseil régional des Hauts-de-France. L'Etat interviendra pour sa part dans le cadre de la Prime à l'Aménagement du Territoire à hauteur de 1 million d'Euros.

Vu l'avis de la commission "Développement économique et attractivité du territoire".

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA 39252 relatif aux aides à finalité régionale (AFR).

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE de soutenir le projet de l'entreprise SNF sous la forme d'une subvention de 3 000 000 d'Euros.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette opération

27 - Développement d'une zone à vocation commerciale à GRAVELINES - Mise en place d'une convention de projet urbain partenarial.

*Monsieur BAILLEUL : Avec cette délibération, nous quittons le développement économique pour nous consacrer à l'aménagement et à l'attractivité du territoire.*

*Cette délibération concerne une opération de développement commercial sur GRAVELINES. C'est un projet qui était en gestation et qui est en train de naître. Il s'agit d'une contractualisation, dans le cadre d'un projet urbain partenarial voulu par la ville de GRAVELINES, pour développer de nouvelles activités commerciales et une station-service. L'idée étant donc d'aider au financement des travaux d'adaptation des voiries et du giratoire.*

*Monsieur le Président : Y-a-t-il des interventions sur cette délibération ? Non, il n'y en a pas, je passe donc au vote de la délibération. Qui est "contre" ? Qui s'abstient ? Tout le monde est "pour", je vous remercie.*

**Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.**

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE

Monsieur le Vice-Président

Indique aux membres du Conseil que la société SAS GAMAJO projette une opération de construction visant à transférer une activité commerciale et une station-service et à implanter de nouvelles cellules commerciales sur une parcelle sise sur la commune de GRAVELINES pour une superficie totale du projet de 8 355 m<sup>2</sup>.

Cette opération nécessite la réalisation d'équipements publics, exclusivement nécessaires à la satisfaction des besoins des usagers futurs de l'opération, dont la société SAS GAMAJO entend assumer la prise en charge financière intégrale.

Les équipements publics induits par le projet en matière de voirie relevant du domaine public départemental, au travers d'un mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage conclu entre le Département du Nord et la commune de GRAVELINES, cette dernière s'engage à réaliser :

- les travaux d'adaptation aux flux automobiles générés par l'opération du giratoire RD 11/RD 601,
- les travaux de sécurisation des axes RD 11/RD 601 liés à l'augmentation des flux automobiles induits par l'opération,
- les travaux d'éclairage public sur les axes RD 11/RD 601.

La Communauté Urbaine de Dunkerque s'engage, pour sa part; à réaliser l'extension du réseau d'assainissement et le renforcement du réseau électrique rendus nécessaires par l'opération.

La ville de GRAVELINES et la Communauté Urbaine de Dunkerque s'engagent à ce que les travaux dont elles ont la charge au sens des alinéas qui précèdent soient achevés dans un délai maximum d'un an à compter de l'obtention par la Société SAS GAMAJO d'un permis de construire purgé de tout recours.

Le coût prévisionnel des équipements publics est fixé comme suit :

<b>NATURE DES TRAVAUX</b>	<b>MONTANT T.T.C.</b>
Travaux d'adaptation du giratoire RD11/RD601	119 224 Euros
Travaux de sécurisation des axes RD11/RD601	64 260 Euros
Maîtrise d'œuvre travaux voirie	9 174 Euros
Travaux d'éclairage public sur les axes RD11/RD601	18 000 Euros
Extension du réseau d'assainissement	55 000 Euros
Maîtrise d'œuvre travaux assainissement	2 750 Euros
Extension/Renforcement du réseau électrique	60 000 Euros
Aléas (10 %)	32 900 Euros
<b>TOTAL</b>	<b>361 908 Euros</b>

La Société SAS GAMAJO s'engage ainsi, au titre de leurs débours respectifs et en intégrant les aléas au prorata, à verser une participation d'un montant prévisionnel de :

- 129 525 Euros à la Communauté Urbaine de Dunkerque,
- 231 712 Euros à la ville de GRAVELINES.

La durée d'exonération de la taxe d'aménagement est de 5 ans.

Vu l'avis de la commission "Développement et attractivité du territoire".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après avoir délibéré,

APPROUVE le projet de convention de projet urbain partenarial tel qu'annexé à la présente délibération.

APPROUVE le programme des équipements publics à réaliser relatif au projet de la société SAS GAMAJO.

FIXE la part à la charge de l'opérateur à 100 % du montant des dépenses liées à la réalisation des équipements publics. Ces dépenses sont estimées à 361 908 Euros T.T.C. Son paiement s'effectuera conformément à la convention annexée.

APPLIQUE une exonération de la part communautaire de la taxe d'aménagement dans le périmètre annexé à la convention pendant une durée de 5 ans.

DÉCIDE que toute modification éventuelle des modalités d'exécution de la convention de projet urbain partenarial devra faire l'objet d'avenants à celle-ci.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention et ses avenants éventuels et tous les actes nécessaires à l'exécution de cette convention.

28 - DUNKERQUE - Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) de l'Ecopark du Banc Vert - Modification du dossier de réalisation.

Monsieur BAILLEUL : Cette délibération concerne la modification du dossier de réalisation de la Z.A.C. de l'ecopark du Banc Vert. Il y a quelques années, nous avons adopté une première délibération relative à son installation générale, ou plutôt son organigramme général devrais-je dire, et il s'agissait d'immeubles de bureaux.

Aujourd'hui, d'autres acteurs économiques se sont installés sur ce territoire, notamment des concessions automobiles, et il nous faut donc revoir quelque peu notre schéma d'organisation générale. C'est ce qui vous est proposé dans cette délibération n° 28.

Monsieur le Président : Y-a-t-il des interventions sur cette délibération ? Non, il n'y en a pas, je passe donc au vote de la délibération. Qui est "contre" ? Qui s'abstient ? Tout le monde est "pour", je vous remercie.

**Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.**

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE

Monsieur le Vice-Président

Expose aux membres du Conseil que, par délibération en date du 11 octobre 2012, le Conseil de Communauté a approuvé le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté de l'Ecopark du Banc Vert à Dunkerque puis par délibération en date du 20 décembre 2012 en a approuvé le dossier de réalisation. Celui-ci comprenait :

- le programme global des constructions à édifier,
- le programme des équipements publics à réaliser,
- les modalités prévisionnelles de financement de l'opération échelonnées dans le temps au travers du bilan de la concession d'aménagement.

Il est rappelé que le bilan prévisionnel de la zone d'activités s'équilibrait avec une participation communautaire globale de 1 500 000 Euros.

Pour mémoire, le programme initial des constructions était constitué en majorité d'immeubles de bureaux. Or la priorité de la Communauté Urbaine de Dunkerque est désormais de concentrer la fonction tertiaire sur le secteur de la gare.

En effet, la création d'un pôle d'activités tertiaires en proximité directe de la gare TGV constitue l'une des grandes orientations du projet de "Nouvelle Ambition pour le Centre d'Agglomération" dont l'un des objectifs est de renforcer l'attractivité de ce quartier situé à seulement 30 minutes de LILLE et 1h30 de PARIS.

Par ailleurs, il s'avère que les demandes d'implantations de concessions automobiles sont fortes sur l'Ecopark du Banc Vert.

Ainsi et dans la mesure où ces implantations répondraient à une certaine logique commerciale, qu'elles conforteraient le pôle automobile en cours de constitution et que le Plan Local d'Urbanisme le permet, il apparaît opportun et cohérent d'ouvrir la totalité de l'Ecopark à ce type d'activités.

En conséquence, il est proposé de faire évoluer le programme de construction de la Z.A.C. en l'axant davantage sur les activités commerciales au détriment de la fonction tertiaire qui trouvera sa place dans le secteur de la gare.

En termes de bilan, cette évolution devrait entraîner une hausse des recettes compte-tenu des prix de cession plus élevés pour les activités commerciales. La participation communautaire qui a été versée en totalité n'évoluera pas.

Le bilan évolue donc globalement avec un solde positif de trésorerie d'un montant prévisionnel de 528 307 Euros H.T. qui sera versé lors de la clôture de l'opération à la collectivité dans le cadre d'un retour à meilleure fortune.

Ce nouveau bilan est approuvé dans le cadre de l'examen des Comptes Rendus Annuels au Concédant (C.R.A.C.).

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles R 311-6 à R 311-9.

Vu la délibération du 20 décembre 2012 approuvant le dossier de réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté de l'Ecopark.

Vu l'avis de la commission "Développement et attractivité du territoire".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

APPROUVE la modification du dossier de réalisation de la Z.A.C. de l'Ecopark du Banc Vert à Dunkerque dans sa partie "Programme global des constructions à réaliser dans la zone".

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte utile à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment des mesures de publicité et d'information édictées par l'article R 311-5 du Code de l'Urbanisme.

29 - LOON-PLAGE suppression de la Zone d'Activité Concerté (Z.A.C.) de la Grande Vacquerie.

*Monsieur BAILLEUL : Cette délibération concerne la clôture de la Z.A.C. de la Grande Vacquerie, sollicitée à la fois par la ville de LOON-PLAGE et le lotisseur. Puisque l'opération est achevée, il nous faut clôturer la Zone d'Aménagement Concerté.*

*Monsieur le Président : Y-a-t-il des interventions sur cette délibération ? Non, il n'y en a pas, je passe donc au vote de la délibération. Qui est "contre" ? Qui s'abstient ? Tout le monde est "pour", je vous remercie.*

**Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.**

#### DÉLIBÉRATION ADOPTÉE

Monsieur le Vice-Président

Expose aux membres du Conseil que, par délibération en date du 23 juin 1978, le Conseil de la Communauté Urbaine de Dunkerque a demandé la création d'une Z.A.C. à usage d'habitat dite "de la Grande Vacquerie" à LOON- PLAGE, en vue notamment d'y développer 350 logements environ.

Par arrêté préfectoral en date du 16 juin 1980, la Zone d'Aménagement Concertée de la Grande Vacquerie a été créée.

Par délibération en date du 23 mars 2000, le Conseil de Communauté a approuvé les modifications apportées au Plan d'Aménagement de Zone de la Z.A.C.

## 1° Le contexte

La Z.A.C. de la Grande Vacquerie se situe au Sud Est du centre-ville de LOON- PLAGE. Sa mise en œuvre a contribué fortement au renforcement du tissu résidentiel de la commune avec plus de 300 logements créés.

Sa commercialisation s'est achevée avec la cession des derniers terrains à la société STILNOR pour la réalisation de l'opération des "Jardins de la Faisanderie", lotissement de 31 logements en accession et 14 en primo-accession.

## 2° Exposé des motifs de la suppression de la Z.A.C. de la Grande Vacquerie

Compte-tenu de l'achèvement de l'opération conformément au programme initial : programme des équipements publics, viabilisation et commercialisation des terrains, programme global de constructions, il est proposé de supprimer la Z.A.C. de la Grande Vacquerie conformément aux articles L 311-1 et R 311-12 du code de l'urbanisme.

Vu l'avis de la commission "Développement et attractivité du territoire".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE de rétablir la taxe d'aménagement sur l'ensemble des terrains de la Z.A.C. de la Grande Vacquerie.

DÉCIDE de supprimer la Z.A.C. de la Grande Vacquerie créée en 1980.

## Compte-Rendu Annuel au Concédant (C.R.A.C.) 2017 :

### 30 - BOURBOURG - Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) de BOURBOURG.

Monsieur BAILLEUL : Cette délibération concerne la Z.A.C. de BOURBOURG que nous connaissons bien et qui est quelquefois un sujet d'inquiétude pour le maire de BOURBOURG. Nous avançons doucement dans ce dossier. Aujourd'hui nous devons adopter le Compte-Rendu annuel au concédant de l'année 2017, c'est un exercice que vous connaissez et que nous faisons chaque année. En 2017, il faut noter que nous rencontrons toujours des difficultés à maîtriser le foncier, qui appartient à une pluralité de propriétaires privés. Les opérations ne sont pas à l'arrêt, nous sommes toujours dans une phase de négociations.

Monsieur le Président : Y-a-t-il des interventions sur cette délibération ? Non, il n'y en a pas, je passe donc au vote de la délibération. Qui est "contre" ? Qui s'abstient ? Tous les autres sont "pour", je vous remercie.

**Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés,  
Madame FORTUIT et Monsieur EYMERY s'abstiennent.**

## DÉLIBÉRATION ADOPTÉE

Monsieur le Vice-Président

Expose aux membres du Conseil que, par délibération en date du 5 juillet 2012, le conseil communautaire a concédé à la Société Publique d'Aménagement du Dunkerquois (S.P.A.D.), la Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) de BOURBOURG. Cette zone est notamment destinée à accueillir des activités agroalimentaires.

Cette Z.A.C., d'une superficie de 18 hectares, va dans le sens du plan local de développement économique qui préconise le renforcement des filières économiques et la diversification du tissu industriel.

Le concessionnaire S.P.A.D. a transmis à la Communauté Urbaine de Dunkerque le Compte-Rendu Annuel au Concédant (C.R.A.C.) pour l'année 2017.

Compte-tenu des délais nécessaires à l'acquisition des terrains concernés, le projet n'a pas encore connu un réel début de mise en œuvre. Les procédures en cours se poursuivront en 2019 afin d'acquérir la maîtrise foncière.

La seule recette perçue en 2017 est la participation communautaire à hauteur de 35 000 Euros.

En 2018 et 2019, seront sollicitées des participations respectivement de 68 000 Euros et 160 000 Euros afin de lancer les études techniques pré-opérationnelles en parallèle des négociations foncières.

De fait, le bilan est stable à 6 000 000 Euros H.T. avec une participation communautaire totale de 3 300 000 Euros H.T.

Vu l'avis de la commission "Développement et attractivité du territoire".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

APPROUVE le C.R.A.C. de la Z.A.C. de BOURBOURG pour l'année 2017 portant sur un bilan de 6 000 000 Euros H.T.

APPROUVE le montant prévisionnel de la participation estimée à 68 000 Euros H.T. pour 2018 et à 160 000 Euros H.T. pour 2019.

### 31 - CAPPELLE-LA-GRANDE - Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) de la Grande Porte.

*Monsieur BAILLEUL : Cette délibération concerne le parc d'activité de la Grande Porte. Contrairement à la Z.A.C. de BOURBOURG, nous sommes dans une démarche plus dynamique. 2017 a été une année charnière, car toute la "zone Nord" de cette Z.A.C. est terminée, vous le voyez d'ailleurs quand vous sortez de l'autoroute. Pour 2019, un projet est prévu, avec une participation de la Communauté Urbaine de Dunkerque à hauteur de 850 000 Euros, pour l'aménagement de la dernière phase du projet et c'est ce que nous avons décidé. Même si à un moment donné, il y a eu quelque doute quant aux implantations économiques, elles sont au rendez-vous et nous continuons d'accompagner ce projet d'envergure.*

*Monsieur le Président : Y-a-t-il des interventions sur cette délibération ? Non, il n'y en a pas, je passe donc au vote de la délibération. Qui est "contre" ? Qui s'abstient ? Tous les autres sont "pour", je vous remercie.*

**Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés,  
Madame FORTUIT et Monsieur EYMERY s'abstiennent.**

### DÉLIBÉRATION ADOPTÉE

Monsieur le Vice-Président

Expose aux membres du Conseil que, par délibération en date du 7 novembre 2000, le conseil communautaire a concédé à la Société d'Economie Mixte (S.E.M.) S3D la Zone

d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) de la Grande Porte à CAPPELLE-LA-GRANDE pour une durée de 10 ans, prolongée de 4 ans, puis de 2 ans, puis de 5 ans jusqu'au 31 décembre 2021, respectivement par délibérations du conseil communautaire en date des 15 décembre 2005, 17 octobre 2013 et 15 octobre 2015.

Le concessionnaire S3D a transmis à la Communauté Urbaine de Dunkerque le Compte-Rendu Annuel au Concédant (C.R.A.C.) pour l'année 2017.

Ce document appelle les commentaires suivants sur les opérations significatives de l'année 2017 :

#### 1° Bilan de l'année 2017

##### Réalisations :

L'année 2017 a été une année charnière qui a vu l'achèvement de la commercialisation de la zone Nord et la finalisation des études pour la mise en œuvre de la 4<sup>ème</sup> phase d'aménagement.

##### Dépenses :

Au cours de l'année 2017, les dépenses sont composées notamment :

- d'études : 11 828 Euros H.T.,
- d'acquisitions : 1 787 Euros H.T.,
- de travaux de viabilité : 41 710 Euros H.T.,
- des honoraires de maîtrise d'œuvre : 28 829 Euros H.T.,
- de la rémunération du concessionnaire : 47 761 Euros H.T.

Les frais de gestion, 33 659 Euros H.T. amènent le total des dépenses à 165 574 Euros H.T.

##### Recettes :

Elles se limitent aux produits de gestion pour un montant de 332 000 Euros.

#### 2° Prévision 2018-2019

L'objectif est de poursuivre la dynamique de commercialisation sur la dernière phase qui offre de nombreux atouts :

- visibilité de la RN 225,
- disponibilités de terrains dès le début de l'année 2019,
- qualité des espaces publics.

Il s'agira, en amont du démarrage de la commercialisation de parcelles, de définir le prix de vente de ces terrains en valorisant dans ce prix les atouts précités tout en restant dans un prix conforme au marché.

Le bilan de l'opération évolue de 12 958 387 Euros H.T. à 13 973 025 Euros H.T. soit une augmentation de 7,83 % en dépense comme en recette.

Le montant global de la participation reste stable à 5 734 000 Euros H.T.

Une participation communautaire prévisionnelle de 850 000 Euros H.T. est sollicitée pour 2019.

Vu l'avis de la commission "Développement et attractivité du territoire".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

APPROUVE le montant prévisionnel de la participation communautaire estimé à 850 000 Euros H.T. pour 2019.

APPROUVE le bilan actualisé de l'opération qui s'établit à 13 973 025 Euros H.T.

### 32 - DUNKERQUE - Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) des Bassins.

Monsieur BAILLEUL : Cette délibération concerne la Z.A.C. des Bassins à DUNKERQUE. L'année 2017 a été marquée par les premiers travaux pour l'implantation d'un pôle multi activités à proximité immédiate du Pôle Marine. Une participation de 650 000 Euros a été sollicitée pour 2018 pour la réalisation, à court terme, notamment pour tous les autres travaux préparatoires et le parking du Pôle Marine.

Monsieur le Président : Y-a-t-il des interventions sur cette délibération ? Non, il n'y en a pas, je passe donc au vote de la délibération. Qui est "contre" ? Qui s'abstient ? Tous les autres sont "pour", je vous remercie.

**Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés,  
Madame FORTUIT et Monsieur EYMERY s'abstiennent.**

#### DÉLIBÉRATION ADOPTÉE

Monsieur le Vice-Président

Expose aux membres du Conseil que, par délibération en date du 29 octobre 1993, le conseil communautaire a concédé à la Société d'Economie Mixte (S.E.M.) S3D, la Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) des Bassins à DUNKERQUE pour une durée de 12 ans, prolongée de 5 ans, puis de 2 fois 2 ans puis encore de 5 ans jusqu'au 31 décembre 2021 par des avenants conclus respectivement les 18 décembre 2004, 4 novembre 2009, 20 décembre 2011, 7 janvier 2014 et 15 octobre 2015.

Le concessionnaire S3D. a transmis à la Communauté Urbaine de Dunkerque le Compte-Rendu Annuel au Concédant (C.R.A.C.) pour l'année 2017.

Ce document appelle les commentaires suivants sur les opérations significatives de l'année 2017 :

#### 1 - Bilan de l'année 2017

##### Réalisations :

En 2017, les études ont été poursuivies et les premiers travaux réalisés en vue de l'implantation d'un pôle multi-activités développé par un promoteur privé à proximité du Pôle Marine.

Le bâtiment ISSTA a par ailleurs été acquis en vue de sa démolition. Le site libéré est destiné à une opération de type tertiaire.

##### Dépenses :

Au cours de l'année 2017, les dépenses sont composées notamment :

- d'études : 6 596,00 Euros H.T.,
- de travaux : 135 671,00 Euros H.T.,

- de la rémunération du concessionnaire : 218 640,00 Euros H.T.

Les frais divers amènent le total des dépenses à 372 276,00 Euros H.T.

#### Recettes :

Aucune recette n'a été perçue en 2017 si ce n'est des produits de gestion pour 350,00 Euros H.T.

#### 2 - Prévision 2018-2019

Les objectifs principaux de court terme sont :

- la réalisation des travaux préparatoires des secteurs de l'ISSTA et du parking du Pôle Marine,
- la négociation, le montage juridique et le développement d'un projet urbain sur l'emprise de la C.C.I.D. avec la société PICHET et la Maison Flamande,
- la finalisation des rétrocessions foncières.

La mise en œuvre de ces projets contribuera au renforcement et l'amélioration de l'attractivité du centre de l'agglomération dunkerquoise.

Une étude urbaine et paysagère sera par ailleurs lancée sur le secteur du quai d'Honneur et de la place de l'Yser en 2018 en vue d'assurer la cohérence d'aménagement du quartier de la Citadelle en intégrant le recyclage attendu de l'îlot de la C.C.I. et les nouveaux programmes immobiliers sur le Freycinet 1 en continuité des plots existants.

Une participation communautaire sera sollicitée en 2018 à hauteur de 650 000,00 Euros H.T., aucune en 2019.

Le bilan de l'opération évolue très légèrement à la hausse, environ de 0,14 % en recettes et en dépenses, pour atteindre 28 790 566.00 Euros H.T.

Vu l'avis de la commission "Développement et attractivité du territoire".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

APPROUVE le Compte-Rendu Annuel au Concédant (C.R.A.C.) de la Z.A.C. des Bassins à DUNKERQUE pour l'année 2017 portant sur un bilan de 28 790 566 Euros H.T.

APPROUVE le montant prévisionnel de la participation communautaire de 2018 estimé à 650 000 Euros H.T.

#### 33 - DUNKERQUE - Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) du cœur d'agglomération - Pôle théâtre.

*Monsieur BAILLEUL : Avec cette délibération, nous sommes toujours sur DUNKERQUE; avec la Z.A.C. du centre d'agglomération, c'est-à-dire le Pôle Théâtre. La maîtrise d'œuvre a été lancée en 2017, ce sujet a déjà été largement évoqué, puis viendront les réalisations que nous avons évoquées tout à l'heure lors du débat d'orientation budgétaire, c'est-à-dire le concret qui va sortir de terre ce qui pourra être vu :*

- la Résidence Sénior est attendue à l'été 2020,
- un programme conséquent de logements permettant de densifier un peu plus ce secteur,
- et les travaux du parvis de la nouvelle bibliothèque qui se déroulent actuellement.

Ces réalisations entraînent une participation de 551 942 Euros pour l'année 2019, avec un bilan d'opération qui reste stable.

Monsieur le Président : Y-a-t-il des interventions sur cette délibération ? Non, il n'y en a pas, je passe donc au vote de la délibération. Qui est "contre" ? Qui s'abstient ? Tous les autres sont "pour", je vous remercie.

**Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés,  
Madame FORTUIT et Monsieur EYMERY s'abstiennent.**

#### DÉLIBÉRATION ADOPTÉE

Monsieur le Vice-Président

Expose aux membres du Conseil que, par délibération en date du 20 février 2011, le conseil communautaire a concédé à la Société Publique d'Aménagement de l'Agglomération Dunkerquoise (SPAD) l'aménagement de la Z.A.C. du cœur d'agglomération – Pôle théâtre dans le cadre d'un contrat de prestations intégrées. La durée de la concession a été prolongée jusqu'au 31 décembre 2020 par délibération en date du 30 novembre 2017.

Le concessionnaire a transmis à la Communauté Urbaine de Dunkerque le Compte-Rendu Annuel au Concédant pour l'année 2017.

Ce document appelle les commentaires suivants sur les opérations significatives de l'année 2017.

#### 1 - Bilan de l'année 2017

##### Réalisations :

L'année 2017 a été consacrée à 4 éléments principaux :

- le lancement des études de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des espaces publics en accompagnement des projets immobiliers et de construction de la bibliothèque,
- l'acquisition du foncier de l'îlot Benjamin Morel,
- la cession du foncier à la S.C.C.V. Dunkerque la Cantate pour la construction de la résidence seniors services,
- la contractualisation avec la S.C.C.V. Dunkerque rue Benjamin Morel pour la construction d'un programme de 61 logements : 23 en accession sociale et 38 en accession à la propriété.

##### Dépenses :

Au cours de l'année 2017, les dépenses sont composées notamment :

- d'acquisitions : 505 828,00 Euros H.T.,
- d'honoraires de maîtrise d'œuvre : 14 000,00 Euros H.T.,
- de la rémunération du concessionnaire : 108 600,00 Euros H.T.

Les autres dépenses amènent le total à 634 572 Euros H.T.

##### Recettes :

Les recettes sont composées :

- de la participation communautaire en nature, apport de foncier : 495 348,00 Euros H.T.,
- de la participation communautaire en numéraire : 20 000,00 Euros H.T.,
- du produit des cessions foncières : 894 240,00 Euros H.T.

Le total des recettes pour 2017, en intégrant les produits de gestion, est de 1 409 938,00 Euros H.T.

## 2 - Prévisions 2018-2019

Les objectifs à court terme de l'opération sont :

- la livraison de la résidence "séniors" à l'été 2020,
- la livraison du programme de 61 logements, dont 23 en locatif social pour le second semestre 2020,
- la réalisation des travaux du parvis de la nouvelle bibliothèque en 2018,
- la mise en œuvre des travaux d'aménagement des abords des opérations de construction des programmes sur l'îlot Benjamin Morel et de celle de l'îlot de la Poste.

Une participation communautaire prévisionnelle de 551 942,00 Euros H.T. est sollicitée pour 2019.

Vu l'avis de la commission "Développement et attractivité du territoire".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

APPROUVE le Compte-Rendu Annuel au Concédant de la Z.A.C. Cœur d'Agglomération - Pôle théâtre à DUNKERQUE pour l'année 2017.

APPROUVE le prolongement de la durée, par avenant de l'opération jusqu'à fin 2020.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

## 34 - DUNKERQUE - Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) de l'Ecopark du Banc Vert.

*Monsieur BAILLEUL : Cette délibération concerne la zone d'aménagement de l'Écopark du Banc Vert et c'est la suite logique de la délibération que j'évoquais précédemment. Dans ce compte-rendu, il est fait référence à l'implantation des succursales automobiles et, effectivement, nous faisons évoluer la vocation de cette zone. Aucune participation ne sera demandée pour 2019, puisqu'elle est pratiquement réalisée.*

*Monsieur le Président : Y-a-t-il des interventions sur cette délibération ? Non, il n'y en a pas, je passe donc au vote de la délibération. Qui est "contre" ? Qui s'abstient ? Tous les autres sont "pour", je vous remercie.*

**Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés,  
Madame FORTUIT et Monsieur EYMERY s'abstiennent.**

## DÉLIBÉRATION ADOPTÉE

Monsieur le Vice-Président

Expose aux membres du Conseil que, par délibération en date du 20 décembre 2012, le conseil communautaire a concédé à la Société Publique d'Aménagement du Dunkerquois (S.P.A.D.), l'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) de l'Ecopark du Banc Vert à DUNKERQUE. Un avenant a été passé le 21 janvier 2016 en vue notamment d'ajuster le bilan prévisionnel de l'opération, + 4.27 %.

Le concessionnaire a transmis à la Communauté Urbaine de Dunkerque le Compte-Rendu Annuel au Concédant (C.R.A.C.) pour l'année 2017.

Ce document appelle les commentaires suivants sur les opérations significatives de l'année 2017.

#### 1° Bilan de l'année 2017

##### Réalisations :

L'année 2017 été consacrée à l'accompagnement de l'implantation des enseignes TOYOTA et MERCEDES.

##### Dépenses :

Au cours de l'année 2017, les dépenses ont principalement concerné :

- des acquisitions : 844 Euros H.T.,
  - des travaux de viabilité : 241 644 Euros H.T.,
  - des honoraires de maîtrise d'œuvre : 3 727 Euros H.T.,
  - de la rémunération du concessionnaire : 111 025 Euros H.T.
- Les frais divers et de gestion amènent le total des dépenses à 358 717 Euros H.T.

##### Recettes :

Aucune recette n'a été perçue en 2017.

#### 2° Prévisions 2018-2019

Il s'agira en 2018-2019 de poursuivre la campagne de commercialisation auprès des opérateurs privés.

Au regard des difficultés rencontrées dans le développement des opérations tertiaires, une réflexion a été engagée en vue de faire évoluer la vocation de la Z.A.C. pour permettre le développement de projets davantage orientés vers le commerce.

En termes de bilan, il est à noter que le total des dépenses augmente pour intégrer l'acquisition et la viabilisation de l'actuel parking situé rue du Banc Vert et rue de l'abattoir. Par ailleurs, les recettes ont également été ajustées en fonction des prix de cession revus à la hausse pour les activités commerciales.

Aucune participation ne sera sollicitée en 2019.

Le bilan de l'opération évolue globalement avec un solde positif de trésorerie d'un montant prévisionnel de 528 307 Euros. Ce montant est lié à la valorisation des prix de cession. Ce solde sera versé à la collectivité dans le cadre d'un retour à meilleure fortune.

Le bilan s'établit ainsi à 4 437 822 Euros H.T. en recettes et à 3 911 514 Euros H.T. en dépenses.

Vu l'avis de la Commission "Développement et attractivité du territoire".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

APPROUVE le Compte-Rendu Annuel au Concédant de la Z.A.C. de l'Ecopark du Banc Vert à DUNKERQUE pour l'année 2017 portant un bilan de 4 437 822 Euros H.T. en recettes et à 3 911 514 Euros H.T. en dépenses.

### 35 - DUNKERQUE - Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) du Grand Large.

Monsieur BAILLEUL : Cette délibération concerne la Z.A.C. du Grand Large. En 2018 et 2019, la volonté est de lancer un nouveau programme immobilier et nous avons évoqué, l'année dernière, un avenant qui devra être signé pour prolonger de 4 ans la durée de la concession.

En 2018, l'opération a été financièrement assez faible, vous le savez, nous en avons déjà débattu l'année dernière, car nous étions dans une phase, j'ai envie de dire de "ventre mou", parce qu'il était important de repartir sur un programme ambitieux pour redonner un souffle nouveau sur ce dossier.

Monsieur le Président : Y-a-t-il des interventions sur cette délibération ? Non, il n'y en a pas, je passe donc au vote de la délibération. Qui est "contre" ? Qui s'abstient ? Tous les autres sont "pour", je vous remercie.

**Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés,  
Madame FORTUIT et Monsieur EYMERY s'abstiennent.**

#### DÉLIBÉRATION ADOPTÉE

Monsieur le Vice-Président

Par délibération en date du 28 mars 1996, le conseil communautaire a concédé à la Société d'Économie Mixte (S.E.M.) S3D la Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) du Grand Large à DUNKERQUE pour une durée de 10 ans, prolongée jusqu'au 31 décembre 2015, puis encore jusqu'au 31 décembre 2018 par des avenants conclus respectivement les, 31 décembre 2005 et 10 décembre 2014.

Le concessionnaire S3D a transmis à la Communauté Urbaine de Dunkerque le compte-rendu annuel au concédant pour l'année 2017.

Ce document appelle les commentaires suivants sur les opérations significatives de l'année 2017.

1° Bilan de l'année 2017 :

#### Réalisations

L'année 2017 a vu :

- la poursuite de l'aménagement de l'avenue des Bordées, de la rue des Chantiers de France et des rues adjacentes,
- la réalisation des travaux d'enrobé rue Cabestan-Timonerie et de l'Opération Dynamo,
- l'achèvement de l'aménagement des abords du Calvaire des Marins permettant de mettre l'œuvre en valeur pour la procession du 15 août 2017,

Ainsi que :

- l'achèvement de l'étude de reprogrammation et du nouveau plan guide du Grand Large préalable au lancement de nouvelles opérations d'habitat et d'espaces publics, et leur validation,
- la finalisation de l'étude de faisabilité architecturale du bâtiment "Grand Bleu",
- le lancement d'un appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) auprès de promoteurs concernant la 1<sup>ère</sup> phase de reprogrammation d'habitat,
- le lancement d'une mission d'étude d'aménagement concernant un Parc Artificiel Acrobatique en Hauteur en lien avec la réhabilitation du Grand Bleu.

#### Dépenses

Au cours de l'année 2017, les dépenses sont composées notamment :

- d'études : 152 720,00 Euros Hors Taxes,
- d'acquisitions : 52 960,00 Euros Hors Taxes,
- de travaux de viabilité : 1 158 505,00 Euros Hors Taxes,
- d'aménagements complémentaires : 113 006,00 Euros Hors Taxes,
- d'honoraires de maîtrise d'œuvre : 22 044,00 Euros Hors Taxes,
- de la rémunération du concessionnaire : 344 393,00 Euros Hors Taxes.

Les frais divers amènent le total des dépenses à 1 843 628,00 Euros Hors Taxes.

### Recettes

Les recettes, en 2017, tiennent compte :

- des cessions réalisées : 71 465,00 Euros Hors Taxes,
- des participations pour remise d'ouvrage : 1 962 787,00 Euros Hors Taxes.

Le montant total des recettes s'élève à 2 034 602,00 Euros Hors Taxes.

### 2° Prévisions 2018 - 2019 :

En 2018, il sera nécessaire de déterminer précisément l'impact programmatique des nouveaux projets sur le dossier de création et de réalisation de la Z.A.C. ainsi que sur le bilan financier de la Z.A.C., un dossier modificatif pouvant s'avérer nécessaire.

Concernant les aménagements et études, il est prévu notamment :

- l'achèvement de l'aménagement de l'avenue des Bordées, partie paysagère,
- l'aboutissement des ateliers rassemblant des promoteurs habitat dans le cadre de : "Appel à Manifestation d'Intérêt" visant à développer de nouveaux programmes immobiliers : signature de contrats de réservation, dépôts de PC et signature de compromis de vente,
- l'engagement d'une nouvelle mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des nouveaux espaces publics et l'accompagnement de la viabilisation des îlots de la 1<sup>ère</sup> phase de reprogrammation,
- la poursuite des études sur l'aménagement du Parc Artificiel Acrobatique en Hauteur en lien avec le projet de réhabilitation du bâtiment du Grand Bleu,
- l'engagement des études d'optimisation du foncier du site des Phares et Balises à court terme, et de déplacement, à long terme, de l'activité pour permettre la réalisation du programme de la Z.A.C.

Conformément à la délibération du 28 juin 2018, un avenant à la concession d'une durée de 4 ans sera établi.

Le bilan prévisionnel actualisé de l'opération augmente de 1,18 % par rapport au précédent bilan prévisionnel approuvé et s'élève à 47 126 958,00 Euros Hors Taxes.

Vu l'avis de la commission "Développement et attractivité du territoire".

Il sera proposé au Conseil :

D'APPROUVER le compte-rendu annuel au concédant de la Z.A.C du Grand Large à DUNKERQUE pour l'année 2017 portant sur un bilan de 47 126 958,00 Euros Hors Taxes.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la délibération.

### 36 - DUNKERQUE - Concession d'Aménagement de l'îlot NICODEME.

Monsieur BAILLEUL : Cette délibération concerne la concession d'aménagement de l'îlot NICODEME. Dans ce dossier, le souffle est lancé, puisque la SPAD a contribué à l'élaboration du phasage opérationnel en 2017. Pour les années 2018-2019, nous serons dans un planning prévisionnel qui permettra aux opérateurs immobiliers de lancer leurs premières études programmatiques.

Monsieur le Président : Y-a-t-il des interventions sur cette délibération ? Non, il n'y en a pas, je passe donc au vote de la délibération. Qui est "contre" ? Qui s'abstient ? Tous les autres sont "pour", je vous remercie.

**Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés,  
Madame FORTUIT et Monsieur EYMERY s'abstiennent.**

#### DÉLIBÉRATION ADOPTÉE

Monsieur le Vice-Président

Expose aux membres du Conseil que, par délibération en date du 22 juin 2017, le conseil communautaire a concédé à la Société Publique d'Aménagement du Dunkerquois (S.P.A.D.) l'opération de restructuration de l'îlot Nicodème à DUNKERQUE pour une durée de 5 ans.

Ce projet, qui intègre la reconquête de friches urbaines et le développement d'une centaine de logements, s'inscrit pleinement dans la stratégie de renforcement résidentiel du centre d'agglomération.

Le concessionnaire S.P.A.D. a transmis à la Communauté Urbaine de Dunkerque le compte-rendu annuel au concédant (C.R.A.C.) pour l'année 2017.

Ce document appelle les commentaires suivants sur les opérations significatives de l'année 2017.

1° Bilan de l'année 2017

Réalisations :

Au cours de l'année 2017, la S.P.A.D. a été associée aux diverses réunions relatives aux acquisitions foncières, à la démolition et à l'archéologie préventive. Elle a contribué à l'élaboration du phasage opérationnel et a engagé les premiers contacts avec les opérateurs immobiliers identifiés.

Dépenses et recettes :

Aucune dépenses et recettes n'ont été constatées en 2017.

Le bilan de l'opération reste par conséquent stable à 4 568 364 Euros H.T.

2° Prévisions 2018 - 2019

L'année 2018 doit permettre de conforter les plannings prévisionnels notamment par rapport aux démolitions engagées et aux études archéologiques.

Elle doit permettre également aux opérateurs immobiliers d'engager les premières études programmatiques, les esquisses architecturales et les premiers bilans promotionnels.

L'année 2019 sera celle de la première tranche d'acquisition foncière auprès de l'E.P.F.

Vu l'avis de la commission "Développement et attractivité du territoire".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

APPROUVE le C.R.A.C. de la concession d'aménagement de l'îlot Nicodème à DUNKERQUE pour l'année 2017 portant sur un bilan de 4 568 364 Euros H.T.

APPROUVE le montant prévisionnel des participations 2018 et 2019 respectivement de 150 000 Euros H.T. et 1 680 000 Euros H.T.

### 37 - GRANDE-SYNTHÉ - Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) du parc industriel des Repdyck.

Monsieur BAILLEUL : Cette délibération concerne la zone d'activités des Repdyck à Grande-Synthe. Nous avons connu, récemment, de belles implantations d'entreprises sur ce secteur et il devrait y en avoir encore une très importante, puisque la société de Monsieur CARLE, dans le secteur de la logistique devrait s'implanter l'année prochaine ou tout début 2020.

Deux ventes ont eu lieu en 2017. Aucune participation communautaire n'est sollicitée pour 2019, puisque nous négocions, en ce moment, les derniers contrats de réservation.

Monsieur le Président : Y-a-t-il des interventions sur cette délibération ? Non, il n'y en a pas, je passe donc au vote de la délibération. Qui est "contre" ? Qui s'abstient ? Tous les autres sont "pour", je vous remercie.

**Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés,  
Madame FORTUIT et Monsieur EYMERY s'abstiennent.**

### DÉLIBÉRATION ADOPTÉE

Monsieur le Vice-Président

Expose aux membres du Conseil que, par délibération en date du 6 mai 1999, le conseil communautaire a concédé à la Société d'Economie Mixte (S.E.M.) S3D, la Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) du parc industriel des Repdyck à GRANDE-SYNTHÉ pour une durée de 10 ans, prolongée jusqu'au 31 décembre 2014, puis jusqu'au 31 décembre 2016, et enfin jusqu'au 31 décembre 2021, respectivement par délibérations du conseil communautaire en date du 15 décembre 2005 puis du 17 octobre 2014 et enfin du 26 novembre 2015.

Le concessionnaire S3D a transmis à la Communauté Urbaine de Dunkerque le Compte-Rendu Annuel au Concédant (C.R.A.C.) pour l'année 2017.

Ce document appelle les commentaires suivants sur les opérations significatives de l'année 2017 :

#### 1 - Bilan de l'année 2017

##### Réalisations :

L'année 2017 a vu la concrétisation de deux ventes de terrains représentant une surface de 1 496 m<sup>2</sup>.

##### Dépenses :

Au cours de l'année 2017, les dépenses sont essentiellement composées de la rémunération du concessionnaire pour 82 498,00 Euros H.T.

Les frais divers et de gestion amènent le total des dépenses à 94 614,00 Euros H.T.

#### Recettes :

Les recettes de l'année 2017 correspondent au produit des cessions foncières :

- S.C.I. Arinella : 19 006,00 Euros H.T.,
- S.C.I. L.L.I. : 19 890,00 Euros H.T.

Soit un total de 38 896,00 Euros H.T.

#### 2 - Prévision 2018-2019

Une augmentation significative de l'attrait de la zone a été constatée pour les entreprises souhaitant se développer ou s'implanter sur le secteur. Cela s'est traduit concrètement par l'envoi de 23 propositions de terrain sur l'année 2017 qui se concrétiseront pour partie en 2018.

Un contrat de réservation a d'ores et déjà été signé avec la société ELECTROMER pour un terrain de 5 650 m<sup>2</sup>. Le dépôt de permis de construire et le démarrage des travaux sont prévus en 2018.

D'autres preneurs potentiels sont actuellement identifiés :

- SAIFA IMMO dans le cadre d'une extension de son bâtiment actuel,
- VINCI Immobilier dans le cadre d'un projet composé de bureaux et d'ateliers de maintenance électrique.

Le bilan de l'opération reste stable à 9 165 439,00 Euros H.T. Aucune participation communautaire n'est sollicitée au titre de l'année 2019.

Vu l'avis de la commission "Développement et attractivité du territoire".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

APPROUVE le C.R.A.C. de la Z.A.C. du parc industriel des Repdyck à GRANDE-SYNTHÉ pour l'année 2017 sur un bilan qui s'établit à 9 165 439, 00 Euros H.T.

38 - GRANDE-SYNTHÉ - Concession d'aménagement de l'Eco-quartier du Basroch.

Monsieur BAILLEUL : Cette délibération concerne l'Éco-quartier du Basroch, lié au dossier de la loi sur l'eau. Monsieur CARÊME est intervenu sur ce sujet, il y a un an environ, et nous avons évoqué la station d'épuration qui se situe sur le site. L'année 2018 a permis d'actualiser l'étude d'impact de ces questions environnementales.

Une participation de 439 000 Euros sera sollicitée pour l'année prochaine qui verra le lancement des études de maîtrise d'œuvre. Si ces études n'ont pas encore été réalisées; c'est parce que nous voulions bien faire les choses, dans le respect de l'environnement immédiat.

Monsieur le Président : Y-a-t-il des interventions sur cette délibération ? Non, il n'y en a pas, je passe donc au vote de la délibération. Qui est "contre" ? Qui s'abstient ? Tous les autres sont "pour", je vous remercie.

**Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés,  
Madame FORTUIT et Monsieur EYMERY s'abstiennent.**

## DÉLIBÉRATION ADOPTÉE

Monsieur le Vice-Président

Expose aux membres du conseil que, par délibération en date du 22 juin 2017, le conseil communautaire a concédé à la Société Publique d'Aménagement du Dunkerquois (S.P.A.D.) l'opération d'aménagement de l'Éco-quartier du Basroch à GRANDE-SYNTHE pour une durée de 10 ans.

Ce projet vise à développer un quartier de ville répondant aux grands enjeux environnementaux et contribuant aux objectifs du Grenelle de l'environnement. Le programme comprend environ 500 logements, 2 500 m<sup>2</sup> de surfaces dédiées aux activités commerciales et la réalisation d'équipements publics : voies, espaces publics, ouvrages d'assainissement et réseaux.

Le concessionnaire S.P.A.D. a transmis à la Communauté Urbaine de Dunkerque le compte-rendu annuel au concédant (C.R.A.C.) pour l'année 2017.

Ce document appelle les commentaires suivants sur les opérations significatives de l'année 2017.

### 1° Bilan de l'année 2017

#### Réalisations :

Au cours de l'année 2017, la S.P.A.D. a été associée aux diverses réunions relatives à l'élaboration du dossier de Loi sur l'Eau et notamment la caractérisation des zones humides. Par ailleurs, compte-tenu des évolutions législatives impactant le projet, la S.P.A.D. a contractualisé avec une assistance juridique.

#### Dépenses et recettes :

Aucune dépense et recette n'a été constatée en 2017.

L'avenant n° 1 au contrat portant sur le suivi de l'autorisation environnementale après complétude du dossier par les services communautaires représente une hausse du bilan opérationnel de 9 000 Euros H.T.

Le bilan de l'opération s'établit à présent à 16 780 546 Euros H.T.

### 2° Prévisions 2018 - 2019

L'année 2018 doit permettre d'actualiser le volet faune/flore de l'étude d'impact comme demandé par les services de l'Etat et finaliser la complétude de l'autorisation environnementale.

L'année 2019 sera consacrée au lancement des études de maîtrise d'œuvre et des premières transactions immobilières entre la ville et le concessionnaire.

Vu l'avis de la commission "Développement et attractivité du territoire".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

APPROUVE le C.R.A.C. de la concession d'aménagement de l'éco-quartier du Basroch à GRANDE SYNTHE pour l'année 2017 portant sur un bilan de 16 780 546 Euros H.T.

APPROUVE le montant prévisionnel des participations 2018 et 2019 respectivement de 170 000 Euros H.T. et 439 000 Euros H.T.

39 - GRAVELINES - Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) du Guindal - Prolongation de la durée de la concession de 3 ans. Avenant n° 3 à la concession.

Monsieur BAILLEUL : Cette délibération concerne la Z.A.C. du Guindal, sujet bien connu de Monsieur RINGOT qui l'a beaucoup défendu, j'ai en mémoire une réunion ...

Monsieur RINGOT : ... Il y a longtemps ...

Monsieur BAILLEUL : ... Ce n'est pas si vieux que cela. Si aucune participation communautaire n'est sollicitée pour 2019, il n'empêche qu'en 2018 et en 2017, il y a eu de belles réalisations.

Il est donc proposé de prolonger l'opération de trois ans sur la volonté de son maire et du Président de la Communauté Urbaine.

Monsieur le Président : Y-a-t-il des interventions sur cette délibération ? Non, il n'y en a pas, je passe donc au vote de la délibération. Qui est "contre" ? Qui s'abstient ? Tous les autres sont "pour", je vous remercie.

**Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés,  
Madame FORTUIT et Monsieur EYMERY s'abstiennent.**

#### DÉLIBÉRATION ADOPTÉE

Monsieur le Vice-Président

Expose aux membres du Conseil que, par délibération en date du 25 octobre 2007, le conseil communautaire a concédé à la Société d'Economie Mixte (S.E.M.) S3D, la Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) du Guindal à GRAVELINES pour une durée de 7 ans, prolongée de 2 ans, puis de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2019, par délibérations en date du 17 octobre 2013 et du 15 octobre 2015. Cette zone est destinée à l'accueil des petites et moyennes entreprises industrielles ou de services à l'industrie.

Le concessionnaire S3D a transmis à la Communauté Urbaine de Dunkerque le Compte-Rendu Annuel au Concédant (C.R.A.C.) pour l'année 2017.

Ce document appelle les commentaires suivants sur les opérations significatives de l'année 2017.

#### 1° Bilan de l'année 2017

##### Réalisations :

Les travaux de viabilisation du parc d'activités ont été réalisés et les parcelles sont désormais prêtes à être investies par les futurs acquéreurs. Seuls les branchements au domaine public des futures entreprises restent à réaliser.

En 2017, une vente a été effectuée à la S.C.I. Troisième Avenue pour la construction d'un centre de formation.

##### Dépenses :

Au cours de l'année 2017, les dépenses sont composées essentiellement des frais de gestion pour 63 120,00 Euros H.T.

Le total des dépenses, en intégrant les autres postes s'établit à 64 478,00 Euros H.T.

##### Recettes :

Elles correspondent aux cessions foncières et s'élèvent à 81 444,00 Euros H.T.

Le bilan reste stable à 2 947 005,00 Euros H.T.

## 2° Prévvision 2018-2019

Deux centres de formation devraient voir le jour en 2018 au sein de la zone : centres AREVA et ONET. Il s'agira pour S3D d'accompagner les preneurs tout au long de leur chantier et de réaliser, en lien avec les concessionnaires, les raccordements aux réseaux divers de ces deux parcelles en fonction de leurs besoins respectifs.

Aucune participation n'est sollicitée au titre de l'année 2019.

Il est proposé de prolonger l'opération de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2022. La rémunération de la S3D évolue ainsi de 864 110 à 867 726 Euros.

Vu l'avis de la commission "Développement et attractivité du territoire".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

APPROUVE le C.R.A.C. de la Z.A.C. du Guindal à GRAVELINES pour l'année 2017 portant sur un bilan de 2 947 005,00 Euros H.T.

DÉCIDE de prolonger la concession d'aménagement de 3 ans.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

40 - Rapport écrit et financier de la Communauté Urbaine de Dunkerque au Conseil d'Administration de la Société d'Economie Mixte (S.E.M.) S3D - Année 2017.

*Monsieur BAILLEUL : Cette délibération concerne le rapport d'activité de la S.E.M. S3D. Je ne vous présenterai pas SD3. Il est fait mention de 2 dossiers essentiels dans ce rapport :*

*- l'opération de construction-vente "Toiles et Bâches" à Dunkerque,  
- et l'opération patrimoniale à Coudekerque-Branche, rue Ledru-Rollin qui est un beau projet.*

*Monsieur le Président : Y-a-t-il des observations ? Non, il n'y en a pas, je vous rappelle qu'il n'y a pas de vote sur cette délibération, il s'agit d'en prendre acte.*

**Il n'y a pas de vote, il s'agit de prendre acte.**

## DÉLIBÉRATION ADOPTÉE

Monsieur le Vice-Président

Rappelle aux membres du Conseil que la Communauté Urbaine de Dunkerque est représentée au Conseil d'Administration de la S3D par Messieurs Patrice VERGRIETE, Damien CARÊME et Franck DHERSIN.

En application de l'article L 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil communautaire doit se prononcer au moins une fois par an sur le rapport écrit qui lui est soumis par des représentants.

Les documents joints à la présente délibération reprennent le bilan d'activité de l'exercice 2017 approuvé par le Conseil d'Administration de la société. Il ressort du rapport relatif à l'année 2017 les éléments qui suivent :

#### Résultat de l'activité :

Le compte de résultat de l'année 2017 fait apparaître un résultat net, après impôt, de 27 616 Euros H.T., contre 215 289 Euros H.T. en 2016.

#### L'activité opérationnelle et sa traduction comptable :

A l'instar des années précédentes, S3D a poursuivi en 2017 la conduite des opérations qui lui sont confiées par les collectivités :

#### Les concessions d'aménagement :

Le montant net du chiffre d'affaires résultant des opérations de concession s'élève à -1 070 451 Euros, contre 1 694 775 Euros en 2016.

Le chiffre d'affaires est exceptionnellement négatif sur l'année 2017. Ce chiffre s'explique par une très faible activité au niveau des produits de cession et de participations versées de la part des concédants.

Les dépenses opérationnelles dont le total s'élève à 2 893 494 Euros H.T. en 2017 sont en baisse par rapports à 2016, - 14%.

L'opération Z.A.C. du Grand Large représente 61 % du total des dépenses de concession en 2017.

#### Les mandats :

Seul le mandat passerelle du Grand Large est actif avec 4 337 Euros H.T. de dépenses en 2017. Il doit s'achever au plus tard en 2018.

#### Le fonctionnement :

Les produits d'exploitation s'élèvent à 1 071 911 Euros en 2017, contre 1 437 142 Euros en 2016, - 25 %.

Les produits proviennent essentiellement des rémunérations sur les opérations concédées (737 069 Euros).

Les charges d'exploitation sont stables par rapport à 2016, - 1 %. Elles se situent à 1 144 206 Euros contre 1 157 854 Euros en 2016. Trois postes représentent 63 %, contre 61 % en 2016 du total de ces charges : les frais de personnel, 33,2 %, les frais de prestations réparties, 22,5 % et les services externalisés, 6 %.

#### Le résultat des opérations directes :

Deux opérations dites "propres" sont menées aux risques de la société S3D :

- l'opération patrimoniale Ledru-Rollin à COUDEKERQUE-BRANCHE,
- l'opération de construction – vente Toiles et Bâches à DUNKERQUE.

#### Ledru-Rollin :

Le taux d'occupation du bâtiment est au 31 décembre 2017 de 49 %.

Les produits d'exploitation sont les loyers et charges facturés aux occupants pour un total de 330 137 Euros contre 357 724 Euros en 2016.

L'opération a dégagé en fin d'exercice une perte de 32 595 Euros contre un déficit de 128 422 Euros en 2016.

#### Toiles et Bâches :

Il s'agit d'une opération consistant à assurer la conception, la réalisation, le financement et la commercialisation d'un bâtiment tertiaire au sein du quartier du Jeu de Mail.

Le 26 juin 2017, la S.C.I. Toiles et Bâches a signé avec la S3D un contrat de V.E.F.A. pour un montant de 5 973 038 Euros H.T. La S3D dégagera le bénéfice de l'opération à son achèvement.

Vu l'avis de la commission "Développement et attractivité du territoire".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport présenté sur l'activité de la S.E.M. S3D pour l'année 2017.

41 - Rapport écrit et financier de la Communauté Urbaine de Dunkerque au Conseil d'Administration de la Société Publique Locale d'Aménagement (S.P.L.A.) S.P.A.D. - Année 2017.

*Monsieur BAILLEUL : Cette dernière délibération que je dois vous présenter concerne, elle aussi, un rapport d'activité qui nous informe de la situation des produits et des charges de fonctionnement de la S.P.A.D. puisque, vous le savez, la Communauté Urbaine de Dunkerque est actionnaire de cette S.P.A.D.*

*Monsieur le Président : Merci Monsieur BAILLEUL. Y-a-t-il des interventions sur cette délibération ? Non, il n'y en a pas. Pour cette délibération il convient également d'en prendre acte.*

**Il n'y a pas de vote, il s'agit de prendre acte.**

#### DÉLIBÉRATION ADOPTÉE

Monsieur le Vice-Président

Rappelle aux membres du Conseil que la Communauté Urbaine de Dunkerque est représentée au Conseil d'Administration de la Société Publique Locale d'Aménagement (S.P.A.D.) par messieurs Patrice VERGRIETE, Damien CARÊME et Bernard MONTET.

En application de l'article L 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil communautaire doit se prononcer au moins une fois par an sur le rapport écrit qui lui est soumis par ses représentants.

Les documents joints à la présente délibération reprennent le bilan d'activité de l'exercice 2017 approuvé par le Conseil d'Administration de la société. Il ressort du rapport relatif à l'année 2017 les éléments qui suivent :

Résultat de l'activité :

Les comptes annuels de l'année 2017 dégagent un bénéfice net après impôt de 38 247 Euros, contre 156 764 Euros en 2016.

#### L'activité opérationnelle et sa traduction comptable :

A l'instar des années précédentes, la S.P.A.D. a poursuivi en 2017 la conduite des opérations qui lui sont confiées par les collectivités.

#### Les concessions d'aménagement :

Les produits résultant des opérations de concession s'élèvent à 1 424 938 Euros, contre 1 150 000 Euros en 2016.

Les dépenses opérationnelles dont le total s'élève à 855 524 Euros H.T. en 2017 sont en hausse par rapport à 2016, 274 382 Euros H.T.

Elles correspondent essentiellement à 2 opérations : la Z.A.C. Théâtre et la Z.A.C. Ecopark du Banc Vert sachant que l'opération parc d'activités de BOURBOURG a enregistré sa toute première dépense.

Deux nouvelles concessions d'aménagement ont été notifiées en fin d'année 2017 : Nicodème et Eco quartier du Bas Roch.

#### Les mandats :

Les dépenses opérationnelles s'élèvent en 2017 à 6 940 878 Euros H.T. en baisse par rapport à 2016 où elles s'élevaient à 10 838 842 Euros H.T.

La baisse des dépenses de mandats est essentiellement portée sur l'opération piscine DUNKERQUE - SAINT-POL-SUR-MER. Les opérations cœur d'agglomération arrivées à leur terme devraient faire l'objet d'une clôture financière en 2018.

Un mandat a été ouvert en 2017 : le parking GUYNEMER et 2 nouveaux mandats ont été notifiés en fin d'année : les Cartonneries et Euraénergie.

#### Le fonctionnement :

Les produits d'exploitation s'élèvent à 551 565 Euros en 2017, contre 599 597 Euros en 2016.

Les produits proviennent essentiellement des prestations de services, 183 813 Euros et des rémunérations sur les opérations concédées, 253 900 Euros.

Les charges d'exploitation sont en hausse de 36 % par rapport à 2016. Elles se situent à 495 143 Euros contre 365 141 Euros en 2016. Deux postes représentent 68 %, contre 62 % en 2016, du total de ces charges : les frais de personnel, 40 % et les frais de prestations réparties, 28 %.

Vu l'avis de la commission "Développement et attractivité du territoire"

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport présenté sur l'activité de la S.P.L.A. pour l'année 2017.

*Monsieur le Président : Cependant, avant de clore ce chapitre économique, je pense que vous avez entendu la rumeur que je tiens à vous confirmer. Effectivement, le Comité Interministériel de la Mer se tiendra bien à DUNKERQUE le 15 novembre prochain. La moitié du Gouvernement sera*

présente ici, et ce sera évidemment l'occasion, pour DUNKERQUE, de mettre en avant tous les enjeux qui concernent le domaine maritime et il y en a beaucoup.

Nous avons évoqué la situation de nos pêcheurs, avec la pêche électrique notamment mais, évidemment, il sera question du développement du Port, des problématiques de submersion marine, des problématiques de l'éolien offshore. Nous aurons de nombreux sujets, d'ailleurs, nous sommes de nombreux élus, sur ce territoire, à nous être battus pour pouvoir accueillir ce CIMER ici à DUNKERQUE. Ce sera l'occasion aussi je l'espère, pour le Gouvernement d'annoncer des choses très positives pour le territoire dunkerquois. En tout cas, c'est ce que nous attendons, et c'était ma dernière parole au Premier Ministre quand il m'a dit qu'il se battrait aussi pour que ce soit à Dunkerque. Attendons donc le CIMER du 15 novembre.

En "Tourisme et loisirs, Monsieur DHERSIN, vous avez 2 délibérations.

### **TOURISME ET LOISIRS : Monsieur Franck DHERSIN**

#### 42 - Golf Dunkerque Grand Littoral - Rapport d'activités 2017 du délégataire.

Monsieur DHERSIN : Cette première délibération concerne le rapport d'activités 2017 du délégataire du golf. Cette Délégation de Service Public sous forme d'affermage a été conclue pour une durée de 7 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Conformément à la loi, le délégataire doit produire chaque année :

- un rapport comprenant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation,
- et une analyse de la qualité du service.

Je ne vais pas vous donner lecture de l'ensemble des éléments, mais simplement, en conclusion, vous dire que pour les 6 exercices cumulés, le délégataire aura investi un total de 469 197 Euros, dont 355 347 Euros dans le cadre du programme contractuel d'investissements, soit 88 % de l'estimation initiale et 67 % dans le cadre du programme contractuel d'investissements.

En conclusion, l'exploitation est bénéficiaire pour la première fois ; le résultat de l'exercice positif de 78 580 Euros est proche de la prévision initiale du délégataire qui était annoncée à 79 000 Euros et est en progression par rapport à celui de 2016 qui s'affichait à - 12 123 Euros.

Monsieur le Président : Merci Monsieur DHERIN. Y-a-t-il des observations sur cette délibération ? Non, il n'y en a pas. Je vous rappelle que, s'agissant d'un rapport de délégataire, il n'y a pas de vote sur ce rapport.

**Il n'y a pas de vote, il s'agit de prendre acte.**

#### DÉLIBÉRATION ADOPTÉE :

Monsieur le Vice-Président

Rappelle aux membres du Conseil que, par délibération en date du 15 décembre 2011, le Conseil de Communauté a décidé de confier l'exploitation du golf public de l'agglomération dunkerquoise à la Société Formule Golf du groupe Saur, sous l'enseigne Blue Green.

Cette Délégation de Service Public, sous forme d'affermage, a été conclue pour une durée de 7 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Conformément à l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et aux dispositions contractuelles, le délégataire doit produire chaque année un rapport comprenant notamment :

- les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation,
- une analyse de la qualité du service.

En synthèse, les documents élaborés par le délégataire au titre de l'année 2017 et joints en annexe à la présente délibération font apparaître les éléments qui suivent :

#### 1 - Sur la fréquentation du golf

Le tableau qui suit compare la fréquentation en 2017 au prévisionnel 2017 (établi lors de la remise de l'offre, en 2011) et au constaté 2016 du délégataire :

<b>Constaté 2017</b>	<b>Prévisionnel 2017</b>	<b>Constaté 2016</b>
561 abonnés	540 abonnés	530 abonnés
7 767 greenfees environ	7400 Greenfees environ	7 283 greenfees environ

L'activité en 2017 est progression. Elle a bénéficié des politiques commerciales mises en œuvre par le délégataire les années antérieures. On enregistre globalement 560 abonnés (530 en 2016), chiffre que l'on peut décliner de la manière suivante :

- 561 adhérents en parcours individuel ou en couple pour 27 trous (contre 530 en 2016),
- 22 adhérents par la carte green business entreprises, (25 en 2016),
- 65 adhérents enseignements 1 an et 10 adhérents enseignement 6 mois (130 en 2016),
- 62 enfants école de golf (52 en 2016) et 9 viennent du cycle scolaire.

L'ensemble (abonnements, green-fees et enseignement) génère un chiffre d'affaires de 822 781Euros, contre 758 000 Euros en 2016

Pour la vente de green-fees, l'année 2017 révèle une augmentation de 10 % en chiffre d'affaire, cela est principalement dû au maintien de la qualité globale du parcours et de la fréquentation belge plus importante.

Les ventes sur Internet progressent grâce au partenariat mené entre Blue Green et son partenaire Book and Golf, qui permet au golf de faire des offres tarifaires différenciées selon le taux d'occupation du parcours et de la météo. 1 535 ventes en lignes en 2017, contre 1 128 en 2016.

#### 2 - Sur le secteur de l'enseignement et l'accueil des scolaires

Pour le secteur enseignement, l'école dispose de 62 élèves et d'un calendrier d'animations.

En 2017, 65 formules passeports débutants ont été vendus, contre 130 en 2016. Cette baisse s'explique par des soucis de communication et une météo capricieuse en 2017.

Différentes formules d'enseignement sont proposées, aux élèves, et une remise de 20 % leur est accordée le jour des journées "portes ouvertes".

#### Pour l'accueil des scolaires :

En 2017, 1 750 scolaires (76 classes), générant un chiffre d'affaires 179 947 Euros H.T., ont été accueillis. Deux accompagnateurs agréés par l'éducation nationale sont embauchés par le golf pour assurer les cours des scolaires, ainsi que l'école de Golf.

Cet accueil est financé par la CUD dans le cadre de sa politique d'accès des scolaires aux équipements d'agglomération.

Depuis 2014, l'apprentissage du golf pour les communes les plus éloignées s'opère au travers d'une formule d'initiation au sein même de l'école ou à proximité immédiate, ce qui fut le cas pour deux classes primaires à GRAND-FORT-PHILIPPE.

Le délégataire a organisé, à la fin de chaque cycle, quatre rencontres inter-écoles pour faire revenir les élèves pendant les vacances scolaires

Le bilan est positif, la demande est en hausse et de plus en plus d'élèves désirent rejoindre l'école de Golf en fin de cycle.

### 3 - Sur les éléments financiers

Le chiffre d'affaires global, constaté à 1 548 558 Euros, en progression de 3,31 % par rapport à celui de de l'année précédente.

<b>Estimé 2017</b>	<b>Réalisé 2017</b>	<b>Arrêté 2016</b>
2 054 000	1 548 558	1 498 840

Les charges s'élèvent à 1 469 968 Euros, en baisse de 2,71 % par rapport à 2016.

Les charges salariales de l'année restent parallèlement maîtrisées.

L'exploitation est bénéficiaire pour la première fois.

Les activités secondaires (restaurant, scolaires, boutique...) contribuent également à l'amélioration de la situation comptable du golf.

Le résultat de l'exercice, positif de 78 590 Euros, est proche de la prévision initiale du délégataire (annoncée à + 79 000 Euros), et est en progression par rapport à celui de 2016 (qui s'affichait à -12 123 Euros).

Ce résultat comptabilise le versement au bénéfice de la Communauté Urbaine de Dunkerque la somme globale de 206 953,87 Euros H.T., soit 248 344,64 Euros T.T.C. décomposée :

- en une redevance d'affermage forfaitaire de 150 000,00 Euros H.T., 180 000,00 Euros T.T.C.,
- une redevance proportionnelle au chiffre d'affaires de l'exercice sur les activités golfiques de 56 953,87 Euros H.T., soit 68 344,64 Euros T.T.C.,

soit une hausse de 2 % par rapport à la redevance de 2016.

Le délégataire a réalisé sur le site un certain nombre d'investissements depuis 2012 :

- en 2012, le délégataire a investi 209 145 Euros (dont 132 045 Euros dans le cadre du programme contractuel d'investissements),
- 47 220 Euros ont été investis par le délégataire en 2013 (dont 47 220 Euros dans le cadre du programme contractuel d'investissements),
- en 2014, le délégataire a investi 71 716 Euros (dont 71 716 Euros dans le cadre du programme contractuel d'investissements),
- en 2015, le délégataire a investi 29 231 Euros (dont 29 231 Euros dans le cadre du programme contractuel d'investissements),
- en 2016, le délégataire a investi 69 595 Euros (dont 32 845 Euros dans le cadre du programme contractuel d'investissements),
- en 2017, le délégataire a investi 42 290 Euros (dont 42 290 Euros dans le cadre du programme contractuel d'investissements).

Pour les six exercices cumulés le délégataire aura investi un total de 469 197 Euros (dont 355 347 Euros dans le cadre du programme contractuel d'investissements), soit 88 % de l'estimation initiale (67 % dans le cadre du programme contractuel d'investissements).

En conclusion, l'exploitation est bénéficiaire pour la première fois : le résultat de l'exercice, positif de 78 590 Euros, est proche de la prévision initiale du délégataire (annoncée à + 79 000 Euros), et est en progression par rapport à celui de 2016 (qui s'affichait à -12 123 Euros).

Vu l'avis de la commission consultative des services publics locaux.

Vu l'avis de la commission "Développement et attractivité du territoire".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport d'activité 2017 du délégataire pour l'exploitation du Golf Public Dunkerque Grand Littoral.

#### 43 - Golf public de l'agglomération dunkerquoise. Délégation de service public. Choix du délégataire et approbation du contrat.

Monsieur DHERSIN : Cette délibération concerne le choix du délégataire et l'approbation du contrat du Golf.

Je vous rappelle que le golf public de l'agglomération dunkerquoise est actuellement exploité par la société "formule golf blue Green", dont le contrat arrive à échéance le 31 décembre 2018.

Lors de la séance du 22 juin 2017, le Conseil de Communauté a décidé de renouveler le recours à la Délégation de Service Public pour la gestion et l'exploitation de cet équipement pour une durée de 7 ans.

À la suite de l'avis d'appel public à concurrence, la commission de Délégation Service Public, dans sa séance du 6 février 2018, a agréé 4 candidats : ID VERDE, UGOLF, FORMULE GOLF et LE TOUQUET SYNDICATE.

Lors de sa séance du 29 juin 2018, cette même commission a constaté que seule la société "formule golf" avait remis une offre. Après analyse de cette offre et considérant les conclusions de la commission, il a été décidé d'engager des négociations avec ce candidat. Ces négociations ont permis de préciser et compléter l'offre et les engagements du candidat et de négocier le contrat définitif présenté au Conseil de Communauté ce jour.

A l'issue de la négociation, il apparaît que l'offre de la société "Formule golf" répond aux attentes de la Communauté Urbaine et offre les garanties nécessaires à la bonne réalisation de la mission.

Conformément au règlement de la consultation, les éléments qui ont été pris en compte pour aboutir à cette proposition sont les suivants :

- la compréhension des enjeux et la qualité du service proposé : la politique et les engagements pour les différents services, l'organisation de la gestion technique et de la maintenance, le plan prévisionnel de maintenance et de renouvellement des équipements et du matériel, l'organisation des moyens matériels et humains, la qualité de l'offre en matière environnementale, éducative et sociale,

- les conditions économiques et financières : la redevance versée à la Communauté Urbaine de Dunkerque et le dispositif d'intéressement, la cohérence et la pertinence du compte de résultat et du bilan prévisionnel, le niveau des tarifs,

- le niveau des engagements juridiques : la qualité et le niveau des garanties apportées, les modifications apportées au projet de contrat.

Tout cela fait que le choix de la société "Formule Golf – Blue Green" est, selon nous, le meilleur.

*Monsieur le Président : Merci Monsieur DHERSIN. Y-a-t-il des observations ? Non, il n'y en a pas, je passe donc au vote de la délibération? Qui est "contre" ? Qui s'abstient ? Tous les autres sont "pour", je vous remercie.*

**Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés,  
Madame FORTUIT et Monsieur EYMERY s'abstiennent.**

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE :

Monsieur le Vice-Président

Rappelle aux membres du Conseil que le golf public de l'agglomération dunkerquoise est actuellement exploité par la société FORMULE GOLF - BLUE GREEN dont le contrat arrive à échéance le 31 décembre 2018.

Lors de sa séance du 22 juin 2017, le Conseil de Communauté a décidé de renouveler le recours à la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de cet équipement pour une durée de 7 ans.

À la suite de l'avis d'appel public à la concurrence, la commission de délégation de service public, dans sa séance du 6 février 2018, a agréé 4 candidats : ID VERDE, UGOLF, FORMULE GOLF et LE TOUQUET SYNDICATE.

Lors de sa séance du 29 juin 2018 cette même commission a constaté que seule la société FORMULE GOLF avait remis une offre. Après analyse de cette offre et considérant les conclusions de la commission, il a été décidé d'engager des négociations avec ce candidat.

Ces négociations ont permis de préciser et compléter l'offre et les engagements du candidat et de négocier le contrat définitif présenté au Conseil de communauté. A l'issue de la négociation, il apparaît que l'offre de la société FORMULE GOLF répond aux attentes de la Communauté Urbaine de Dunkerque et offre les garanties nécessaires à la bonne réalisation de la mission. Conformément au règlement de la consultation, les éléments qui ont été pris en compte pour aboutir à cette proposition sont les suivants :

- la compréhension des enjeux et la qualité du service proposé : la politique et les engagements pour les différents services, l'organisation de la gestion technique et de la maintenance, le plan prévisionnel de maintenance et de renouvellement des équipements et du matériel, l'organisation des moyens matériels et humains, la qualité de l'offre en matière environnementale, éducative et sociale,

- les conditions économiques et financières : la redevance versée à la Communauté Urbaine de Dunkerque et le dispositif d'intéressement, la cohérence et la pertinence du compte de résultat et du bilan prévisionnel, le niveau des tarifs,

- le niveau des engagements juridiques : la qualité et le niveau des garanties apportées, les modifications apportées au projet de contrat.

Vu les rapports de la commission de délégation de service public présentant la liste des candidats admis à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci,

Vu le rapport sur les motifs de choix du délégataire et l'économie générale du contrat et le projet de contrat,

Vu l'avis de la commission "Développement et attractivité du territoire".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

APPROUVE le choix de la société FORMULE GOLF – BLUE GREEN, 10 avenue de l'Entreprise 95 862 CERGY PONTOISE.

APPROUVE le contrat joint à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer le contrat correspondant et toutes les pièces y afférentes

*Monsieur le Président* : En "Eau et assainissement", Monsieur RINGOT, vous avez 4 délibérations.

### **EAU ET ASSAINISSEMENT : Monsieur Bertrand RINGOT**

44 - Pôle Métropolitain de la Côte d'Opale (P.M.C.O.) - Convention de partenariat pour la réalisation d'une étude de définition des systèmes d'endiguement par le PMCO.

*Monsieur RINGOT* : Cette première délibération concerne une convention de partenariat avec le Pôle Métropolitain de la Côte d'Opale, afin de réaliser une étude de définition des systèmes d'endiguement par le Pôle Métropolitain de la Côte d'Opale. C'est une étude dont le coût global est estimé à 380 000 Euros H.T., avec une participation des EPCI à hauteur de 121 676 Euros, le solde étant financé par l'État et le PMCO sur ses fonds propres.

*Monsieur le Président* : Y-a-t-il des observations sur cette délibération. Non, il n'y en a pas, je passe au vote de la délibération. Qui est "contre" ? Qui s'abstient ? Tout le monde est "pour", je vous remercie.

**Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.**

#### DÉLIBÉRATION ADOPTÉE :

Monsieur le Vice-Président

Expose aux membres du Conseil que, conformément à la loi du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (Loi M.A.P.T.A.M.), la Communauté Urbaine de Dunkerque exerce depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 la compétence en matière de "Gestion des Milieux Aquatiques et prévention des Inondations" (G.E.M.A.P.I.).

Dans un souci de cohérence à l'échelle du littoral, le Pôle Métropolitain de la Côte d'Opale (P.M.C.O.) a, par délibération de son Comité Syndical du 7 juin 2018, proposé d'assurer la maîtrise d'ouvrage d'une étude de définition des systèmes d'endiguement à l'échelle du littoral : territoires de la Communauté Urbaine de Dunkerque, de la Communauté de Communes de la région d'AUDRUICQ, de la Communauté de Communes des 2 Caps et de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais.

Cette étude constituera un outil d'aide à la décision pour la définition des futurs systèmes d'endiguement.

La convention annexée à la présente délibération reprend les conditions et modalités de réalisation de cette étude. Elle prévoit notamment que le coût global de l'étude estimé à 380 000 Euros H.T. sera financé de la façon suivante :

- 50 % par les intercommunalités concernées, en fonction de la clef de répartition suivante :  
1/3 population, 1/3 potentiel fiscal, 1/3 linéaire côtier pondéré,
- 25 % par l'État,
- 25 % par le P.M.C.O. sur fonds propres.

Ainsi, la participation de la Communauté Urbaine de Dunkerque au financement de cette étude s'élèverait à 64 % du coût estimé à la charge des E.P.C.I., soit un montant de 121 676 Euros H.T.

Vu les nouveaux statuts du Pôle Métropolitain de la Côte d'Opale.

Vu l'avis de la commission "Développement équilibré du territoire";

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention de partenariat pour la réalisation d'une étude de définition des systèmes d'endiguement, présentée en annexe.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

#### 45 - Approbation de l'étude de zonage d'assainissement des eaux usées.

*Monsieur RINGOT* : Cette délibération concerne l'approbation de l'étude de zonage d'assainissement des eaux usées, avec l'identification d'un certain nombre de secteurs qui sont actuellement en "zone assainissement non collectif" et qui pourraient passer en "zone d'assainissement collectif", sur les communes de BOURBOURG, SAINT-GEORGES-SUR-L'AA, GRAVELINES, SPYCKER, COUDEKERQUE-BRANCHE et LEFFRINCKOUCKE.

*Tout cela sera soumis à enquête publique.*

*Monsieur le Président* : Y-a-t-il des observations sur cette délibération ? Non, il n'y en a pas, je passe au vote de la délibération. Qui est "contre" ? Qui s'abstient ? Tout le monde est "pour", je vous remercie.

**Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.**

#### DÉLIBÉRATION ADOPTÉE :

Monsieur le Vice-Président

Expose aux membres du Conseil que, par délibération du 19 décembre 2013, le conseil communautaire a engagé la révision générale de son Plan Local d'Urbanisme communautaire (PLUc) en vue de le transformer en Plan Local d'Urbanisme intercommunal Habitat Déplacements (PLUi HD).

Parallèlement à la procédure d'élaboration du PLUi HD et comme conseillé par les textes, la Communauté Urbaine de Dunkerque a souhaité s'engager dans la réalisation du zonage d'assainissement des eaux usées afin de prendre en compte les nouveaux secteurs urbanisables définis dans le document d'urbanisme. Le zonage d'assainissement définit le mode d'assainissement le mieux adapté à chaque zone du territoire.

Conformément aux articles L 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et L 123-2 du Code de l'Environnement, le zonage d'assainissement doit faire l'objet d'une enquête publique préalablement à son approbation et à son annexion au Plan Local d'Urbanisme. Aussi, il est proposé de mener une enquête publique unique avec le Plan Local d'Urbanisme, conformément aux dispositions des articles L 123-6 et R 123-7 du Code de l'Environnement. Afin de réaliser celle-ci, il est nécessaire d'approuver cette étude.

Exposé des motifs :

La Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992 et son décret d'application du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées imposaient aux communes ou à leurs établissements publics la délimitation de leurs zones d'assainissement.

La nouvelle Loi sur l'Eau du 30 décembre 2006 vient confirmer cette obligation, ainsi l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule :

"Les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique :

1° Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;

2° Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif".

La compétence "assainissement" ayant été transférée à la Communauté urbaine de Dunkerque, la Communauté Urbaine de Dunkerque a donc établi la carte de zonage d'assainissement du territoire communautaire.

Ce zonage a conduit la collectivité à mener une réflexion globale et prospective sur sa politique d'assainissement et à élaborer ce document de présentation à partager avec l'utilisateur et soumis à enquête publique.

En matière d'assainissement des eaux usées, une analyse précise de l'existant et des besoins à moyen terme a permis de définir, à la parcelle, la limite de la zone d'assainissement collectif. Cette analyse a été réalisée en interne au sein de la Direction Cycle de l'Eau.

L'élaboration du zonage d'assainissement repose sur une analyse comparative technico-économique des différents modes d'assainissement pour chacune des zones habitées et potentiellement constructibles sur le territoire communautaire.

Pour cela, la Communauté a pris en compte plusieurs critères :

- la densité de population et la configuration de l'habitat,
- les enjeux et les perspectives d'urbanisation à court et moyen terme,
- l'aptitude des sols à épurer « naturellement » par un dispositif d'assainissement non collectif,
- l'impact technique et financier de chaque mode d'assainissement collectif et non collectif.

La carte du zonage d'assainissement a ensuite été élaborée et fait apparaître 2 zones :

1° - La zone d'assainissement collectif, comprenant :

- les secteurs déjà raccordés au réseau collectif,
- les zones de développement urbain, habitat, vocation économique, vocation touristique, correspondant aux projets pour lesquels le choix de l'assainissement collectif est justifié au vu de la densification envisagée et de la facilité du raccordement au réseau d'assainissement collectif,
- les sept (7) secteurs suivants qui relèvent à ce jour de l'Assainissement non collectif et pour lesquels un raccordement au réseau d'assainissement existant est envisageable :

Commune	Rue/lieu-dit	Nombre bâtiments
Bourbourg	Rue de l'Yser	15
Saint Georges sur l'AA	Chemin de Halage	14
Gravelines	Rue des Islandais	18
Spycker	Rue de Watten	3
Spycker	Zone artisanale	19
Coudekerque-Branche	Route de Bourbourg	8
Leffrinckoucke	Pont de Leffrinckoucke	11

2° - La zone d'assainissement non collectif reprenant tous les secteurs pour lesquels le choix de l'assainissement non collectif est justifié au vu de l'aptitude des sols et du coût excessif du raccordement au réseau collectif.

Les prescriptions résultant du zonage seront annexées au Plan Local d'Urbanisme, une cohérence devant être assurée entre les deux.

Vu l'exposé des motifs,

Vu la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2224-8, 9 et 10,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 123-1 et suivants et R 122-8 et suivants,

Vu la délibération du 19 décembre 2013 concernant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme communautaire (PLUC) en vue de le transformer en Plan Local d'Urbanisme intercommunal Habitat Déplacements (PLUi HD),

Vu l'avis de la commission "Développement équilibré du territoire".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

APPROUVE le dossier d'étude sur le zonage d'assainissement des eaux usées, sachant qu'une approbation définitive sera de nouveau sollicitée après enquête publique.

APPROUVE la réalisation d'une enquête publique unique relative à la révision du PLUC /élaboration du PLUi HD et au zonage d'assainissement des eaux usées.

AUTORISE Monsieur le Président de la Communauté Urbaine de Dunkerque à signer tous documents correspondants.

#### 46 - Rapport annuel 2017 du délégué de l'assainissement.

Monsieur RINGOT : Cette délibération concerne le rapport annuel du délégué de l'assainissement qui fait le point sur ce qu'il s'est passé en 2017. Il s'agit de prendre acte du rapport annuel du délégué sur son rapport d'activité.

Monsieur le Président : Y-a-t-il des observations ? Non, il n'y en a pas. Je vous rappelle qu'il n'y a pas de vote sur cette délibération.

**Il n'y a pas de vote, il s'agit de prendre acte.**

## DÉLIBÉRATION ADOPTÉE :

Monsieur le Vice-Président

Rappelle aux membres du Conseil que l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales précise les modalités de compte-rendu des rapports des délégataires de service public et dispose qu'ils sont soumis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante pour qu'elle en prenne acte.

Depuis la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) doit examiner ces rapports chaque année.

SUEZ EAU FRANCE est titulaire du contrat de délégation de service public d'exploitation des quatre stations d'épuration de BRAY-DUNES, COUDEKERQUE-BRANCHE, DUNKERQUE SAMARITAINE et GRANDE-SYNTHÉ (Secteur Est de la Communauté Urbaine).

Durant l'année 2017, les quatre stations d'épuration ont épuré près de 9,870 millions de m<sup>3</sup> d'eaux usées correspondant à une charge de pollution de 117 300 équivalent-habitants. 15 411 tonnes de boues ont été produites. Aucun incident majeur n'a émaillé le fonctionnement des stations qui sont toutes conformes aux prescriptions réglementaires.

En matière d'actions de renouvellement, la poursuite des travaux de remplacement des armoires électriques a été menée sur le site de GRANDE-SYNTHÉ, notamment sur l'atelier de flottation et le système de vidéosurveillance. En matière de déshydratation des boues, les sites de COUDEKERQUE-BRANCHE, avec la rénovation des centrifugeuses, et de GRANDE-SYNTHÉ, avec l'entretien majeur des toiles de filtre-presses, ont également été revus. Les clarificateurs des sites de BRAY-DUNES et de DUNKERQUE-SAMARITAINE ont fait l'objet de restructuration suite aux constats de dysfonctionnement. Enfin, la ventilation du bassin-tampon des 4 ECLUSES a été sécurisée en tenant compte de la problématique de la corrosion dans cet environnement.

Le rapport du délégataire, présenté au Conseil de communauté au titre de l'exercice 2017, comprend les comptes relatifs aux opérations concernant l'exécution des délégations de service public ainsi qu'un rapport d'activité assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service au cours de l'exercice.

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Vu l'avis de la commission "Développement équilibré du territoire".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport annuel 2017 du délégataire de l'assainissement joint en annexe à la présente délibération

### 47 - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

*Monsieur RINGOT : Cette délibération concerne, cette fois-ci, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement au niveau de la Communauté Urbaine. On peut noter quelques faits marquants de cet exercice 2017 :*

- la réorganisation de la direction,
- la révision quinquennale de la Délégation du Service Public "traitement des eaux usées",
- la station d'épuration de BOURBOURG qui devrait démarrer, l'ordre de service de démarrage suivra dès l'autorisation délivrée par le Préfet, que nous attendons, l'instruction du dossier étant en cours,

- la pluviométrie et le déversement lors d'événements pluvieux. Nous avons réorganisé le système global d'auto-surveillance,

- et l'exploitation des 6 stations d'épuration du secteur de GRAVELINES, avec un contrat de prestation qui a été réalisé et qui s'achèvera le 31 décembre 2022, date du terme de notre contrat d'assainissement. Nous aurons donc à lancer une procédure qui démarrera au 1er janvier 2023 pour l'assainissement sur, cette fois-ci, l'intégralité de notre agglomération : la partie Est, le centre, comme la partie Ouest, ce qui n'était pas le cas précédemment.

Monsieur le Président : Y-a-t-il des observations ? Non, il n'y en a pas, je passe donc au vote de la délibération. Qui est "contre" ? Qui s'abstient ? Tous les autres sont "pour", je vous remercie.

**Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés,  
Madame FORTUIT et Monsieur EYMERY s'abstiennent.**

#### DÉLIBÉRATION ADOPTÉE :

Monsieur le Vice-Président

Expose aux membres du Conseil que le respect du cycle de l'eau et la préservation des équilibres naturels, tant au niveau de la faune que de la flore, sont inscrits dans la Loi et consacrent l'objectif d'un assainissement vertueux voulu par la Communauté Urbaine de Dunkerque.

Dans un souci de transparence et d'information des usagers dans la gestion des services publics locaux, le Code Général des Collectivités Territoriales énonce, en son article L 2224-5, que le Président de l'Etablissement Public de Coopération intercommunale (E.P.C.I.) présente à son assemblée délibérante un "rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement" destiné notamment à l'information des usagers.

Citons au titre des faits marquants de cet exercice :

- La réorganisation de la direction, permettant à moyen terme d'absorber les nouvelles missions confiées mais surtout de s'adapter au nouveau contexte réglementaire, financier, stratégique et opérationnel.

- La révision quinquennale de la Délégation du Service Public Traitement des Eaux Usées, ayant pour objet principal de vérifier que les conditions réelles de réalisation du service correspondent bien aux données du contrat afin de donner des propositions d'évolution de dispositions contractuelles.

- La station d'épuration de BOURBOURG : station vieillissante ne répondant plus aux critères de performance actuels, le contrat de travaux la renouvelant est signé. L'ordre de service de démarrage suivra dès l'autorisation délivrée par le Préfet, l'instruction du dossier étant en cours.

- La pluviométrie – le déversement lors d'événements pluvieux : le système global d'autosurveillance a conduit à mesurer la quantité d'eau déversée, sans traitement dans le milieu naturel, à hauteur de 10 % des volumes alors que l'objectif fixé par la réglementation est de tendre à des valeurs inférieures à 5 % d'ici 2025.

- L'exploitation des 6 stations d'épuration du secteur "GRAVELINES" : le contrat de prestations de service en matière d'exploitation s'achevant en avril 2018, une procédure d'appels d'offres a été lancée afin de désigner un nouveau titulaire, spécialiste en traitement des eaux usées. Le futur contrat s'achèvera le 31 décembre 2022, au même moment que la concession des 4 autres stations d'épuration.

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Vu l'avis de la commission "Développement équilibré du territoire".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

APPROUVE le rapport annuel 2017 sur les prix et qualité du service public de l'assainissement joint en annexe à la présente délibération.

Monsieur le Président : En "Planification, schéma de cohérence territoriale, action foncière", Monsieur WEISBECKER, vous avez 1 délibération.

**PLANIFICATION, SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE, ACTION FONCIÈRE : Monsieur Bernard WEISBECKER**

48 - Programme d'Intervention Foncière de l'Etablissement Public Foncier Nord / Pas-de-Calais - GHYVELDE - Site de renouvellement urbain "Route de Furnes" - Avenant à la convention-cadre.

Monsieur WEISBECKER : Monsieur le Président, si vous me le permettez, avant de vous présenter cette délibération, je souhaiterais informer l'assemblée de la tenue, ici à DUNKERQUE, à partir de demain, jeudi et vendredi, des 39<sup>ème</sup> rencontres de la Fédération Nationale des Agences d'Urbanisme, dont vous êtes le co-président, Monsieur le Président.

Pour mémoire, la conclusion de l'accord entre les agences de LILLE et de DUNKERQUE a eu lieu l'année dernière, lorsque nous étions présents aux 38<sup>ème</sup> rencontre à STRASBOURG. Il est à noter que nous avons obtenu, en commun avec cette agence de LILLE, d'organiser les 39<sup>ème</sup> rencontres.

À STRASBOURG, il y avait 422 inscrits et, à la date d'aujourd'hui, à DUNKERQUE et LILLE, il y a 875 inscrits. Ce sera donc une très belle réussite pour notre territoire.

Cette délibération n° 48 que je dois vous présenter concerne le programme d'intervention foncière. Une convention-cadre, conclue le 4 juin 2015, fixait les rapports entre l'EPF et les projets des communes.

La commune de GHYVELDE a sollicité l'intervention sur un site de renouvellement urbain. Ce site concerné comprend deux parcelles d'une surface de 2 500 m<sup>2</sup> sur lesquelles sont implantés une maison et un commerce de snack-bar. La Communauté Urbaine de Dunkerque a préempté le commerce et l'EPF interviendra pour l'acquisition de la maison mise en vente afin de compléter la maîtrise foncière.

À titre d'information, au début de l'année 2018, l'EPF a légèrement modifié ses procédures d'intervention en passant, malheureusement, d'une minoration des travaux de démolition de 100 % à 80 % et, également, en mettant une forme de cessions au prix du marché pour les opérations visant à favoriser le développement de l'offre de logements et de la mixité.

Des adaptations seront également possible, au cas par cas, à titre exceptionnel pour tenir compte de ces situations particulières.

Compte tenu de ces éléments, il est donc proposé de passer un avenant à la convention-cadre du 4 juin 2015, pour acter l'intégration de ce site de renouvellement urbain sur la commune de GHYVELDE - LES MOERES et ainsi de compléter cette convention opérationnelle.

Monsieur le Président : Merci Monsieur WEISBECKER. Y-a-t-il des interventions ? Non, il n'y en a pas, je passe au vote de la délibération. Qui est "contre" ? Qui s'abstient ? Tout le monde est "pour", je vous remercie.

**Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.**

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE :

Monsieur le Vice-Président

Rappelle aux membres du Conseil qu'une convention-cadre a été conclue le 4 juin 2015 entre la Communauté Urbaine de Dunkerque et l'Etablissement Public Foncier (E.P.F.) Nord / Pas-de-Calais fixant les modalités d'intervention de l'E.P.F. sur le territoire communautaire en matière d'ingénierie foncière, de requalification d'espaces dégradés, de portage foncier et d'opérations intégrées, articulant portage foncier et requalification.

La commune de GHYVELDE sollicite une intervention sur un site de renouvellement urbain localisé sur la route transfrontalière de Furnes, le long du canal Nieuport-Dunkerque, dans un quartier résidentiel de la commune distant de 2 km du centre-bourg et de ses équipements et services, commerces de proximité, école primaire, mairie, poste.

Le foncier concerné comprend deux parcelles d'une surface totale de 2 500 m<sup>2</sup> sur lesquelles sont bâtis une maison et un commerce snack-bar. La Communauté Urbaine de Dunkerque a préempté le commerce en mars 2018. L'E.P.F. interviendra pour l'acquisition de la maison mise en vente afin de compléter la maîtrise foncière, conformément à l'axe "foncier de l'habitat et du logement social" de la convention-cadre.

À titre d'information, il est précisé que, lors de son conseil d'administration du 9 février 2018, l'E.P.F. a procédé à une actualisation à mi-parcours de son programme pluriannuel d'intervention 2015-2019. S'agissant des conventions opérationnelles, l'E.P.F. indique que la faisabilité opérationnelle, juridique et financière des nouvelles opérations devra préalablement avoir été étudiée, et rappelle que le prix de revient doit constituer la valeur de référence. L'E.P.F. précise par ailleurs son dispositif de minoration des prix de cession :

- un premier niveau de minoration est appliqué pour toutes les opérations et consiste en l'effacement du coût de l'ingénierie et la prise en charge des travaux de démolition à hauteur de 80 % et non plus 100 % jusqu'ici,
- un second niveau est applicable, sous la forme d'une cession au prix du marché, pour les opérations visant à favoriser le développement de l'offre de logements et la mixité,
- des adaptations sont aussi possibles, au cas par cas et à titre exceptionnel, pour tenir compte des situations particulières.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé de passer un avenant à la convention-cadre du 4 juin 2015 pour acter l'intégration de ce site de renouvellement urbain sur la commune de GHYVELDE, à travers une nouvelle convention opérationnelle.

Vu l'avis de la commission "Urbanisme réglementaire, foncier et habitat".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

APPROUVE l'avenant à la convention-cadre conclue avec l'Etablissement Public Foncier Nord / Pas-de-Calais relatif à l'intervention de celui-ci sur la commune de GHYVELDE pour le secteur de la "Route de Furnes".

APPROUVE la convention opérationnelle à conclure avec l'Etablissement Public Foncier Nord / Pas-de-Calais relative à l'opération "Route de Furnes".

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant et la convention opérationnelle cités ci-dessus.

*Monsieur le Président : En "Développement social et solidaire", Monsieur CLINQUART, vous avez 2 délibérations.*

## **DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET SOLIDAIRE : Monsieur Sony CLINQUART**

### 49 - Rapport annuel 2017 de la commission intercommunale d'accessibilité.

Monsieur CLINQUART : Pour cette première délibération, comme chaque année, ici à la Communauté Urbaine en séance plénière, je vous propose d'adopter le rapport annuel de la Commission Intercommunale d'Accessibilité (CIA). Je remercie naturellement, au nom de la Communauté Urbaine, l'ensemble des intervenants : les professionnels, les bénévoles des associations, le public impliqué et concerné, sans oublier les élus que je salue pour leurs interventions, leur participation et leurs contributions.

Cette année, dans le cadre de la CIA, nous avons travaillé à l'élaboration "d'un guide du routard de l'accessibilité" qui recense l'ensemble des lieux et des services accessibles aux personnes en situation de handicap moteur.

Il faut également noter :

- la gratuité, une fois par an, de l'enlèvement des encombrants au domicile des personnes titulaires d'une carte d'invalidité, avec un taux de l'incapacité supérieur à 80 %,
- la diffusion de la "magnette audio-tri" conçue pour les personnes qui n'ont pas accès aux supports de communication réalisés pour le tri des déchets,
- le projet DK Plus de Mobilité qui a fait l'objet de discussions et de présentations aux membres de la commission qui ont pu faire part de leurs besoins, de leurs attentes et apporter leurs contributions précieuses pour l'amélioration de ce service,
- une action de sensibilisation a été dispensée par le service "Egalités et autonomie" en direction d'une cinquantaine d'agents communautaires chargés de la conception des espaces publics.

La commission a accueilli de nombreux acteurs investis dans le champ du handicap, comme par exemple l'école de chiens guides de Roncq, le musée du LAAC, l'ULCO, l'association "DK'Pulse" ou une instructrice en locomotion qui exerce dans le dunkerquois.

D'une manière générale, ce rapport annuel de la CIA présente les actions menées par la Communauté Urbaine de Dunkerque, que je vous demande d'approuver.

Monsieur le Président : Merci Monsieur CLINQUART. Y-a-t-il des interventions ? Non, il n'y en a pas. Monsieur CLINQUART, je vais vous décevoir car, comme il n'y a pas de vote, il ne faut pas approuver ce rapport.

**Il n'y a pas de vote, il s'agit de prendre acte.**

### DÉLIBÉRATION ADOPTÉE :

Monsieur le Vice-Président

Rappelle aux membres du Conseil que, conformément à l'article L 2143.3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté Urbaine de Dunkerque a institué une commission intercommunale pour l'accessibilité qui associe à ses travaux des représentants des personnes âgées depuis 2016. Cette instance de concertation a notamment pour mission de dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports.

La commission, qui fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant, établit un rapport annuel qui doit être présenté au conseil communautaire, avant d'être transmis au représentant de l'Etat dans le Département, au Président du Conseil Général, au conseil Départemental consultatif des personnes handicapées ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

Cette commission participe à l'élaboration et au suivi de la mise en œuvre de l'ensemble des outils de programmation qui découlent de la loi de 2005 et de l'ordonnance de septembre 2014.

Au-delà des actions récurrentes de mise en conformité de la voirie, des transports publics et des bâtiments de son patrimoine, l'année 2017 a également permis de travailler sur de nombreux autres projets comme par exemple :

- l'élaboration d'un "guide du routard de l'accessibilité" qui recense l'ensemble des lieux et services accessibles aux personnes en situation de handicap moteur,
- la gratuité, une fois par an, de l'enlèvement des encombrants au domicile des personnes titulaires de la carte d'invalidité avec un taux d'incapacité supérieur à 80 %,
- la diffusion de la magnette audio-tri conçue pour les personnes qui n'ont pas accès aux supports de communication réalisés pour le tri des déchets,
- le projet DK Plus de Mobilité a fait l'objet de discussions et de présentations aux membres de la commission qui ont ainsi pu faire part de leurs besoins et attentes,
- une action de sensibilisation a été dispensée par le service Egalités et autonomie en direction d'une cinquantaine d'agents communautaires chargés de la conception des espaces publics.

La commission a également accueilli de nombreux acteurs investis dans le champ du handicap comme, par exemple, l'école de chien guide de Roncq, le musée du LAAC, l'université du Littoral et de la côte d'Opale, l'association DKPulse, ou encore une instructrice en locomotion qui exerce dans le dunkerquois.

D'une manière générale, le rapport annuel de la commission intercommunale pour l'accessibilité présente les actions menées par la Communauté Urbaine de Dunkerque mais également le travail de mise en réseau des nombreux acteurs du territoire qui s'investissent pour faciliter la vie quotidienne des personnes en situation de handicap et, de fait, participent au maintien dans la cité des personnes âgées.

Vu l'avis de la commission "Développement équilibré du territoire".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport annuel de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées

#### 50 - Rapports détaillant l'utilisation des subventions accordées aux unions locales syndicales.

*Monsieur CLINQUART* : Cette délibération concerne les rapports détaillant l'utilisation des subventions accordées aux unions locales syndicales.

*L'article 2251-3-1 du C.G.C.T., permet aux collectivités territoriales et à leur groupement d'attribuer des subventions de fonctionnement aux structures locales des organisations syndicales représentatives qui remplissent des missions d'intérêt général sur le plan local.*

*Les conditions de versement de ces subventions sont reprises aux articles du C.G.C.T. qui précisent que les subventions sont versées aux organisations syndicales représentatives qui sont dotées de la personnalité morale et qui remplissent des missions d'intérêt général sur le plan communal ou intercommunal.*

*En vertu de ces dispositions, la CUD a attribué, au titre de l'exercice 2017, les subventions ci-après :*

- à l'union locale CFTD : 61 000 Euros,
- à l'union locale Force Ouvrière : 61 000 Euros,
- à l'union locale CGT : 61 000 Euros,
- à l'union locale CFTC : 20 000 Euros,

- à l'union locale CFE - CGC : 20 000 Euros,
- à l'union locale FSU : 10 000 Euros,
- et à l'union solidaire : 10 000 Euros.

Conformément aux articles du C.G.C.T., je vous demande bien vouloir approuver ce de rapport.

Monsieur le Président : Merci Monsieur CLINQUART. Y-a-t-il des interventions ? Non, il n'y en a pas. Pour ce rapport il n'y a pas de vote, puisqu'il s'agit d'en prendre acte.

**Il n'y a pas de vote, il s'agit de prendre acte.**

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE :

Monsieur le Vice-Président

Expose aux membres du Conseil que l'article L 2251-3-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet aux collectivités territoriales et à leurs groupements d'attribuer des subventions de fonctionnement aux structures locales des organisations syndicales représentatives et qui remplissent des missions d'intérêt général sur le plan local.

Les conditions de versement de ces subventions sont précisées à l'article R 2251-2 du CGCT qui précisent que les subventions sont versées aux organisations syndicales représentatives qui sont dotées de la personnalité morale et qui remplissent des missions d'intérêt général sur le plan communal ou intercommunal.

En vertu de ces dispositions, la Communauté Urbaine a attribué, au titre de l'exercice 2017, les subventions ci-après :

Union Locale CFDT	61 000 Euros
Union Locale Force Ouvrière	61 000 Euros
Union Locale CGT	61 000 Euros
Union Locale CFTC	20 000 Euros
Union Locale CFE – CGC	20 000 Euros
Union Locale FSU	10 000 Euros
Union SOLIDAIRES	10 000 Euros

Conformément à l'article L 2251-3-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les unions locales ainsi subventionnées sont tenues de présenter à l'assemblée délibérante de la collectivité un rapport détaillant l'utilisation de la subvention.

C'est dans ce contexte qu'il appartient au conseil communautaire d'acter de la présentation de chacun des rapports d'activités transmis.

Vu l'avis de la commission "Développement équilibré du territoire".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède et en avoir délibéré,

PREND ACTE des rapports des unions locales détaillant l'utilisation des subventions perçues.

Monsieur le Président : En "Espaces funéraires et zones boisées", Monsieur TITECA, vous avez 1 délibération.

### **ESPACES FUNÉRAIRES ET ZONES BOISÉES : Monsieur Jean-Philippe TITECA**

51 - Rapport d'activité avril - décembre 2017 de la Délégation de Service Public (D.S.P.) du Crématorium Grand Littoral assurée par la S.A.R.L. Centre Funéraire Grand Littoral.

Monsieur TITECA : Cette délibération porte sur le Rapport d'activité du Crématorium Grand Littoral assurée par la S.A.R.L. Centre Funéraire Grand Littoral

Conformément aux dispositions contractuelles du 8 avril 2013, le délégataire a remis au délégant son rapport annuel retraçant l'activité du crématorium pour la période s'étendant du 1<sup>er</sup> avril au 31 décembre 2017, soit 9 mois, suite à une modification des statuts de la société qui dorénavant arrêtera sa comptabilité au 31 décembre.

#### L'aspect financier

Les 850 crémations effectuées sur la période ont permis la réalisation d'un chiffre d'affaires de 436 405,00 Euros.

Le total des charges d'exploitation qui s'élève à 365 229,00 Euros comprend principalement :

- des charges de personnel : 134 629,00 Euros,
- des charges courantes de fonctionnement : 130 413,00 Euros,
- des gros amortissements : 83 806,28 Euros,
- la part fixe de la redevance revenant à la Communauté Urbaine de Dunkerque : 3 750,00 Euros.

Il en ressort un résultat d'exploitation positif de 71 176,00 Euros, avec les résultats financiers et exceptionnels, respectivement de 48 917,00 Euros et 2 759,00 Euros, ajoutés aux impôts sur les sociétés de 4 279,00 Euros, cela donne un résultat net de 15 221,00 Euros.

Il est à noter que les tarifs demeurent inchangés, tels qu'ils ont été négociés entre concédant et concessionnaire, tarifs situés dans la moyenne basse de ce qui est pratiqué par d'autres délégations.

#### Sur le plan technique

La gestion de l'établissement est assurée par 3 agents de crématorium assurant le fonctionnement quotidien avec en permanence un agent dédié à l'accueil du public. Un agent salarié de la maison-mère peut ponctuellement renforcer l'équipe.

La gestion courante, l'encadrement, le suivi technique, la gestion administrative et comptable sont pris en charge par la Société VANDENBUSSCHE.

Les 2 années de garantie sur les installations techniques de crémation sont arrivées à leur terme. Un montant de 6 826,00 Euros est provisionné sur cet exercice pour les entretiens et grosses réparations, montant qui tient compte de 9 mois d'exercice.

Au niveau des entretiens courants, le ramonage, le changement des thermocouples des 2 appareils de crémation ont été effectués ainsi que l'entretien de la ligne de filtration portant principalement sur le ramonage.

Un incident lié à l'habillage de la porte d'introduction de l'appareil n° 1 est survenu le 9 octobre dernier. La présence de 2 appareils de crémation a évité que cet incident n'entraîne un arrêt de la mission de service public.

#### Au niveau qualitatif

Le crématorium a enregistré 850 crémations sur 9 mois ce qui représente, par projection, un total de 1 121 crémations sur l'année.

La population située sur l'agglomération dunkerquoise demeure l'utilisatrice principale de l'équipement communautaire en réalisant plus de 73 % des crémations.

La Société VANDENBUSSCHE demeure l'opérateur funéraire le plus sollicité (31,06 %) devant le groupe Omnium Gestion et Financement (27,76 %).

Sur le choix de la destination des cendres, pour la première fois, la dispersion s'apprécie davantage que la mise en caveau et le placement en columbarium. Les cavurnes mises à disposition par les communes complètent, dans une moindre mesure, le choix proposé aux familles.

D'un point de vue logistique :

Le concessionnaire a apporté quelques améliorations en cours d'exercice avec l'arrivée de 4 arbres du souvenir en bois flotté qui s'ajoutent aux 2 existants dans le hall d'entrée. Des plantes ont été remplacées dans les patios.

Dans le cadre des travaux d'entretien courant, des travaux de peinture ont été réalisés sur un mur de la salle de cérémonie "l'Alcyon" ainsi que sur le mur du couloir des condoléances. Des contrats d'entretien ont été passés avec des entreprises locales, à raison de 2 visites par an, pour le nettoyage du bardage extérieur et des vitres, ainsi que pour la toiture terrasse.

Comme chaque 1<sup>er</sup> novembre depuis 2013, une journée d'information dite "portes ouvertes" a été organisée à l'attention des usagers. Le 4 novembre, s'est tenue la 3<sup>ème</sup> édition de "la journée du souvenir" qui s'est déroulée en 2 cérémonies pour permettre au plus grand nombre de familles d'y assister.

En marge de la présentation de ce rapport, je tiens à apporter quelques informations complémentaires quant aux différentes actions menées par le délégataire ou les instances communautaires.

A l'instar de ce qui se fait sur GRENOBLE et BORDEAUX, la Société "Centre Funéraire Grand Littoral" a souhaité acquérir, dès 2019, la norme ISO 9001 ; norme qui établit les exigences relatives à un système de management de qualité. En d'autres termes, cette norme fondée sur 7 à 8 critères permet d'obtenir au bout de 18 mois une certification axée sur l'amélioration des performances globales de la société pour gagner en efficacité tout en accroissant la satisfaction de l'utilisateur ...

Monsieur le Président : ... Monsieur TITECA, est-ce que vous arrivez à la fin de votre intervention ?

Monsieur TITECA : J'ai terminé, Monsieur le Président.

Ce critère de satisfaction du service est une exigence forte du comité d'éthique institué par la délibération du 15 novembre 2016 qui, en sa dernière séance, a décidé de mettre en place une enquête d'opinion ouverte aux familles des défunts. Une réflexion sur la composition de ce document fait actuellement l'objet d'échanges entre les responsables de l'association des Crémâtistes, le délégataire et les opérateurs funéraires.

Par ailleurs, à la demande du comité d'éthique, un logiciel de planification de pré-réservation des salles de cérémonies du crématorium, fort attendu, est à l'étude. Le délégataire du crématorium fera une présentation de la solution numérique retenue en 2019, lors de la prochaine séance du comité.

J'ajouterais que ce mois-ci le Crématorium Grand Littoral fait l'objet d'un édito dans la revue nationale "Crémation Magazine" et figure en couverture de celui-ci. Cette reconnaissance nous honore et met en valeur l'action menée par la Communauté Urbaine de Dunkerque, le délégataire et le comité d'éthique ; action vouée, bien sûr, au service public dédié aux familles et à la célébration de leurs défunts.

Pour finir, je tenais à vous annoncer que dans le cadre de la politique funéraire communautaire, une démarche de création de jardin du souvenir communautaire est

actuellement en cours. Ces clairières du littoral, au nombre de 3, pour couvrir l'Est, l'Ouest et le Sud de l'agglomération permettront d'offrir aux habitants des lieux de recueillement dignes et respectueux, ce qui fait défaut actuellement. Merci beaucoup.

Monsieur le Président : Merci Monsieur TITECA. La présentation était un peu longue, mais le sujet est très important. Y-a-t-il des observations ? Non, il n'y en a pas. Ce rapport n'appelle pas de vote.

### **Il n'y a pas de vote, il s'agit de prendre acte.**

#### DÉLIBÉRATION ADOPTÉE :

Monsieur le Conseiller Communautaire

Expose aux membres du Conseil qu'à la suite de la délibération du 7 février 2013, la société Centre Funéraire Grand Littoral (CFGL), filiale de la société VANDENBUSSCHE, assure pour 25 ans à compter du 27 avril 2013, la Délégation de Service Public du crématorium communautaire.

Conformément aux dispositions contractuelles du 8 avril 2013, le délégataire a remis au délégant son rapport annuel retraçant l'activité du crématorium pour la période s'étendant du 1<sup>er</sup> avril au 31 décembre 2017 - soit 9 mois, suite à une modification des statuts de la société qui dorénavant arrêtera sa comptabilité au 31 décembre.

Le délégataire a remis son rapport d'activité pour l'année 2017 :

#### L'aspect financier

Les 850 crémations effectuées sur la période ont permis la réalisation d'un chiffre d'affaire de 436 405,00 Euros, 532 106,85 Euros en 2016 année complète, soit une augmentation proportionnelle de plus de 9 %.

Le total des charges d'exploitation qui s'élève à 365 229,00 Euros comprend principalement :

- Des charges de personnel : 134 629,00 Euros ;
- Des charges courantes de fonctionnement : 130 413,00 Euros ;
- Des gros amortissements : 83 806,28 Euros ;
- La part fixe de la redevance revenant à la Communauté Urbaine de Dunkerque : 3 750,00 Euros.

Il en ressort un résultat d'exploitation positif de 71 176,00 Euros, avec les résultats financiers et exceptionnels, respectivement de 48 917,00 Euros et 2 759,00 Euros, ajoutés aux impôts sur les sociétés de 4 279,00 Euros, cela donne un résultat net de 15 221,00 Euros.

Le résultat net était de 10 165,00 Euros en 2016.

Il est à noter que les tarifs demeurent inchangés, tels qu'ils ont été négociés entre concédant et concessionnaire, tarifs situés dans la moyenne basse de ce qui est pratiqué par d'autres délégations : 594 Euros T.T.C.

A titre de comparaison :

Site	Type de crémation	Tarifs	Observations
Crematorium de BEUVRAGE	Cercueil adulte	567,62 Euros	Sans centrale de filtration
Crematorium d'ORCHIES	Cercueil adulte	680,00 Euros	Avec centrale de filtration
Crematorium de LENS	Cercueil adulte	384,00 Euros	En cours de mise au norme

BEUVRAGE a réalisé les aménagements de filtration obligatoire en 2018 et a prolongé la DSP de 15 ans pour couvrir l'amortissement.

### Sur le plan technique

La gestion de l'établissement est assurée par 3 agents de crématorium assurant le fonctionnement quotidien avec en permanence un agent dédié à l'accueil du public. Un agent salarié de la maison-mère peut ponctuellement renforcer l'équipe.

La gestion courante, l'encadrement, le suivi technique, la gestion administrative et comptable sont pris en charge par la Société VANDENBUSSCHE.

Les 2 années de garantie sur les installations techniques de crémation sont arrivées à leur terme. Un montant de 6 826,00 Euros est provisionné sur cet exercice pour les entretiens et grosses réparations, montant qui tient compte de 9 mois d'exercice.

Au niveau des entretiens courants, le ramonage, le changement des thermocouples des 2 appareils de crémation ont été effectués ainsi que l'entretien de la ligne de filtration portant principalement sur le ramonage.

Un incident lié à l'habillage de la porte d'introduction de l'appareil n° 1 est survenu le 9 octobre dernier. La présence de 2 appareils de crémation a évité que cet incident n'entraîne un arrêt de la mission de service public.

### Au niveau qualitatif

#### D'un point de vue statistique :

D'après l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques (INSEE), la France a comptabilisé 603 000 décès en 2017 soit une hausse de 1.5 % sur un taux de population croissant. L'année a été marquée par un pic en janvier dû à l'épidémie de grippe hivernale, l'épisode caniculaire du mois de juin n'ayant eu qu'un impact limité.

Le crématorium a enregistré 850 crémations sur 9 mois ce qui représente, par projection, un total de 1 121 crémations sur l'année.

La population située sur l'agglomération dunkerquoise demeure l'utilisatrice principale de l'équipement communautaire en réalisant plus de 73 % des crémations.

A titre indicatif, on recense :

<b>Périmètre</b>	<b>Nombre de défunts</b>	<b>Pourcentage</b>
Agglomération	628	73,88 %
Hors agglomération	222	16,12 %

La Société VANDENBUSSCHE demeure l'opérateur funéraire le plus sollicité (31,06 %) devant le groupe Omnium Gestion et Financement (27,76 %).

Sur le choix de la destination des cendres, pour la première fois, la dispersion s'apprécie davantage (275) que la mise en caveau (269) et le placement en columbarium (245). Les cavernes mises à disposition par les communes complètent, dans une moindre mesure, le choix proposé aux familles (27). S'ajoutent 19 urnes en attente de destination, dont une sans identification, trouvée en 2013 au jardin du souvenir de Dunkerque par un responsable des services techniques de la Ville.

#### D'un point de vue logistique :

Le concessionnaire a apporté quelques améliorations en cours d'exercice avec l'arrivée de 4 arbres du souvenir en bois flotté qui s'ajoutent aux 2 existants dans le hall d'entrée. Des plantes ont été remplacées dans les patios.

Dans le cadre des travaux d'entretien courant, des travaux de peinture ont été réalisés sur un mur de la salle de cérémonie « l'Alcyon » ainsi que sur le mur du couloir des condoléances. Des contrats d'entretien ont été passés avec des entreprises locales, à raison de 2 visites par an, pour le nettoyage du bardage extérieur et des vitres, ainsi que pour la toiture terrasse.

Comme chaque 1er novembre depuis 2013, une journée d'information "portes ouvertes" a été organisée à l'attention des usagers. Le 4 novembre, s'est tenue la 3<sup>ème</sup> édition de "la journée du souvenir" qui s'est déroulée en 2 cérémonies pour permettre au plus grand nombre de familles d'y assister.

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux,

Vu l'avis de la Commission du Développement Equilibré du Territoire,

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport d'activité du crématorium 2017 (9 mois) remis par le délégataire Centre Funéraire Grand Littoral conformément à l'article L 14.11.3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Président : En "Ressources humaines", Monsieur LEQUIEN, vous avez 1 délibération.

#### **RESSOURCES HUMAINES : Monsieur Pascal LEQUIEN**

52 - Expérimentation de la médiation préalable en matière de ressources humaines. Convention avec le Centre de Gestion du Nord.

Monsieur LEQUIEN : Cette délibération concerne une expérimentation de la médiation préalable en matière de ressources humaines, avec une convention qui doit être signée avec le Centre de Gestion du Nord.

Il faut savoir que, depuis la loi du 18 novembre 2016, il est prévu, à titre expérimental, je le rappelle, et pour une durée de quatre ans maximum, que les recours contentieux formés par les agents à l'encontre d'actes relatifs à leur situation personnelle peuvent faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire. En fait, les fonctionnaires qui estiment ne pas avoir eu gain de cause pour la gestion de leur dossier peuvent faire appel à cette médiation qui devient obligatoire.

Cela concerne 7 catégories de décisions défavorables :

- les rémunération,
- les refus de détachement,
- les refus de réintégration,
- les décisions relatives au classement,
- les décisions relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie,
- les décisions relative à l'égard des prescriptions en faveur des travailleurs handicapés,
- et les décisions relatives l'aménagement des conditions de travail.

Ces 7 catégories vont faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire pour une durée de 4 ans.

Il vous est demandé de bien vouloir adopter cette convention qui prévoit l'expérimentation et de signer la convention précisant les modalités de recours.

Monsieur le Président : Merci Monsieur LEQUIEN. Y-a-t-il des observations ? Non, il n'y en a pas, je passe au vote de la délibération. Qui est "contre" ? Qui s'abstient ? Tout le monde est "pour", je vous en remercie.

## Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

### DÉLIBÉRATION ADOPTÉE :

Monsieur le Conseiller Communautaire

Expose aux membres du Conseil que l'article 5 de la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 a prévu, à titre expérimental et pour une durée de quatre ans maximum, que les recours contentieux formés par les agents à l'encontre d'actes relatifs à leur situation personnelle peuvent faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire.

Le décret n° 2018-101 du 16 février 2018 est venu définir les catégories de décisions qui peuvent faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire et fixer les règles relatives à l'organisation de cette médiation préalable obligatoire.

Dès lors que la collectivité décide de s'inscrire dans cette expérimentation, les recours contentieux formés par les agents publics à l'encontre des décisions administratives suivantes sont ainsi précédés d'une médiation préalable obligatoire :

1° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13/07/1983 (*traitement, indemnité de résidence, supplément familial de traitement et primes et indemnités instituées par un texte législatif ou réglementaire*) ;

2° Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels aux articles 15 (*congé sans rémunération pour élever un enfant de moins de 8 ans, pour donner des soins à un enfant à charge, au conjoint, au partenaire PACS, à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave ou atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, pour suivre son conjoint ou le partenaire PACS*), 17 (*congé sans rémunération pour convenances personnelles*), 18 (*congé non rémunéré pour création d'entreprise*) et 35-2 (*congé de mobilité*) du décret n° 88-145 du 15/02/1988 ;

3° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2°;

4° Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de cadre d'emplois obtenu par promotion interne ;

5° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

6° Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application de l'article 6 sexies de la loi n° 83-634 du 13/07/1983 ;

7° Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 85-1054 30/09/1985.

Cette médiation préalable obligatoire doit alors être assurée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord (CDG59), dont la candidature a été retenue par arrêté ministériel du 2 mars 2018.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil de Communauté de participer à cette expérimentation et de signer la convention précisant les modalités de recours à cette prestation, annexée à la présente, avec le Centre de gestion.

Vu le projet de convention et notamment les modalités de participation financière,

Vu l'avis de la commission "Ressources et administration générale".

Le Conseil de communauté, après avoir entendu ce qui précède et après en avoir délibéré,

DÉCIDE de participer à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention d'adhésion avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord.

*Monsieur le Président* : Madame VERLYNDE, vous devez nous présenter la délibération n° 53. Je vous propose d'en présenter le fond et je ferai, à titre personnel, procéder à la désignation du représentant de la Communauté Urbaine de Dunkerque au sein de l'association "Flandre Opale Habitat".

### **HABITAT : Madame VERLYNDE**

53 - Création de FLANDRE OPALE HABITAT à la suite de la fusion des sociétés LOGIS 62 et LA MAISON FLAMANDE. Cession / acquisition d'actions et désignation d'un(e) représentant(e).

*Madame VERLYNDE* : Cette délibération prend acte de la fusion des sociétés "La Maison Flamande" et "Logis 62". Cette nouvelle société à l'ambition d'être un acteur majeur du logement social sur notre territoire communautaire.

Les conséquences de cette fusion pour nous, Communauté Urbaine de Dunkerque, sont les suivantes :

- d'une part la cession de son action de "La Maison Flamande" et l'acquisition d'une action de cette nouvelle société à hauteur de 15,25 Euros, nommée Flandre Opale Habitat.
- d'autre part la désignation d'un représentant au sein de son conseil de surveillance.

*Monsieur le Président* : Merci Madame VERLYNDE. Y-a-t-il des observations sur le fond de cette délibération ? Non, il n'y en a pas. Je passe au vote. Qui est "contre" ? Qui s'abstient ? Tout le monde est pour, je vous en remercie.

Maintenant, il s'agit pour nous de désigner le représentant de la Communauté Urbaine de Dunkerque au sein du conseil d'administration de ce nouvel organisme "Flandre Opale Habitat". Je vous propose de ne pas procéder au scrutin secret. Qui est "contre" ? Qui s'abstient ? Tout le monde est "pour", je vous remercie.

### **Le principe d'un vote à main levée est adopté à l'unanimité.**

Je vous propose de désigner Madame VERLYNDE, Vice-Présidente à l'habitat, qui représentait déjà la Communauté Urbaine à "La Maison Flamande" dans cette nouvelle structure. Y-a-t-il d'autres candidats ? Pas d'autre candidat. Puis-je considérer que tout le monde est d'accord ?

*Monsieur EYMERY* : Je ne participe pas au vote.

*Monsieur le Président* : Très bien, je vous remercie. Félicitations, Madame VERLYNDE.

**Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés,  
Non-participation au vote de Madame FORTUIT et Monsieur EYMERY.**

## DÉLIBÉRATION ADOPTÉE :

Madame la Vice-Présidente

Rappelle aux membres du Conseil que, conformément à l'article L 422-2-1 du code de la construction et de l'habitation et à la délibération de son conseil en date du 10 juillet 2014, la Communauté Urbaine de Dunkerque est actionnaire de LA MAISON FLAMANDE et y est représentée par Madame Catherine VERLYNDE, Vice-Présidente à l'habitat.

Expose que les Sociétés LOGIS 62 et LA MAISON FLAMANDE ont décidé de fusionner pour créer FLANDRE OPALE HABITAT qui sera un acteur majeur du logement social sur le territoire de la Côtes d'Opale en capacité :

- de proposer une politique du logement qui réponde aux besoins des entreprises et des salariés afin, prioritairement, de faciliter l'accès à l'emploi ;
- d'accompagner les politiques de revitalisation et de réaménagement des centres villes.

En conséquence de cette fusion, il est aujourd'hui proposé :

- de céder l'action de LA MAISON FLAMANDE à ACTION LOGEMENT,
- d'acquérir une action de la société FLANDRE OPALE HABITAT,
- de désigner un(e) représentant(e) pour représenter la Communauté Urbaine de Dunkerque à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration du nouvel organisme FLANDRE OPALE HABITAT.

S'agissant de cette désignation, conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

Il est proposé la candidature de Madame Catherine VERLYNDE, Vice-Présidente à l'habitat.

Vu l'avis de la commission "Ressources et administration générale",

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE de la cession à ACTION LOGEMENT de l'action de LA MAISON FLAMANDE.

DÉCIDE de l'acquisition d'une action de la société FLANDRE OPALE HABITAT.

DÉCIDE de ne pas recourir à un vote à bulletin secret.

DÉSIGNE Madame Catherine VERLYNDE, Vice-Présidente, pour représenter la Communauté Urbaine de Dunkerque au sein de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration de la société FLANDRE OPALE HABITAT.

*Monsieur le Président : Nous en arrivons aux délibérations n° 54 et n° 55 au titre de "l'Administration générale".*

### **ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Monsieur le Président**

54 - Désignation du représentant de la Communauté Urbaine de Dunkerque au Conseil de surveillance du Grand Port Maritime de Dunkerque.

Monsieur le Président : le décret du 9 octobre 2008 instituant le Grand Port Maritime de Dunkerque prévoit que la Communauté Urbaine de Dunkerque dispose d'un siège au sein de son conseil de surveillance.

Lors de sa séance du 6 mai 2014, le conseil m'avait désigné pour siéger au sein de ce Conseil de Surveillance du Grand Port Maritime. Ce mandat arrivant à expiration au 13 janvier 2019, il convient de procéder à une nouvelle désignation.

Je vous propose de ne pas procéder au scrutin secret. Qui est "contre" ? Qui s'abstient ? Tout le monde est "pour", je vous remercie.

**Le principe d'un vote à main levée est adopté à l'unanimité.**

Je vous propose de renouveler le mandat qui m'a été octroyé lors du Conseil de Communauté du 6 mai 2014. Y-a-t-il d'autres candidats ? Non, il n'y en a pas. Tout le monde est-il d'accord ?

Monsieur EYMERY : C'est une non-participation de ma part.

Monsieur le Président : Non-participation, c'est enregistré.

**Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés,  
Non-participation au vote de Madame FORTUIT et Monsieur EYMERY.**

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE :

Monsieur le Président

Rappelle aux membres du Conseil que le décret du 9 octobre 2008 instituant le Grand Port Maritime de Dunkerque prévoit que la Communauté Urbaine de Dunkerque dispose d'un siège au sein de son conseil de surveillance.

Lors de sa séance du 6 mai 2014, le conseil de communauté a désigné Monsieur Patrice VERGRIETE, Président, pour siéger au sein du Conseil de Surveillance du Grand Port Maritime. Ce mandat arrivant à expiration au 13 janvier 2019, il convient donc de procéder à une nouvelle désignation.

Conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales le vote a lieu au scrutin secret lorsqu'il est procédé à une nomination, à moins que le Conseil ne décide, à l'unanimité, de ne pas y procéder.

S'agissant de l'élection, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité, de ne pas recourir à un vote à bulletin secret.

DÉSIGNE, à l'unanimité des votants, Monsieur Patrice VERGRIETE, Président de la CUD, pour représenter la Communauté Urbaine de Dunkerque au sein du Conseil de surveillance du Grand Port Maritime de Dunkerque.

55 - Chambre Régionale des Comptes. Rapport sur la gestion de la Société Anonyme d'Economie Mixte "Basket Club Maritime Gravelines - Grand Fort Philippe" (exercices 2012 à 2016).

Monsieur le Président : La Communauté Urbaine de Dunkerque octroie chaque année une subvention à la S.E.M. "Basket Club Maritime Gravelines Dunkerque Grand Littoral" et conclut avec elle des conventions de prestations de service, conformément aux dispositions du code du sport.

À ce titre, la Communauté Urbaine de Dunkerque a été destinataire du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes portant sur la gestion de la Société Anonyme d'Économie Mixte "Basket club maritime Gravelines - Grand Fort Philippe" pour les exercices 2012 à 2016.

Ce rapport était joint à la convocation adressée à chacun des membres de l'assemblée et peut donner lieu à un débat. Qui souhaite intervenir sur ce sujet ? Personne. Je vous en remercie. Il n'y a pas de vote sur ce rapport, il faut en prendre acte.

### **Il n'y a pas de vote, il s'agit de prendre acte.**

#### DÉLIBÉRATION ADOPTÉE :

Monsieur le Président

Rappelle aux membres du Conseil que la Communauté Urbaine de Dunkerque octroie chaque année une subvention à la Société d'Économie Mixte "Basket Club Maritime Gravelines Dunkerque Grand Littoral" et conclut avec elle des conventions de prestations de service, conformément aux dispositions du code du sport.

À ce titre, la Communauté Urbaine de Dunkerque a été destinataire du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes portant sur la gestion de la Société Anonyme d'Économie Mixte "Basket club maritime Gravelines – Grand Fort Philippe" pour les exercices 2012 à 2016.

Conformément aux dispositions de l'article L 243-6 du code des juridictions financières, ce rapport a fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de la séance du conseil du 6 novembre 2018 et était joint à la convocation. Il convient d'en débattre à l'occasion de cette séance.

Après en avoir débattu,

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la communication du rapport.

#### **DÉCISIONS : Monsieur le Président**

Monsieur le Président : Vous avez reçu la liste des décisions prises en application de l'article L 5211-10 du C.G.C.T.

Conformément aux dispositifs juridiques, les explications que vous pourriez solliciter sur ces décisions, vous en avez l'habitude maintenant, vous seront apportées par écrit. Y-a-t-il des observations ? Il n'y a pas d'observation, je vous en remercie.

J'ai reçu deux questions orales de Monsieur EYMERY ; elles étaient hors délais. Monsieur EYMERY, vous en avez posé l'une des deux, lors du Débat d'Orientation Budgétaire et j'y ai répondu. Pour la deuxième, je vous propose d'y répondre par écrit.

Nous en avons donc terminé avec notre Conseil. Bonne soirée à toutes et à tous.  
Je vous donne rendez-vous le 20 décembre, pour notre prochain conseil.

La séance est levée à 20h47.